

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2017

2297-0681

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2017

7e session de la 50e législature
du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2017

Séances du Conseil national:
27, 28 février, 1 (II), 2, 6, 7, 8 (II), 9, 13, 14, 15 (II), 16 (II) et 17 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
27, 28 février, 1, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16 et 17 mars (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
15 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	58
Objets du Conseil fédéral	59
Initiatives des cantons	71
Initiatives parlementaires	83
Pétitions	141
Initiatives populaires pendantes	145
Initiatives populaires annoncées	146
Commissions parlementaires	147
Dates des sessions 2017	150
Dates des sessions 2018	151

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert-libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/12.031	n	Navigation maritime. Conventions
Titre de l'objet			
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)			
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)			
Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page			
Etat de l'objet :			
E	examiné par le Conseil des Etats		
N	examiné par le Conseil national		
NE ou EN	examiné par les deux conseils		
•	a fait l'objet d'un examen pendant la session		
*	nouvel objet		
x	liquidé		
+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale		

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 058/322 97 04
------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x* **1/17.004 né**
Rapport annuel 2016 des CdG et de la DélCdG
- * **2/17.005 én**
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2016
- * **3/17.010 én**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- * **4/17.011 én**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
- * **5/17.012 én**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- * **6/17.013 én**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- * **7/17.014**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport
- * **8/17.015 én**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- x **9/17.203 n**
Assermentation

Chambres réunies

- 10/16.211 cr**
Tribunal administratif fédéral. Election d'un membre
- x **11/17.200 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant
- x **12/17.201 cr**
Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge
- 13/17.202 cr**
Tribunal fédéral des brevets. Renouvellement intégral 2018 - 2023
- * **14/17.204 cr**
Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge suppléant
- * **15/17.205 cr**
Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge ordinaire
- * **16/17.206 cr**
Tribunal administratif fédéral. Quatre membres

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- x **17/16.060 é**
La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. Onzième rapport
- x* **18/17.009 én**
Rapport de politique extérieure 2016

Département de l'intérieur

- EN 19/11.030 é**
6e révision de l'AI. Deuxième volet
- x **20/14.088 é**
Prévoyance vieillesse 2020. Réforme
- 21/14.098 n**
LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer
- EN 22/15.075 é**
Loi sur les produits du tabac
- E 23/15.083 é**
LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité
- EN 24/15.084 é**
Protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS). Loi
- EN **25/15.087 é**
Loi sur les fonds de compensation
- E 26/16.055 é**
Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification
- 27/16.065 é**
LPC. Modification (Réforme des PC)
- 28/16.073 n**
Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables). Initiative populaire
- N **29/16.082 n**
Loi sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)
- * **30/17.022 n**
LAI. Modification (Développement continu de l'AI)
- * **31/17.029 é**
Convention Médicrime. Approbation et mise en oeuvre

Département de justice et police

- EN 32/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- N 33/13.018 n**
Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral
- x **34/13.075 é**
Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale
- EN 35/13.094 é**
CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur
- NE 36/13.100 n**
CO. Droit de la prescription
- NE 37/14.034 n**
CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier
- NE 38/15.033 n**
CC. Protection de l'enfant
- x **39/15.034 é**
CO. Droit du registre du commerce
- EN **40/15.069 é**
Loi sur les jeux d'argent
- 41/16.048 é**
CP et CPM. Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.

- x **42/16.059 é**
Charte européenne de l'autonomie locale. Protocole additionnel
- N **43/16.063 n**
Plateforme système de saisie des données biométriques. Renouvellement
- 44/16.068 n**
Lutte contre la criminalité. Accord avec le Monténégro
- 45/16.077 n**
CO. Droit de la société anonyme
- E **46/16.081 é**
Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (convention d'Istanbul). Approbation
- * **47/17.017 én**
Constitutions des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Tessin, Genève et Jura. Garantie

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

- N **48/13.019 n**
Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+
- E **49/16.061 é**
Politique de sécurité de la Suisse. Rapport
- E **50/16.079 é**
Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy
- x* **51/17.016 é**
Plan d'action pour l'encouragement du sport par la Confédération. Rapport
- * **52/17.027 n**
Message sur l'armée 2017
- * **53/17.028 é**
Loi sur la sécurité de l'information

Département des finances

- NE **54/11.047 n**
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)
- NE **55/11.057 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale
- x **56/13.028 n**
Centralisation des fournisseurs de prestations IT. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452
- 57/14.054 é**
Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511
- EN **58/15.049 é**
Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III
- N **59/15.057 n**
Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire
- N **60/15.072 n**
Système incitatif en matière climatique et énergétique

- E **61/15.073 é**
Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)
- NE **62/16.031 n**
Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi
- EN **63/16.045 é**
Programme de stabilisation 2017-2019
- 64/16.050 n**
Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification
- x **65/16.051 n**
Loi sur l'imposition du tabac. Modification
- x **66/16.052 n**
LHID. Modification
- N **67/16.053 n**
Nouveau régime financier 2021
- x **68/16.064 é**
Loi sur le Contrôle des finances. Révision partielle
- E **69/16.066 é**
FMI. Octroi d'une garantie pour un prêt au fonds fiduciaire
- 70/16.067 n**
Loi sur l'aide monétaire. Révision
- x **71/16.069 n**
Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration. Classement de la motion 10.3640
- x **72/16.070 n**
Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration. Classement de la motion 10.3641
- 73/16.074 é**
Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine). Initiative populaire
- 74/16.076 é**
Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières
- E **75/16.078 é**
Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays. Approbation et mise en oeuvre
- * **76/17.003 én**
Compte d'Etat 2016
- * **77/17.007 én**
Budget 2017. Supplément I
- * **78/17.018 n**
Loi sur les droits de timbre. Modification
- * **79/17.019 n**
Loi sur les marchés publics. Révision totale
- * **80/17.021 n**
Modernisation et numérisation de l'AFD(programme DaziT). Financement
- * **81/17.026 n**
Migration et déménagement vers le centre de calcul CAMPUS
- * **82/17.041 én**
Budget 2018
- * **83/17.042 én**
Budget 2017. Supplément II

Département de l'économie, de la formation et de la recherche

- x **84/15.050 n**
Pour la sécurité alimentaire. Initiative populaire
- x **85/15.088 n**
Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi
- x **86/16.038 n**
Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018-2021
- x **87/16.058 n**
Organisation internationale du Travail. Protocole à la convention no 29 concernant le travail forcé
- x* **88/17.008 éⁿ**
Politique économique extérieure 2016. Rapport
- * **89/17.020 n**
Accord sur les marchés publics de l'OMC. Approbation
- * **90/17.023 n**
Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous. Initiative populaire
- * **91/17.024 é**
Pour la dignité des animaux de rente agricole (Initiative pour les vaches à cornes). Initiative populaire
- * **92/17.025 é**
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie. Approbation

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- NE **93/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- NE **94/13.068 n**
Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporters). Modification
- E **95/16.035 é**
Transformation et extension des réseaux électriques. Loi
- x **96/16.043 é**
Rapport Service-Public
- x **97/16.054 é**
Loi fédérale sur la navigation intérieure. Révision partielle
- NE **98/16.056 n**
Loi sur le génie génétique. Modification
- NE **99/16.062 n**
Loi sur l'aviation. Révision partielle 1+
- E **100/16.071 é**
Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag). Initiative populaire
- E **101/16.072 é**
Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux métaux lourds. Modification
- N **102/16.075 n**
Organisation de l'infrastructure ferroviaire
- E **103/16.080 é**
Transport régional de voyageurs 2018-2021. Crédit d'engagement
- N **104/16.083 n**
Accord de Paris sur le climat. Approbation

Chancellerie fédérale

- * **105/17.001 éⁿ**
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2016
- * **106/17.002 éⁿ**
Rapport de gestion 2016 du Tribunal fédéral
- * **107/17.006 éⁿ**
Motions et postulats des conseils législatifs 2016. Rapport

Initiatives des cantons

- E **108/08.331 é**
Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
- 109/16.318 é**
Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage
- * **110/17.303 é**
Argovie. Pour une politique en matière de réfugiés efficace et la fin des incitations aux mouvements migratoires
- + **111/15.301 é**
Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions
- E **112/15.315 é**
Bâle-Campagne. Extension de la surveillance électronique (bracelet électronique)
- E **113/15.316 é**
Bâle-Campagne. Simplification du système fiscal en matière d'impôts directs
- E **114/15.324 é**
Bâle-Campagne. Modification urgente du Code de procédure pénale suisse
- EN **115/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- EN **116/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- EN **117/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
- + **118/10.322 n**
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
- E **119/15.319 é**
Berne. Augmentation des subventions fédérales en faveur de la protection contre les crues
- E **120/16.302 é**
Berne. Pour le développement du modèle des audiences de conciliation
- E **121/16.303 é**
Berne. Prolongation du moratoire sur les OGM
- 122/16.316 é**
Berne. Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux
- 123/16.317 é**
Berne. Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires

- EN 124/09.332 é**
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents
- 125/16.311 é**
Fribourg. Amnistie fiscale générale
- * 126/17.301 é**
Fribourg. Gestion des volumes de production laitière
- 127/12.306 n**
Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires
- 128/14.311 é**
Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol
- x 129/15.304 é**
Genève. Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements
- 130/15.313 é**
Genève. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses
- E 131/15.322 é**
Genève. Pour des expériences pilotes de péages urbains
- * 132/17.300 é**
Genève. Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932
- E 133/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 134/16.308 é**
Grisons. Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire
- 135/16.309 é**
Jura. Crise laitière et gestion des volumes
- x 136/15.314 é**
Lucerne. Asile et statut de réfugié
- E 137/15.317 é**
Neuchâtel. Fiscalité des familles. Adaptation de la législation à l'évolution des structures parentales
- 138/15.323 é**
Nidwald. Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- 139/15.309 é**
Schaffhouse. Code civil. Droit de recours de la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les APEA
- E 140/16.301 é**
Schaffhouse. Lutte contre les prix élevés en Suisse
- EN 141/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- EN 142/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- x 143/11.313 é**
St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés
- x 144/16.300 é**
St-Gall. Garantir la sécurité malgré les flux de réfugiés
- E 145/16.307 é**
St-Gall. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales
- 146/16.313 é**
St-Gall. Bâtiments situés hors des zones à bâtir. Simplifier les procédures d'autorisation
- EN 147/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- + 148/14.301 é**
Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse
- + 149/15.320 é**
Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1)
- + 150/15.321 é**
Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2)
- E 151/16.305 é**
Tessin. Pour un réseau des routes nationales dense et complet
- E 152/16.306 é**
Tessin. Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national
- 153/16.320 é**
Tessin. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale
- + 154/15.300 é**
Thurgovie. Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés aux infrastructures par les castors
- 155/16.312 é**
Thurgovie. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
- 156/16.319 é**
Thurgovie. Pour une agriculture suisse sans génie génétique
- + 157/14.316 é**
Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale
- 158/11.312 é**
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- 159/13.308 é**
Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire
- EN 160/14.320 é**
Valais. Loup. La récréation est terminée!
- x 161/15.302 é**
Valais. Adapter le droit fédéral aux nouvelles offres en matière d'hébergement
- 162/16.310 é**
Valais. LAT. Mayens et raccards. Soutenons l'idée du canton des Grisons!

163/16.315 é

Valais. LAT. Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme

* **164/17.302 é**

Valais. Offices de poste. Soutien à l'initiative cantonale du Tessin

EN **165/10.302 é**

Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents

+ **166/14.307 é**

Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale

167/16.314 é

Zoug. Modification de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

EN **168/06.302 é**

Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

179/13.468 n

Groupe GL. Mariage civil pour tous

NE **180/09.503 n**

Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

*x **181/15.402 n**

Groupe RL. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs

182/15.407 n

Groupe RL. Adoption d'une disposition pénale réprimant le terrorisme

183/16.402 n

Groupe RL. Programme de la législature. Suppression des coûts inutiles liés aux activités parlementaires

NE **184/13.421 n**

Groupe S. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

*x **185/15.439 n**

Groupe V. Inscrire dans la Constitution une véritable politique d'asile

186/16.404 n

Groupe V. Assermentation des juges fédéraux par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

187/16.415 n

Groupe V. Habilitier communes et autorités à recourir contre les décisions des APEA

188/16.444 n

Groupe V. APEA. Donner la préférence à la famille

189/16.465 n

Groupe V. Interdiction des accords-cadres et des liens institutionnels avec des communautés juridiques supranationales et des Etats tiers

* **190/17.414 n**

Groupe V. La clandestinité n'est pas un cas de rigueur

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

NE **169/13.419 n**

Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

170/13.473 n

Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie

171/15.420 n

Groupe BD. Accorder des financements de départ en vue de la mise en place d'écoles à horaire continu, en se concentrant sur les modèles adaptés aux régions, y compris sur les solutions pour les vacances scolaires, pour qu'il soit plus facile de concilier vie de famille et vie professionnelle

*x **172/15.426 n**

Groupe BD. Rendre punissables la réalisation, l'achat, la diffusion et l'échange d'images d'enfants nus pour des motifs sexuels

173/15.484 n

Groupe BD. Le système de prévoyance-temps. Une réponse à un défi démographique majeur

174/16.443 n

Groupe BD. Protection des droits populaires. Prenons soin de notre démocratie directe

175/11.404 n

Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale

NE **176/13.420 n**

Groupe G. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

*x **177/15.464 n**

Groupe G. Transparence du lobbying. Publier la liste des bénéficiaires d'une autorisation journalière d'accès au Palais du Parlement

NE **178/13.418 n**

Groupe GL. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation

Initiatives des commissions

191/16.481 n

Bu-CN. Créer les bases légales répondant à l'évolution des outils d'information et de documentation du Parlement

192/16.480 n

CdG-CN. Examen au Conseil national du rapport de gestion du Conseil fédéral

193/16.427 n

CSEC-CN. Assurer un déroulement efficace des débats parlementaires en adaptant la révision de la loi sur le Parlement

* **194/17.401 n**

CSSS-CN. Maintenance et développement des tarifs

* **195/17.402 n**

CSSS-CN. Pilotage des coûts dans le cadre de la LAMal par les partenaires tarifaires

NE **196/13.467 n**

CEATE-CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité

197/14.457 n

CIP-CN. Initiatives populaires. Prorogation du délai de traitement

- + **198/16.457 n**
CIP-CN. Modifications diverses du droit parlementaire
- x **199/12.426 n**
CAJ-CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56
- N** **200/13.466 n**
CAJ-CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites
- + **201/16.400 n**
CAJ-CN. Traitement des juges ordinaires du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal fédéral des brevets et des juges du Tribunal administratif fédéral. Adaptations individuelles exceptionnelles et réexamen du système salarial
- + **202/16.478 n**
CAJ-CN. Loi sur le Tribunal fédéral des brevets. Diverses modifications d'ordre organisationnel
- + **203/15.425 n**
CdI-CN. Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions
- 204/16.425 n**
16.016-CN. Programme de la législature. Modification de la procédure
- 205/16.426 n**
16.016-CN. Mention des projets qui sont en cours de traitement au Parlement dans le programme de la législature
- Initiatives des députés**
- + **206/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- 207/15.500 n**
Addor. Via sicura. Non à une triple peine!
- 208/16.477 n**
Addor. Renforcer la lutte contre les réseaux de passeurs
- * **209/17.415 n**
Addor. Pour un port d'arme citoyen
- * **210/17.421 n**
Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores
- * **211/17.422 n**
Addor. Données sur la religion affichée par les militaires
- 212/16.494 n**
Aebi Andreas. Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves
- 213/15.445 n**
Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires
- 214/16.485 n**
Aebischer Matthias. Le grade militaire ne doit jouer aucun rôle pour l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation
- * **215/17.412 n**
Aebischer Matthias. Égalité des chances dès la naissance
- + **216/14.422 n**
Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral
- x **217/14.433 n**
Aeschi Thomas. Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente
- 218/15.494 n**
Amaudruz. Internement à vie
- 219/16.445 n**
Amaudruz. Pas de levée de l'obligation de visa sans accord de réadmission
- 220/15.466 n**
Amherd. Création d'un centre destiné à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes
- + **221/15.486 n**
Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020
- * **222/17.430 n**
Arslan. Pour une représentation plus équilibrée des sexes au Parlement
- x **223/15.447 n**
Badran Jacqueline. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Illettrisme et raisons de santé comme nouveaux motifs de révision
- 224/16.424 n**
Badran Jacqueline. Imposition privilégiée des participations de collaborateur remises par une start-up
- 225/16.498 n**
Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller
- x **226/15.465 n**
Bäumle. Mettre en place une taxe sur l'électricité grise pour protéger l'énergie hydraulique
- 227/16.453 n**
Bertschy. Congé de 14 semaines pour chacun des parents à condition que tous deux travaillent
- * **228/17.428 n**
Bertschy. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse
- * **229/17.420 n**
Bigler. Pour un annuaire téléphonique public performant et favorisant la concurrence
- + **230/15.468 n**
(Borer) Brand. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle
- 231/12.414 n**
(Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP
- 232/15.479 n**
Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène
- * **233/17.425 n**
Buffat. Dépouillement des scrutins fédéraux
- * **234/17.431 n**
Buffat. Naturalisation par des personnes étrangères

- 235/15.424 n**
Bulliard. Reconnaître aux proches aidants un droit systématique à des bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence reconnue de la personne prise en charge
- 236/16.497 n**
Burgherr. Renforcer le principe de subsidiarité
- 237/16.484 n**
Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail
- * **238/17.405 n**
Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants
- 239/15.499 n**
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement
- 240/16.447 n**
Carobbio Guscetti. Pour un service universel
- 241/16.472 n**
Carobbio Guscetti. La concurrence ne doit pas se traduire par une baisse de la qualité des soins hospitaliers et une augmentation des coûts
- + **242/15.433 n**
(Caroni) Moret. Mandats des lobbyistes ayant accès au Palais du Parlement. Pour plus de transparence
- x **243/15.418 n**
Chevalley. On ne brûle pas des déchets alimentaires, c'est idiot!
- * **244/17.408 n**
Chiesa. Pour un partenariat social moderne
- + **245/15.410 n**
de Buman. Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement
- 246/16.420 n**
de Buman. Pour un prix des revues plus raisonnable en Suisse
- 247/16.473 n**
de Buman. Petite révision de la loi sur les cartels
- 248/15.428 n**
de Courten. Le droit de cité doit être fonction du nom que l'on porte
- + **249/14.434 n**
Derder. Protéger l'identité numérique des citoyens
- 250/16.449 n**
Derder. Création d'une commission parlementaire des affaires numériques
- 251/16.442 n**
Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail
- * **252/17.410 n**
Dobler. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite
- N **253/15.455 n**
Egloff. Empêcher les sous-locations abusives
- 254/16.451 n**
Egloff. Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité
- 255/16.462 n**
Eymann. Les collectivités responsables d'une haute école qui sont déterminantes doivent être représentées au sein du Conseil des hautes écoles
- 256/16.459 n**
Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique
- * **257/17.406 n**
Feller. Pour un partenariat social moderne
- NE **258/13.422 n**
Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation
- + **259/14.440 n**
Flach. Article 8 LCD. Conditions commerciales abusives
- 260/16.430 n**
Flach. Lèse-majesté. Abroger l'article 296 CP
- 261/15.485 n**
Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux
- 262/16.464 n**
Galladé. Armes. Preuve du besoin
- * **263/17.426 n**
Galladé. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse
- N **264/15.436 n**
Geissbühler. Conseil des Etats. Etablissement d'une liste nominative pour chaque vote
- 265/12.483 n**
Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière)
- 266/16.467 n**
Giezendanner. Supprimer l'obligation de s'assurer pour les personnes en séjour illégal
- 267/16.468 n**
Giezendanner. Contenir les coûts dans la LAMal en introduisant des possibilités efficaces d'actions récursoires en cas d'erreur de traitement
- 268/16.504 n**
Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang
- 269/16.499 n**
Golay. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Egalité de traitement entre les citoyens suisses et les titulaires de permis d'établissement. Stop à la discrimination!
- + **270/14.453 n**
Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité
- * **271/17.411 n**
Graf Maya. Pour une représentation équitable des sexes au sein du Conseil fédéral
- 272/15.497 n**
Graf-Litscher. Accorder un soutien public aux médias d'information en ligne

- 273/16.432 n**
Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels
- 274/15.491 n**
Grunder. Sauver le système de milice en prolongeant la durée du mandat des parlementaires
- 275/15.492 n**
Grunder. Sauver le système de milice en limitant la durée de fonction des parlementaires
- * **276/17.407 n**
Gschwind. Pour un partenariat social moderne
- 277/16.416 n**
Guhl. Autoriser le placement en détention de sûreté des récidivistes sexuels
- 278/16.496 n**
Guhl. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP
- * **279/17.419 n**
Guhl. Traiter les interventions dans un délai raisonnable
- 280/16.469 n**
Gysi. Les coûts induits par les primes d'assurance-maladie doivent se refléter dans l'indice suisse des prix à la consommation
- N **281/15.442 n**
Heer. Déplacements des parlementaires effectués aux frais du contribuable. Obligation d'informer
- 282/16.466 n**
Heer. Soumettre à nouveau la FINMA au politique
- 283/16.505 n**
Heer. Réintégrer le Ministère public de la Confédération dans l'administration fédérale
- 284/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- 285/15.489 n**
Heim. Exploiter et développer intelligemment le potentiel qu'offrent les salariés âgés sur le marché du travail
- x **286/15.406 n**
Herzog. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs
- 287/16.431 n**
Herzog. Préciser les exceptions en faveur de la recherche prévues par la loi sur les stupéfiants
- 288/16.405 n**
Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites
- x **289/16.463 n**
Hess Erich. Circulation routière. Amendes d'ordre à la place de mesures administratives en cas d'inattention ou de distraction
- * **290/17.418 n**
Hess Erich. Pas de voyages à l'étranger pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus
- x **291/15.404 n**
Hess Lorenz. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs
- 292/15.498 n**
Hess Lorenz. Raviver la démocratie directe en rendant le vote obligatoire
- 293/16.422 n**
Hiltpold. Garantir la diversité médiatique en Suisse
- 294/16.450 n**
Hiltpold. Optimisation technique des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Elargissement des dispositions d'une CCT pouvant faire l'objet d'une extension facilitée
- + **295/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- x **296/10.407 n**
Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie
- + **297/15.419 n**
Humbel. Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins
- 298/16.418 n**
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal
- 299/16.419 n**
Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix
- + **300/12.502 n**
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables
- 301/15.493 n**
Jans. Pas de subventions en faveur des publicités pour la viande
- x **302/12.470 n**
Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison
- + **303/15.451 n**
Joder. Renforcer les Commissions de gestion
- + **304/12.495 n**
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié
- + **305/12.497 n**
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir
- + **306/15.437 n**
Keller Peter. Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées
- + **307/13.411 n**
Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques
- + **308/15.434 n**
(Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère
- 309/16.500 n**
Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation
- N **310/11.489 n**
(Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP

- + **311/12.419 n**
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- N** **312/13.412 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens
- x **313/14.444 n**
Leutenegger Oberholzer. Transfert de la charge des taxes de surveillance servant à financer la CHS PP. Compléter l'article 64c par un alinéa 4
- 314/16.409 n**
Leutenegger Oberholzer. Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
- 315/16.412 n**
Leutenegger Oberholzer. Moderniser le droit de la garantie
- 316/16.438 n**
Leutenegger Oberholzer. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs
- 317/16.455 n**
Leutenegger Oberholzer. Imposition du logement. Changement de régime
- * **318/17.417 n**
Leutenegger Oberholzer. Projets de loi. Évaluer les conséquences pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne
- 319/12.409 n**
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- 320/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **321/15.409 n**
Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise
- 322/16.502 n**
Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés
- 323/16.503 n**
Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés
- * **324/17.416 n**
Marti. Assemblée fédérale. Règles de récusation
- 325/15.470 n**
Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance
- 326/15.482 n**
Matter. Égalité de traitement entre les diffuseurs privés et les diffuseurs privés qui opèrent en ligne
- * **327/17.429 n**
Mazzone. Introduire les droits politiques dès 16 ans pour renforcer la démocratie
- + **328/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- + **329/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- x **330/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- x **331/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- x **332/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- x **333/10.485 n**
Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- x **334/15.457 n**
Müller Thomas. Concession SSR. C'est désormais au Parlement de décider
- 335/16.475 n**
Müller Walter. Intensification des relations parlementaires avec le Royaume-Uni
- 336/16.417 n**
Müller-Altarmatt. Allocations de formation professionnelle. Leur versement doit débiter en même temps que la formation
- 337/16.406 n**
Nantermod. Garde partagée. Répartir la déduction pour les enfants mineurs entre les parents
- 338/16.490 n**
Nantermod. Harcèlement téléphonique. Sanctionner ceux qui en profitent
- 339/16.491 n**
Nantermod. Harcèlement téléphonique. Pour des sanctions efficaces
- 340/16.492 n**
Nantermod. Fixation de la peine. Respecter le choix du législateur
- 341/16.493 n**
Nantermod. Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons
- 342/12.491 n**
Neiryneck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS
- 343/16.421 n**
Nidegger. Affaire Perinçek contre Suisse. Rendre l'article 261bis CPS compatible avec les droits de l'homme
- 344/16.461 n**
Nidegger. CEDH et casier judiciaire, réparation in integrum, adapter la loi sur le Tribunal fédéral
- 345/15.496 n**
Nussbaumer. Autoriser les collaborateurs personnels des élus fédéraux à accéder à l'Extranet de l'Assemblée fédérale
- 346/16.489 n**
Pardini. Garantir l'emploi des salariés âgés
- N** **347/13.455 n**
Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain

- x **348/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- + **349/12.463 n**
(Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi
- + **350/12.492 n**
(Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes
- + **351/13.426 n**
(Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices
- + **352/13.441 n**
(Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal
- x **353/15.458 n**
Quadranti. Congé parental. Une solution globale pour compléter le congé de maternité existant
- 354/16.476 n**
Quadri. Extension de la légitime défense
- 355/16.470 n**
Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché
- 356/16.488 n**
Regazzi. Codifier le trust dans la législation suisse
- 357/13.438 n**
Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus
- + **358/15.408 n**
Reimann Lukas. Séquestre d'une part dans la liquidation d'une communauté de biens, appartenant à un débiteur qui n'est pas domicilié en Suisse
- + **359/15.456 n**
Reimann Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés
- + **360/13.407 n**
Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle
- + **361/13.430 n**
Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine
- x **362/13.462 n**
Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle
- + **363/13.463 n**
Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes
- 364/16.407 n**
Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers
- 365/16.460 n**
Rickli Natalie. Suppression de l'aide transitoire prévue pour les membres des Chambres fédérales
- 366/16.483 n**
Rickli Natalie. Viol. Durcir les peines
- + **367/13.478 n**
Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant
- x **368/14.474 n**
Romano. Sauvegarder les compétences du Parlement en matière de politique étrangère et de législation
- 369/16.501 n**
Romano. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP
- x **370/13.477 n**
Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes
- 371/16.448 n**
Rösti. Garantir l'auto-alimentation en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité
- 372/16.452 n**
Rösti. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact
- 373/15.483 n**
Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques
- 374/15.495 n**
Rutz Gregor. Activités non prévues dans la concession. Ne les autoriser qu'en cas d'impérieuse nécessité
- 375/16.441 n**
Rutz Gregor. Votations. Respect du principe de la proportionnalité dans l'information des citoyens
- * **376/17.423 n**
Rutz Gregor. Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles
- * **377/17.424 n**
Rutz Gregor. Extinction du droit d'asile en cas de voyage à destination du pays d'origine
- 378/16.454 n**
Rytz Regula. Associations ayant un chiffre d'affaires élevé et poursuivant un but économique. Réforme du droit applicable
- * **379/17.427 n**
Schmid-Federer. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse
- 380/15.472 n**
Schneeberger. Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME
- + **381/12.413 n**
Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré
- 382/16.433 n**
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Pour une distinction claire entre les avocats judiciaires et les avocats d'affaires
- 383/16.434 n**
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Pour l'exclusion des sociétés offshore de Suisse
- 384/16.487**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Renforcer l'institution et garantir son indépendance

- 385/16.474 n**
Stamm. Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Procédure mixte
- N 386/12.453 n**
(Steiert) Schneider Schüttel. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
- + 387/14.472 n**
Streiff. Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence
- x 388/15.460 n**
Tornare. Lutter contre les discriminations raciales, anti-sémites et homophobes. Introduire un droit de recours pour les organisations de défense de minorités
- 389/16.482 n**
Tuena. Mesures de surveillance mises en place par une assurance. Création de la base légale
- + 390/10.519 n**
Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP
- + 391/14.413 n**
Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information
- 392/16.428 n**
Vogler. Article 420 du Code civil. Changer de paradigme
- 393/16.429 n**
Vogler. Adapter l'article 420 du Code civil
- 394/16.458 n**
Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles
- 395/16.435 n**
Vogt. Stopper l'inflation normative. Supprimer un texte normatif pour chaque texte normatif nouvellement créé (principe du "un pour un")
- 396/16.436 n**
Vogt. Stopper l'inflation normative. Préserver la liberté de décision et la marge de manoeuvre des particuliers et des entreprises
- 397/16.437 n**
Vogt. Stopper l'inflation normative. Limiter la durée de validité des lois
- 398/16.440 n**
Vogt. Stopper l'inflation normative. Freiner l'internationalisation du droit, la reprise du droit européen et la tendance au "Swiss finish"
- N 399/10.500 n**
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- 400/16.471 n**
von Siebenthal. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées
- x 401/14.467 n**
Wobmann. Interdiction de se dissimuler le visage
- 402/16.495 n**
Zanetti Claudio. Imposition du trafic. Alignement sur l'Allemagne

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- + 403/14.401 é**
CdG-CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP)
- * 404/17.403 é**
CPE-CE. Envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE
- + 405/16.479 é**
CSSS-CE. Base légale pour la surveillance des assurés
- x 406/15.430 é**
CEATE-CE. Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier
- * 407/17.400 é**
CER-CE. Imposition du logement. Changement de système
- x 408/15.475 é**
CIP-CE. Application plus stricte ou définition plus précise des critères concernant l'examen du respect du principe de l'unité de la matière dans les initiatives populaires
- x 409/15.476 é**
CIP-CE. Délais des initiatives populaires visant à modifier une disposition constitutionnelle dont le délai de mise en oeuvre dans le cadre de la législation n'a pas encore expiré
- + 410/15.477 é**
CIP-CE. Examen préliminaire non contraignant et facultatif des initiatives populaires sur les plans formel et matériel
- + 411/15.478 é**
CIP-CE. Publication des contre-projets indirects dans les explications de vote du Conseil fédéral
- + 412/16.456 é**
CIP-CE. Dénonciation et modification des traités internationaux. Répartition des compétences
- * 413/17.404 é**
CIP-CE. Définir la marche à suivre en cas de rejet du budget par l'Assemblée fédérale
- + 414/15.473 é**
CAJ-CE. Composition de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Revoir les règles d'incompatibilité
- x 415/16.486 é n**
CAJ-CE. Augmentation temporaire du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral

Initiatives des députés

- + 416/12.450 é**
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique
- + 417/14.449 é**
Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse
- + 418/15.438 é**
Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbying au Parlement fédéral

- 419/16.446 é**
Caroni. Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral
- * **420/17.409 é**
Dittli. Préciser la notion d'abus dans la surveillance des assurances
- + **421/12.402 é**
Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- + **422/16.411 é**
Eder. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité
- 423/16.413 é**
Eder. Ne pas allouer de défraiement pour les nuitées qui n'ont pas été effectuées
- EN **424/14.417 é**
Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins
- + **425/16.414 é**
Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés
- 426/16.408 é**
Jositsch. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers
- + **427/16.423 é**
Keller-Sutter. Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail
- 428/16.439 é**
Kuprecht. LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance
- 429/14.470 é**
Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations
- + **430/15.444 é**
Minder. Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires
- + **431/16.403 é**
Müller Philipp. Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire
- * **432/17.413 é**
Rieder. Via sicura. Retour au bon sens
- 433/16.410 é**
Vonlanthen. LRTV. Coopérations non discriminatoires

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- EN **15.4259 é** Mo.
Conseil des Etats. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise(Ettlin Erich)
- x **16.3037 é** Mo.
Conseil des Etats. Secret de fonction et coopération entre les autorités. Révision de l'article 320 chiffre 2 CP(Janiak)
- E **16.3395 é** Mo.
Conseil des Etats. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts du domaine de l'asile(Müller Philipp)
- x **16.3431 é** Mo.
Conseil des Etats. Pas de TVA sur les prestations subventionnées(CER-CE)
Voir objet 15.025 OCF
- EN **16.3622 é** Mo.
Conseil des Etats. Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir(CEATE-CE)
- E **16.3631 é** Mo.
Conseil des Etats. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital(CSSS-CE)
- E **16.3676 é** Mo.
Conseil des Etats. Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité(Dittli)
- E **16.3705 é** Mo.
Conseil des Etats. Compenser le renchérissement uniquement quand il survient(Dittli)
- E **16.3735 é** Mo.
Conseil des Etats. Introduction d'une réglementation relative aux repentis(Janiak)

Interventions des groupes

- x **15.3136 n** Mo.
Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille
- x **15.3156 n** Mo.
Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications
- x **15.3225 n** Mo.
Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique
- x **15.3226 n** Mo.
Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration
- x **15.3227 n** Mo.
Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration
- 15.3401 n** Mo.
Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires
- 15.3402 n** Ip.
Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité
- 15.3403 n** Ip.
Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle

- 16.3946 n Mo.**
Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes
- x **15.3103 n Mo.**
Groupe C. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple
- 16.3103 n Mo.**
Groupe C. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS
- 16.3694 n Ip.**
Groupe C. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?
- x **16.4053 n Ip.**
Groupe C. Perspectives d'évolution du transport 2040. Des bytes à la place du béton
- N **16.4151 n Mo.**
Groupe C. Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application
- x **15.3176 n Po.**
Groupe G. Nouvelle loi-cadre sur la santé
- x **15.3411 n Mo.**
Groupe G. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate
- x **15.3452 n Po.**
Groupe G. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie
- 15.3459 n Mo.**
Groupe G. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin
- 15.3660 n Po.**
Groupe G. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives
- 15.3714 n Mo.**
Groupe G. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence
- 15.3715 n Mo.**
Groupe G. Financement des partis. De la transparence
- 15.3949 n Ip.**
Groupe G. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?
- 15.3980 n Po.**
Groupe G. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0
- 16.3277 n Po.**
Groupe G. Revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres
- 16.3278 n Mo.**
Groupe G. Comblent les lacunes de la loi et empêcher le blanchiment d'argent par les cabinets d'avocats
- 16.3279 n Mo.**
Groupe G. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux
- 16.3396 n Mo.**
Groupe G. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail
- 16.3397 n Mo.**
Groupe G. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération
- 16.3580 n Ip.**
Groupe G. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire
- 16.4113 n Mo.**
Groupe G. Guerre civile en Syrie. Renforcer l'aide humanitaire sur place, augmenter les contingents de réfugiés, permettre le parrainage privé de réfugiés
- 16.3196 n Ip.**
Groupe GL. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques
- 16.3197 n Ip.**
Groupe GL. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?
- 16.3198 n Ip.**
Groupe GL. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires
- 16.3200 n Po.**
Groupe GL. Centrale nucléaire de Beznau. Les propriétaires doivent verser sans tarder les moyens financiers nécessaires à la désaffectation et à la gestion
- x **16.3290 n Ip.**
Groupe GL. Un "plan Wahlen" pour les terres rares?
- 16.3741 n Ip.**
Groupe GL. Déchets nucléaires. La Nagra, un trou sans fin!
- 16.3742 n Po.**
Groupe GL. Il faut un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs
- x **15.3098 n Po.**
Groupe RL. Faut-il légiférer sur les trusts?
- x **15.3385 n Mo.**
Groupe RL. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions
- x **15.3387 n Po.**
Groupe RL. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité
- 15.3447 n Po.**
Groupe RL. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées
- 15.3803 n Mo.**
Groupe RL. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse
- 15.3861 n Ip.**
Groupe RL. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?

- 15.3901 n Mo.**
Groupe RL. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière
- 16.3110 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises
- 16.3111 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale
- 16.3112 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale
- 16.3360 n Mo.**
Groupe RL. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit
- 16.3451 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin à la compensation d'un renchérissement imaginaire
- 16.3749 n Mo.**
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Révision des systèmes existants
- 16.3750 n Po.**
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse
- 16.3751 n Mo.**
Groupe RL. Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO₂
- 16.3985 n Mo.**
Groupe RL. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur
- x **16.4002 n Ip.**
Groupe RL. Perspectives d'évolution du transport 2040. Quid de la numérisation dans le scénario de référence?
- x **16.4003 n Ip.**
Groupe RL. Ne pas compromettre l'attractivité de la Suisse dans le domaine du numérique
- N **16.4011 n Mo.**
Groupe RL. Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle
- * **17.3049 n Mo.**
Groupe RL. Titre suit
- * **17.3083 n Mo.**
Groupe RL. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays
- x **15.3029 n Ip.**
Groupe S. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier?
- x **15.3096 n Po.**
Groupe S. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse
- 15.3511 n Ip.**
Groupe S. Mieux protéger les travailleurs âgés
- 15.3998 n Mo.**
Groupe S. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés
- 15.4034 n Mo.**
Groupe S. Plan financier de la législature 2017-2019. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées
- 15.4095 n Ip.**
Groupe S. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle
- 15.4096 n Mo.**
Groupe S. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription
- 15.4228 n Mo.**
Groupe S. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi
- 15.4247 n Mo.**
Groupe S. Programme de stabilisation à repousser d'une année
- 16.3355 n Ip.**
Groupe S. Les finances fédérales passent au rouge vif
- 16.3356 n Ip.**
Groupe S. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité
- 16.3365 n Ip.**
Groupe S. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?
- 16.3498 n Mo.**
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages
- 16.3587 n Mo.**
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé
- 16.3617 n Po.**
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie
- 16.3648 n Ip.**
Groupe S. Freinons l'explosion des primes
- 16.3729 n Mo.**
Groupe S. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents
- * **17.3119 n Mo.**
Groupe S. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en œuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme
- 15.3525 n Ip.**
Groupe V. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture

- 15.3577 n Ip.**
Groupe V. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?
- 15.3843 n Mo.**
Groupe V. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique
- 15.3844 n Mo.**
Groupe V. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire
- 15.3964 n Mo.**
Groupe V. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations
- x **16.3244 n Mo.**
Groupe V. Cibler l'aide extérieure sur les personnes fuyant la guerre
- 16.3434 n Mo.**
Groupe V. APEA. Améliorer la transparence
- 16.3435 n Mo.**
Groupe V. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité
- 16.3436 n Mo.**
Groupe V. APEA. Garantie juridique
- 16.3673 n Mo.**
Groupe V. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat
- 16.3972 n Mo.**
Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat
- 16.3973 n Mo.**
Groupe V. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération
- 16.3974 n Mo.**
Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives
- 16.3975 n Mo.**
Groupe V. Analyse et réduction des tâches liées
- 16.3976 n Ip.**
Groupe V. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne
- 16.3977 n Ip.**
Groupe V. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?
- * **17.3017 n Mo.**
Groupe V. Mise en œuvre de l'iv. pop. «Contre l'immigration de masse». Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE
- * **17.3096 n Ip.**
Groupe V. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?
- * **17.3097 n Ip.**
Groupe V. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?
- * **17.3098 n Mo.**
Groupe V. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Érythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux
- * **17.3099 n Mo.**
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux clandestins: la pratique genevoise doit être suspendue
- ### Interventions des commissions
- x **10.3640 n Mo.**
CdF-CN. Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale
Voir objet 10.041 OCF
Voir objet 16.069 OCF
- x **10.3641 n Mo.**
CdF-CN. Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration
Voir objet 10.041 OCF
Voir objet 16.070 OCF
- x **16.3912 n Mo.**
CdF-CN. Montants de l'impôt fédéral direct versés par avance. Taux d'intérêt rémunérateur minimal
- x **16.3913 n Po.**
CdF-CN. SIFEM SA. Proposition du Conseil fédéral visant à convertir le prêt de la Confédération en capital-actions
Voir objet 16.041 OCF
- * **17.3015 n Mo.**
CdF-CN. Modification de l'article 18 alinéa 2 de la loi sur les finances
- N **16.3911 n Mo.**
CSEC-CN. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II
- x* **17.3014 n Mo.**
CSEC-CN. Plan d'action pour encourager le sport. Prévoir des moyens supplémentaires pour assurer la relève des sportifs d'élite
- x **16.3909 n Po.**
CSSS-CN. Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées
- x **12.3335 n Mo.**
CEATE-CN. Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data)
Voir objet 12.034 OCF
- 16.3907 n Ip.**
CEATE-CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place
- *N **17.3000 n Mo.**
CPS-CN. Transfert de l'organe d'exécution du service civil vers le DDPS
- x* **17.3001 n Po.**
CPS-CN. Comment remédier au manque d'officiers?
- x* **17.3002 n Po.**
CPS-CN. Rendre l'armée plus attrayante. Rapport
- * **17.3005 n Mo.**
CPS-CN. Inviter également les femmes à participer aux journées d'information de l'armée
- * **17.3006 n Mo.**
CPS-CN. Modification de la loi sur le service civil

- * **17.3007 n Mo.**
CPS-CN. Rendre également les personnes en service civil clairement reconnaissables par le public
- x **16.3629 n Mo.**
CTT-CN. Concession octroyée à la SSR. Introduire une compétence duale
Voir objet 15.457 lv.pa. Müller Thomas
- x **16.3630 n Po.**
CTT-CN. Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante
- * **17.3008 n Mo.**
CTT-CN. Modification de l'article 44, alinéa 3, et de l'article 39, alinéa 2, lettre a, LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR
Voir objet 16.043 OCF
- * **17.3009 n Mo.**
CTT-CN. Instaurer un modèle fondé sur les contenus libres
Voir objet 16.043 OCF
- * **17.3010 n Mo.**
CTT-CN. Réduire le nombre de chaînes thématiques dans le domaine des radios
Voir objet 16.043 OCF
- * **17.3011 n Mo.**
CTT-CN. Pour que les acteurs du marché postal suisse bénéficient d'une concurrence équitable
- * **17.3012 n Mo.**
CTT-CN. Législation sur la poste
- * **17.3013 n Mo.**
CTT-CN. Ancrer dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste
- * **17.3004 n Po.**
CIP-CN. Réfugiés syriens
- x **16.3626 n Mo.**
CAJ-CN. Un plan d'action concret pour la protection contre la discrimination
- * **17.3115 n Po.**
CAJ-CN. Montant minimum du chiffre d'affaires rendant obligatoire l'inscription d'une entreprise individuelle au registre du commerce
- Interventions des députés**
- 15.4248 n Mo.**
Addor. Pour un plan Vigipirate suisse
- 16.3295 n Mo.**
Addor. Convention avec la France sur les successions. Le Conseil fédéral doit agir
- 16.3610 n Mo.**
Addor. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites
- 16.3612 n Mo.**
Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme
- x **16.4036 n Ip.**
Addor. Sans-abris et demandeurs d'asile. Les autres avant les nôtres?
- x **16.4112 n Ip.**
Addor. Préoccupation à la suite des poursuites pénales ouvertes contre la présidente du Parlement catalan
- x **16.4156 n Ip.**
Addor. Affaire Jean-Mairet. Un précédent dangereux justifiant le soutien à l'un de nos ressortissants?
- x **16.4158 n Ip.**
Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores?
- x **16.4159 n Ip.**
Addor. Musulmans dans l'armée suisse
- x **16.4160 n Ip.**
Addor. Notre armée bientôt végane?
- x **16.4161 n Ip.**
Addor. Julian Assange, un défenseur des droits de l'homme à protéger?
- * **17.3231 n Mo.**
Addor. Pas de véganes dans notre armée
- * **17.3232 n Ip.**
Addor. Contrats à durée déterminée au SRC
- x **15.3040 n Ip.**
Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait
- * **17.3186 n Mo.**
Aebi Andreas. Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) pour les moutons
- N **15.3157 n Mo.**
Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours
- 15.3832 n Mo.**
Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements
- 15.3851 n Po.**
Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation
- 16.3011 n Ip.**
Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources
- x **16.3927 n Ip.**
Aebischer Matthias. Collections privées. Etendre les recherches sur la provenance d'oeuvres d'art
- x **16.4000 n Ip.**
Aebischer Matthias. Reconnaissance du romani comme langue minoritaire
- x **16.4075 n Ip.**
Aebischer Matthias. Agir contre l'augmentation considérable du nombre d'animaux utilisés dans les expériences
- 16.4076 n Mo.**
Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés
- 16.4077 n Mo.**
Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés

- 15.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire
- * **17.3050 n Mo.**
Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour régler l'économie en douce
- * **17.3051 n Ip.**
Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'Intérieur gambien
- * **17.3052 n Ip.**
Aeschi Thomas. Titre suit
- * **17.3227 n Mo.**
Aeschi Thomas. Titre suit
- 16.3789 n Po.**
Allemann. Numérisation dans le secteur des transports publics. Le défi de la protection des données
- x **16.3791 n Ip.**
Allemann. Pour l'application de critères de protection de l'air lors d'acquisitions de véhicules par l'administration
- 16.3832 n Mo.**
Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement
- x **16.4145 n Ip.**
Allemann. Contournement de Bienne par l'A5, branche ouest
- x **16.4146 n Ip.**
Allemann. Véhicules équipés de dispositifs illégaux d'invalidation. Mise en oeuvre des sanctions
- * **17.3228 n Ip.**
Allemann. Diminution des prestations des CFF. Fermeture des points de vente gérés par des tiers
- x **15.3281 n Mo.**
Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse
- 15.3487 n Mo.**
Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires
- 15.3700 n Mo.**
Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis
- 15.3701 n Mo.**
Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois
- 16.3221 n Po.**
Amarelle. Vols Frontex. Surveiller le domaine de l'exécution des renvois dans le cadre de la collaboration avec Frontex
- 16.3996 n Mo.**
Amarelle. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social
- 15.4133 n Mo.**
Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement
- 15.3726 n Mo.**
Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales
- 15.3727 n Mo.**
Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments
- 15.3728 n Mo.**
Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique
- 15.4000 n Mo.**
Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents
- 15.4181 n Po.**
Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal
- 16.3481 n Mo.**
Amherd. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions
- 16.3482 n Mo.**
Amherd. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal
- x **16.4050 n Ip.**
Amherd. Numérisation dans les douanes suisses. Réduction du travail administratif
- x **16.4051 n Ip.**
Amherd. A quand la vignette électronique?
- x **16.4052 n Ip.**
Amherd. Entreprises liées à la Confédération. Assurer leur exemplarité dans le domaine des droits de l'homme
- 16.3183 n Ip.**
Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?
- 16.3250 n Mo.**
Ammann. Convention d'entretien contraignante pour les parents non mariés ensemble
- 16.4009 n Ip.**
Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?
- x **15.3324 n Ip.**
Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques
- 15.3440 n Ip.**
Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile
- 16.3998 n Ip.**
Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable
- * **17.3123 n Ip.**
Amstutz. Libre circulation des personnes. Immigration en provenance de l'UE et aide sociale en Suisse
- 16.3917 n Ip.**
Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?

- 16.3947 n Ip.**
Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?
- x **16.4127 n Ip.**
Arslan. Mise en oeuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- x **16.4128 n Ip.**
Arslan. Diversité de la Suisse. Diversité du Parlement
- * **17.3075 n Ip.**
Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?
- N **15.3138 n Mo.**
Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement
- 15.3391 n Ip.**
Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques
- 15.3420 n Ip.**
Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années
- 16.4039 n Ip.**
Badran Jacqueline. Autorisations de séjour selon l'article 30 LEtr. La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est contournée
- 16.4040 n Ip.**
Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives
- * **17.3108 n Mo.**
Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui
- 15.3956 n Po.**
Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution
- 15.3957 n Po.**
Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées
- 16.4081 n Po.**
Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées
- x **16.4111 n Ip.**
Barazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Quels critères pour permettre le rapprochement de membres d'une même famille?
- 16.3564 n Ip.**
Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?
- x **16.3815 n Mo.**
Barrile. Accroître la protection juridique dans le cadre des achats du DDPS
- 16.4155 n Mo.**
Barrile. Pour une mobilisation active de la Suisse en faveur d'un instrument juridique international interdisant les armes nucléaires
- 15.4219 n Ip.**
Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?
- 16.3556 n Ip.**
Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne
- 16.3065 n Po.**
Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au delà de 70 ans sans impacts négatifs
- 16.3153 n Po.**
Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors
- 16.3260 n Po.**
Béglé. Mettre en place une gouvernance du numérique
- 16.3262 n Po.**
Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser
- x **16.3348 n Po.**
Béglé. Création d'un conseil de cyberdéfense. Une priorité pour notre souveraineté et notre sécurité
- 16.3380 n Mo.**
Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement
- 16.3381 n Po.**
Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse
- 16.3382 n Po.**
Béglé. Sécurité de l'internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire
- 16.3385 n Po.**
Béglé. Mieux valoriser nos barrages en vendant une assurance contre le black-out électrique
- 16.3414 n Mo.**
Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse
- 16.3468 n Mo.**
Béglé. Préserver la "sphère privée" de nos multinationales. La Suisse doit s'engager à ne pas publier les données recueillies dans le cadre du BEPS
- 16.3484 n Mo.**
Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"
- x **16.3541 n Po.**
Béglé. Permettre à la coopération au développement d'exercer pleinement sa mission première
- 16.3602 n Ip.**
Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques
- 16.3615 n Po.**
Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer
- 16.3658 n Po.**
Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"
- 16.3674 n Ip.**
Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide

- 16.3691 n Po.**
Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "clean-tech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement
- 16.3692 n Po.**
Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques
- 16.3743 n Ip.**
Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable
- x **16.3744 n Po.**
Béglé. Comment mesurer l'efficacité des contributions de la Suisse aux objectifs de l'Agenda 2030?
- 16.3885 n Ip.**
Béglé. Créer une convention internationale des peuples
- 16.3886 n Ip.**
Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?
- x **16.3887 n Po.**
Béglé. Soutenir la formation dans les camps de réfugiés
- x **16.3888 n Po.**
Béglé. Des parrains pour promouvoir une intégration réussie
- 16.3889 n Po.**
Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie
- 16.3914 n Po.**
Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?
- 16.3918 n Po.**
Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"?
- x **16.3922 n Ip.**
Béglé. Quel sera l'impact du projet Cargo sous terrain?
- 16.3929 n Po.**
Béglé. Bons offices. Faire un bilan des démarches de facilitation et de médiation de la Suisse au niveau international
- 16.3960 n Ip.**
Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique
- x **16.3963 n Ip.**
Béglé. Coffre-fort numérique suisse. Maintenir le niveau de protection des entreprises tel qu'il est dans la loi sur la protection des données
- x **16.4012 n Ip.**
Béglé. Formation duale. Comment rester les champions du monde?
- 16.4131 n Ip.**
Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?
- 16.4132 n Ip.**
Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés
- 16.4133 n Ip.**
Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture
- 16.4157 n Ip.**
Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers
- x **16.4166 n Ip.**
Béglé. Quel développement pour Swissnex?
- 16.4167 n Ip.**
Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers
- * **17.3245 n Po.**
Béglé. Jusqu'où va la responsabilité pénale des mineurs va-t-elle descendre dans certains pays?
- * **17.3246 n Po.**
Béglé. En adaptant notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!
- * **17.3247 n Ip.**
Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?
- * **17.3248 n Ip.**
Béglé. Poste: la stratégie de fermeture des offices postaux est-elle en phase avec un pays aux 2/3 montagnard?
- * **17.3249 n Ip.**
Béglé. Comment éviter que le mieux de devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociales des entreprises?
- * **17.3250 n Po.**
Béglé. Financer l'humanitaire par le biais du secteur privé
- * **17.3251 n Ip.**
Béglé. Dialogue 2030 pour le développement durable: clarifier et renforcer les moyens mis en oeuvre actuellement
- * **17.3252 n Ip.**
Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse
- 15.3768 n Po.**
Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental
- 16.3192 n Ip.**
Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques
- 16.3581 n Ip.**
Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?
- 16.3582 n Ip.**
Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus
- 16.3583 n Po.**
Bertschy. Réutiliser les matériaux de construction au lieu de les recycler
- x **16.4135 n Mo.**
Bertschy. Aide alimentaire. Remplacer les subventions à l'exportation par une aide au développement efficace

- 16.3389 n Mo.**
Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique
- 16.3399 n Mo.**
Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale
Voir objet 16.3489 Mo. Föhn
- N **16.3967 n Mo.**
Bigler. Commissions extraparlémentaires. Réduire leur nombre à l'essentiel
- * **17.3062 n Ip.**
Bigler. Politisation de la recherche énergétique
- * **17.3063 n Ip.**
Bigler. Projets d'infrastructure de la Confédération.
Bureaux externes d'aide au maître d'ouvrage
- 16.3334 n Mo.**
Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore
- 16.3591 n Po.**
Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives
- x **16.4141 n Ip.**
Birrer-Heimo. Accroissement sensible des immissions sonores sur l'aérodrome d'Emmen?
- x **16.4142 n Ip.**
Birrer-Heimo. Optimisation de la durée de vie des produits. Quelles mesures prévues dans les deux rapports publiés en 2014 et 2016 sont-elles mises en oeuvre?
- * **17.3220 n Po.**
Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage
- x **15.3127 n Mo.**
Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés
- x **15.3251 n Mo.**
Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication
- 15.3568 n Ip.**
Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération
- 15.4113 n Po.**
Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi sur l'asile
- x **16.3137 n Mo.**
Bourgeois. Fraude technologique et escroquerie sportive
- x **16.3932 n Ip.**
Bourgeois. Fermeture des brasseries dans les gares
- 16.3964 n Po.**
Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national
- 16.4017 n Mo.**
Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce
- x **15.3075 n Mo.**
Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration
- x **15.3228 n Po.**
Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'Arc alpin face à une conjoncture défavorable
- 15.4231 n Mo.**
Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables
- 16.3255 n Mo.**
Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse
- 16.3820 n Ip.**
Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso
- 16.3821 n Ip.**
Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?
- 16.4103 n Mo.**
Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières
- x **16.3984 n Ip.**
Brélaz. Eoliennes. L'armée l'emporterait-elle sur le Conseil fédéral?
- x **16.4100 n Ip.**
Brélaz. Le budget de la Confédération est-il réaliste par rapport aux comptes?
- * **17.3130 n Ip.**
Brélaz. Vente par Internet d'animaux vivants et protection des animaux
- 15.3729 n Ip.**
Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance
- 15.4029 n Mo.**
Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique
- 16.3181 n Ip.**
Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?
- 16.3865 n Mo.**
Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel
- 16.3866 n Mo.**
Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne
- x **16.4136 n Ip.**
Buffat. Vignette électronique
- 16.3884 n Mo.**
Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT
- x **16.4102 n Ip.**
Bühler. Flux pendulaires du personnel de la Confédération
- * **17.3185 n Ip.**
Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira
- x **15.3074 n Ip.**
Bulliard. La Confédération doit faire toute la lumière sur le statut du site de la Gouglera

- x **15.3334 n Ip.**
Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"
- 15.3471 n Ip.**
Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin
- 15.3472 n Ip.**
Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits
- 15.3922 n Ip.**
Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?
- 16.3270 n Ip.**
Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles
- 16.4118 n Mo.**
Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools"
- 15.4100 n Ip.**
Burgherr. Asile et bureaucratie
- 16.3086 n Mo.**
Burgherr. Renforcer l'autonomie communale en matière d'asile
- 16.3316 n Po.**
Burgherr. Pour un budget équilibré à long terme
- 16.3592 n Mo.**
Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée
- 16.4047 n Mo.**
Burgherr. Pas de coopération au développement sans accord de réadmission
- 16.3506 n Po.**
Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité
- * **17.3018 n Po.**
Burkart. Objectif de 2 pour cent fixé par l'OTAN. Évolution des dépenses militaires de la Suisse à moyen et à long termes
- * **17.3025 n Ip.**
Burkart. Pour une politique d'investissement crédible dans l'armée
- * **17.3026 n Ip.**
Burkart. Transparence dans la communication sur les projets d'armement
- * **17.3100 n Mo.**
Burkart. Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 km/h sur les autoroutes suisses
- 15.3444 n Ip.**
Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?
- 15.3649 n Mo.**
Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne
- 15.3774 n Ip.**
Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?
- 15.4144 n Ip.**
Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?
- N **16.3063 n Mo.**
Buttet. Electromobilité. La Confédération doit être un modèle
- 16.3325 n Ip.**
Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!
- 16.3419 n Ip.**
Buttet. Respecter la prairie du Grütli!
- x **16.3689 n Mo.**
Buttet. Imposer le respect de la prairie du Grütli
- 16.3770 n Po.**
Buttet. Faire face à la menace sismique
- x **16.3935 n Ip.**
Buttet. Allocations de naissance pour les bénéficiaires de l'assurance-chômage
- x **16.4123 n Ip.**
Buttet. Quelle transition pour les handicapés mentaux qui arrivent à l'AVS?
- * **17.3093 n Ip.**
Buttet. Concurrence entre entreprises privées et publiques: à quand le rapport tant attendu?
- * **17.3109 n Ip.**
Buttet. Mais qu'attend le Conseil fédéral pour soutenir les consommateurs dans les cas de malfaçons?
- * **17.3125 n Ip.**
Buttet. Combien de Suisses travaillent auprès de l'UE?
- * **17.3126 n Po.**
Buttet. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la Directive de l'UE sur les travailleurs détachés: la Suisse bonne élève?
- x **16.3246 n Mo.**
Campell. Créer des conditions permettant une introduction généralisée du vote électronique
- x **15.4039 n Mo.**
Candinas. Transports publics sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Ne pas discriminer les bus
- 15.4242 n Ip.**
Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses
- 16.3335 n Mo.**
Candinas. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites
- 16.3336 n Mo.**
Candinas. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel
- 16.3337 n Ip.**
Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication

- 16.3847 n Mo.**
Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste
- 16.3848 n Mo.**
Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée
- x **15.3051 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?
- x **15.3196 n Po.**
Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière
- x **15.3197 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros
- 15.3554 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel
- 15.3772 n Po.**
Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!
- 15.3914 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque
- 16.3822 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines
- * **17.3215 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Réalisation d'un centre de contrôle du trafic lourd au Sud des Alpes
- x **15.3398 n Po.**
(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable
- N **15.3399 n Mo.**
(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable
- x **15.3421 n Po.**
(Caroni) Walti Beat. Mettre en place un frein aux réglementations
- 15.3464 n Po.**
Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons
- x **15.3465 n Mo.**
Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat
- x **16.4030 n Ip.**
Cassis. Rémunération uniforme des soins supplémentaires requis par les personnes démentes
- x **15.3296 n Mo.**
Chevalley. Réglementation sur les espèces animales admises dans les cirques
- x **15.3975 n Mo.**
Chevalley. Gaspillage alimentaire. N'arrêtons pas une campagne efficace!
- 15.4094 n Po.**
Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole
- 16.3191 n Mo.**
Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse
- x **16.3476 n Mo.**
Chevalley. Aide publique au développement et coûts de l'asile. Pour plus de transparence
- x **16.3930 n Ip.**
Chevalley. Comment empêcher certains éditeurs scientifiques de priver la société d'un accès vital au savoir?
- * **17.3120 n Ip.**
Chevalley. Que fait la Suisse pour promouvoir la finance durable?
- * **17.3148 n Po.**
Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits
- x **16.3934 n Mo.**
Chiesa. Mettre un terme à la mission de la Swisscoy au Kosovo et attribuer les ressources ainsi libérées aux régions gardes-frontière pour leurs tâches logistiques
- * **17.3064 n Mo.**
Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés
- * **17.3137 n Po.**
Chiesa. Titre suit
- 15.3095 n Mo.**
(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit
- 15.3834 n Ip.**
Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?
- 16.3069 n Mo.**
Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins
- 16.3796 n Po.**
Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé
- * **17.3198 n Ip.**
Clottu. OFAC nouvelle compagnie aérienne...?
- N **15.3777 n Mo.**
(Darbellay) Regazzi. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales
- x **15.3365 n Mo.**
de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle
- 16.3685 n Mo.**
de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent
- x **16.3968 n Ip.**
de Buman. Suppression de la Brasserie de la Gare de Fribourg
- 16.4137 n Po.**
de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse

- * **17.3224 n Ip.**
de Buman. Ligne ferroviaire Lausanne-Berne. Fribourg ne doit plus être le maillon faible du principal axe ferroviaire du pays
- x **15.3117 n Po.**
de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles
- x **15.3118 n Po.**
de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises
- N **15.3119 n Mo.**
de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières
- x **15.3120 n Po.**
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques
- x **15.3121 n Mo.**
de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI
- x **15.3122 n Po.**
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage
- x **15.3124 n Mo.**
de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs
- 15.4164 n Mo.**
de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable
- 16.3474 n Po.**
de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité
- 16.3919 n Ip.**
de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?
- x **15.3357 n Ip.**
Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?
- x **15.3358 n Mo.**
Derder. Accélérer la mise en place d'un programme d'investissement dans la société numérique
- 15.3485 n Mo.**
Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances
Voir objet 15.3454 Mo. Parmelin
- 15.3779 n Po.**
Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?
- 15.3780 n Mo.**
Derder. Une politique fiscale pour l'innovation
- 15.4072 n Ip.**
Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées
- 15.4073 n Ip.**
Derder. L'armée est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?
- 15.4196 n Ip.**
Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?
- 15.4251 n Po.**
Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre
- 15.4252 n Mo.**
Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics
- 15.4253 n Ip.**
Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente
- 16.3297 n Mo.**
Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse
- 16.3604 n Mo.**
Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire
- 16.3605 n Mo.**
Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science
- 16.3606 n Ip.**
Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?
- 16.3607 n Ip.**
Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir
- 16.3608 n Mo.**
Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir
- 16.3618 n Ip.**
Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse
- 16.3619 n Po.**
Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse
- 16.3620 n Ip.**
Derder. La législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?
- 16.3858 n Ip.**
Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?
- x **16.3861 n Ip.**
Derder. Création d'un comité consultatif "Suisse numérique"
- x **16.3862 n Ip.**
Derder. Quelles contributions le Conseil fédéral souhaite-t-il pour les entreprises ayant de longues phases de recherche et développement?
- x **16.3863 n Mo.**
Derder. Permettre une compensation des pertes illimitée dans le temps

- * **17.3222 n Po.**
Derder. Economie numérique: identifier les emplois de demain et la manière de stimuler leur émergence en Suisse
- * **17.3223 n Ip.**
Derder. Quelle politique fiscale de long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?
- * **17.3226 n Mo.**
Derder. Responsabilité des plateformes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales
- 16.3959 n Ip.**
Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse
- * **17.3225 n Po.**
Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande
- 16.3939 n Ip.**
Dobler. TVA. Réduire les obstacles administratifs à l'accès au marché unique européen
- 16.4078 n Po.**
Dobler. Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement sans papier
- * **17.3067 n Mo.**
Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir y travailler.
- * **17.3106 n Po.**
Dobler. Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique
- * **17.3140 n Ip.**
Dobler. Numérisation dans le bâtiment. Où en est la Suisse?
- x **15.3319 n Mo.**
Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières
- x **15.3320 n Mo.**
Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier
- 16.3058 n Po.**
Egloff. Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme Voir objet 16.3051 Po. Eder
- * **17.3200 n Ip.**
Eichenberger. Directive de l'UE sur les armes. Entre tradition suisse et acquis de Schengen
- x **15.3146 n Mo.**
Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!
- 15.3412 n Ip.**
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)
- 15.3413 n Ip.**
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)
- x **16.3311 n Po.**
Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (1)
- x **16.3312 n Po.**
Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (2)
- 16.3954 n Mo.**
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)
- 16.3955 n Mo.**
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)
- x **16.3956 n Mo.**
Estermann. Organisation d'une rencontre entre la Russie et les Etats-Unis
- 16.3957 n Mo.**
Estermann. Normalisation des relations entre la Suisse et la Russie
- 16.4106 n Mo.**
Estermann. En finir avec le changement d'heure
- * **17.3059 n Ip.**
Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy: oui, mais au bon moment!
- * **17.3229 n Ip.**
Estermann. Les ORP mis sous pression
- 15.3937 n Po.**
Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME
- 16.3243 n Po.**
Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?
- 16.3864 n Mo.**
Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique
- * **17.3035 n Ip.**
Fässler Daniel. Exécution de la loi sur les cartels dans le domaine de la distribution automobile
- x **16.3986 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Demande d'un état des lieux
- 16.4013 n Po.**
Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!
- * **17.3124 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Cannabis légal et principe de précaution
- N **15.3019 n Mo.**
Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière
- x **15.3149 n Mo.**
Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage aux entreprises du secteur tertiaire en cas de réduction de l'horaire de travail
- x **15.3397 n Po.**
Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits
- 15.3510 n Mo.**
Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Comblent les lacunes actuelles

15.3531 n Mo.

Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil

15.3587 n Ip.

Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?

15.3969 n Mo.

Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG

15.3970 n Ip.

Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco

15.3971 n Ip.

Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis

15.4091 n Ip.

Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?

15.4123 n Mo.

Feller. Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse

15.4174 n Mo.

Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques

16.3017 n Ip.

Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?

16.3035 n Mo.

Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension

16.3049 n Mo.

Feller. Gestion de la fortune des fonds AVS/AI/APG. Pour une information complète et transparente du Parlement, des médias et de l'opinion publique

16.3378 n Ip.

Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?

16.3538 n Ip.

Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?

16.3539 n Ip.

Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

16.3639 n Ip.

Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?

16.3640 n Ip.

Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG

16.3641 n Mo.

Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence

16.3646 n Ip.

Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?

•x 16.3678 n Ip.

Feller. Comment améliorer l'application de la loi sur la transparence au sein de l'administration?

16.3941 n Mo.

Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier

*** 17.3016 n Mo.**

Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire

*** 17.3029 n Ip.**

Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

*** 17.3053 n Mo.**

Feller. Pour une représentation des usagers/consommateurs au sein du Conseil d'administration de la Poste

*** 17.3095 n Mo.**

Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques

•x 15.3064 n Mo.

Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film

•x 15.3155 n Po.

Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes

•x 15.3190 n Po.

Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants

15.3407 n Po.

Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité

15.3731 n Mo.

Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre

15.3939 n Mo.

Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources

15.3940 n Po.

Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme

•x 16.3407 n Po.

Feri Yvonne. Analyse de la situation des réfugiées

16.3695 n Po.

Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique

- 16.4062 n Mo.**
Feri Yvonne. Violences terroristes et extrémistes. Assurer la sécurité des minorités
- * **17.3086 n Po.**
Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens
- * **17.3087 n Ip.**
Feri Yvonne. Stratégie nationale visant les maladies rares
- * **17.3091 n Po.**
Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles
- * **17.3197 n Ip.**
Feri Yvonne. Personnes handicapées et coopération internationale
- 15.3521 n Ip.**
Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe
- 15.4122 n Ip.**
Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent
- 16.3269 n Ip.**
Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées
- 16.3453 n Ip.**
Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance
- x **16.3777 n Ip.**
Fiala. Actes de terrorisme potentiels, gestion des risques, sécurité intérieure et extérieure. La Suisse est-elle suffisamment préparée?
- N **16.4129 n Mo.**
Fiala. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce
- 16.4130 n Mo.**
Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce
- 15.3710 n Po.**
Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges
- 16.3158 n Ip.**
Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?
- 16.3529 n Mo.**
Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse
- * **17.3194 n Po.**
Flach. Le modèle «norvégien» pour remédier au manque de spécialistes dans l'armée suisse
- * **17.3195 n Mo.**
Flach. Vérification des prix pour la transmission de signaux sur le réseau de télévision de Cablecom pour des médias privés
- x **15.3034 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet
- x **15.3268 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?
- 15.3416 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision
- 15.3417 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond
- 15.3691 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité
- 15.3692 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?
- 15.4046 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag
- 15.4220 n Po.**
Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé
- 15.4221 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé
- 16.3546 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles
- 16.3547 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires
- 16.3874 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics
- * **17.3180 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Les mesures des États membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse
- * **17.3181 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Titre suit
- * **17.3182 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Des vacances payées pour des étrangers au chômage
- x **15.3673 n Mo.**
Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie
- 16.3134 n Po.**
Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique

- N **16.4027 n Mo.**
Fluri. SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence
- x **16.4028 n Po.**
Fluri. Préserver la physionomie des localités suisses
- x **16.4029 n Ip.**
Fluri. ISOS. Améliorer sa convivialité
- 15.3711 n Mo.**
Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée
- 15.3848 n Mo.**
Frehner. Halte à la prévention ad nauseam
- 15.4140 n Po.**
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce
- 16.3410 n Mo.**
Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention
- 16.3184 n Mo.**
Fricker. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation
- 16.3899 n Mo.**
Fricker. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires
- 16.3969 n Ip.**
Fricker. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?
- x **16.4109 n Ip.**
Fricker. Subventions de la Confédération en faveur des affectations de service civil auprès d'ONG
- 16.4110 n Ip.**
Fricker. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitoring. Où en est-on?
- * **17.3238 n Ip.**
Fricker. Service civil et baisse des effectifs de l'armée
- * **17.3239 n Ip.**
Fricker. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir
- x **15.3423 n Mo.**
Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse
- 15.3624 n Ip.**
Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?
- 15.3625 n Ip.**
Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation
- 15.3973 n Po.**
Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés
- x **16.3721 n Ip.**
Fridez. L'augmentation des frais au titre de la LAMal à charge des assurés (primes, franchises, participation) interfère-t-elle avec l'accès aux soins pour certaines catégories de personnes en Suisse?
- x **16.4071 n Ip.**
Fridez. Quid de l'avenir de la Poste?
- x **16.4072 n Ip.**
Fridez. RUAG Holding. Encore quelques précisions
- * **17.3144 n Mo.**
Fridez. Participation de la Séc mil aux missions policières internationales pour la promotion de la paix
- 15.3824 n Ip.**
Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?
- 15.4004 n Ip.**
Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement
- 15.4216 n Ip.**
Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage
- 16.3102 n Ip.**
Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?
- 16.3501 n Ip.**
Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?
- 16.3558 n Mo.**
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme
- 16.3794 n Po.**
Friedl. Bilan et réduction de l'impact du secteur des matières premières sur l'environnement
- * **17.3048 n Ip.**
Friedl. Permettre aux réfugiés hautement qualifiés d'effectuer un parcours d'études normal
- * **17.3141 n Ip.**
Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?
- 15.3639 n Mo.**
Galladé. Suppression du châtiment corporel
- * **17.3214 n Mo.**
Galladé. Pour une interdiction internationale des armes autonomes
- x **16.4033 n Ip.**
Gasche. Non-remboursement de meilleures méthodes médicales
- x **15.3143 n Mo.**
Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé
- x **15.3229 n Po.**
Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts
- 15.3932 n Mo.**
Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue
- 15.3933 n Mo.**
Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN

- 15.4126 n Mo.**
Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens
- 16.3109 n Mo.**
Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie
- 16.3338 n Mo.**
Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien
- 16.3747 n Mo.**
Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement
- x **16.4068 n Ip.**
Geissbühler. Plus de 53 pour cent de cas d'invalidité pour troubles psychiques
- x **15.3929 n Mo.**
Giezendanner. Dénonciation dans le cadre de la circulation routière
- 16.3793 n Ip.**
Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger
- 16.3811 n Mo.**
Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses
- 16.3812 n Mo.**
Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage
- x **16.3921 n Mo.**
Giezendanner. Ordonnance sur les chauffeurs pour les personnes qui interviennent en cas de panne ou d'accident
- 16.4044 n Mo.**
Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs
- 15.4109 n Ip.**
Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?
- 15.4243 n Ip.**
Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?
- 16.3174 n Ip.**
Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures
- 15.3945 n Po.**
Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées
- 15.3946 n Mo.**
Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées
- 15.3947 n Ip.**
Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide
- x **16.3528 n Mo.**
Glanzmann. Compétence en matière de cyberdéfense
- 16.3772 n Ip.**
Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste
- 16.4034 n Mo.**
Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste
- 16.3390 n Ip.**
Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse
- 16.3433 n Mo.**
Glarner. Appliquer temporairement la procédure accélérée aux requérants d'asile venant de pays sûrs
- 16.3565 n Mo.**
Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle
- 16.4154 n Ip.**
Glarner. Colombie. Garde de l'accord final?
- * **17.3082 n Mo.**
Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie
- x **15.3308 n Po.**
Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?
- 15.3436 n Ip.**
Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC
- 15.3685 n Ip.**
Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?
- 15.3744 n Po.**
Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence
- 15.3756 n Ip.**
Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?
- x **15.4036 n Po.**
Glättli. Procéder à un contrôle par ultrasons complet de toutes les centrales nucléaires
- x **15.4064 n Po.**
Glättli. Débat sur le service public. Répondre aux défis de la société de l'information en prévenant la discrimination des médias novateurs
- 16.3203 n Mo.**
Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen
- 16.3245 n Po.**
Glättli. Examiner la scission de Swisscom en une société de réseau publique et en une société de services privée
- 16.3585 n Ip.**
Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal
- 16.3586 n Mo.**
Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos lacs et rivières, les mers et océans et notre santé

- 16.3880 n Mo.**
Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap
- * **17.3081 n Mo.**
Glättli. Mettre en œuvre l'accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025
- * **17.3193 n Ip.**
Glättli. Reconnaissance du protocole d'Istanbul par la Confédération
- * **17.3212 n Ip.**
Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?
- * **17.3147 n Ip.**
Glauser. La formation des médecins étrangers venant en Suisse est-elle suffisante pour garantir une prise en charge de qualité des patients?
- x **15.4212 n Po.**
Gmür Alois. Formation d'assistant moniteur "Jeunesse et Sport"
- x **16.4099 n Ip.**
Gmür Alois. Caisses d'allocations familiales. Taux de cotisation variables
- 16.3700 n Mo.**
Gmür-Schönenberger. Intégration de la Suisse centrale au système de trafic ferroviaire (inter)national
- 16.3895 n Mo.**
Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique
- * **17.3209 n Mo.**
Gmür-Schönenberger. Titre suit
- * **17.3234 n Po.**
Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE
- x **15.3025 n Mo.**
Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale
- 16.3258 n Mo.**
Golay. Les cantons sont asphyxiés par le poids financier de l'accueil des migrants
- 16.3259 n Mo.**
Golay. Moratoire sur la vente des bâtiments douaniers et leurs annexes
- 16.3881 n Mo.**
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap
- 16.4073 n Po.**
Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace
- x **16.4074 n Po.**
Golay. Pour des services d'achats centraux efficaces
- * **17.3242 n Mo.**
Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances
- * **17.3243 n Po.**
Golay. Innovation & sécurité: une alliance d'intérêt cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse
- 15.3704 n Po.**
Gössli. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses
Voir objet 15.3786 Po. Föhn
- x **15.3343 n Po.**
Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables
- 15.3716 n Ip.**
Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie
- 15.3717 n Mo.**
Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi
- 15.3860 n Mo.**
Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation
- 15.4047 n Ip.**
Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires
- 15.4048 n Ip.**
Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada
- 15.4049 n Po.**
Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Comblent les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs
- 15.4200 n Ip.**
Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?
- 15.4241 n Mo.**
Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur causant des contraintes
- 16.3047 n Ip.**
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse
- 16.3048 n Mo.**
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave. Le Conseil fédéral doit exiger la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim
- 16.3300 n Ip.**
Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité
- 16.3530 n Ip.**
Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides
- 16.3839 n Ip.**
Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?
- 16.4121 n Ip.**
Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation

- 16.4122 n Ip.**
Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?
- 16.4164 n Ip.**
Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine
- * **17.3240 n Mo.**
Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux
- x **15.3307 n Po.**
Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030
- x **15.4020 n Po.**
Graf-Litscher. Renforcer la légitimité de la SSR en instituant un comité consultatif
- x **16.3767 n Po.**
Graf-Litscher. Trop de marchés passés de gré à gré au DDPS
- 16.3814 n Ip.**
Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires
- * **17.3179 n Ip.**
Graf-Litscher. Situation du personnel du Corps des gardes-frontière et de la Sécurité militaire
- x **15.3252 n Po.**
Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse
- 15.3944 n Mo.**
Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172
- 15.4191 n Mo.**
Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait
- 15.4192 n Mo.**
Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux
- 16.3332 n Mo.**
Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!
- 16.3542 n Ip.**
Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs
- * **17.3171 n Mo.**
Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'IFD destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie
- x **16.3045 n Mo.**
Grossen Jürg. Péage pour emprunter le tunnel du Saint-Gothard et les autres passages alpins dont les infrastructures sont onéreuses
- 16.3195 n Po.**
Grossen Jürg. Protection anachronique contre le bruit
- 16.3199 n Ip.**
Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites
- 16.3201 n Ip.**
Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie
- 16.3308 n Mo.**
Grossen Jürg. Marque "Suisse". Ne pas étouffer l'industrie suisse sous la bureaucratie
- 16.3575 n Po.**
Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale
- 16.3576 n Ip.**
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée
- 16.3890 n Po.**
Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?
- 16.3891 n Ip.**
Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous
- 16.3892 n Ip.**
Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?
- x **16.4144 n Ip.**
Grossen Jürg. Boutique en ligne de la Poste. Rayon literie
- 16.4147 n Mo.**
Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public
- 16.4148 n Ip.**
Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!
- 16.4149 n Mo.**
Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an
- * **17.3072 n Po.**
Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la 2e étape
- x **15.3142 n Mo.**
Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches
- x **15.3234 n Mo.**
Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation
- 16.3525 n Mo.**
Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène
- 15.4104 n Mo.**
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage
- 15.4185 n Mo.**
Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise

- 16.3358 n Mo.**
Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans
- 16.3657 n Mo.**
Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement
- * **17.3199 n Mo.**
Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense
- 15.3648 n Mo.**
Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse
- 16.3223 n Po.**
Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé
- 15.3455 n Po.**
Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts
- x **15.3962 n Mo.**
Guhl. Modification de stations de transformation et renforcement du réseau. Accélérer et simplifier les procédures d'approbation des plans
- 16.3831 n Po.**
Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu
- 16.3232 n Ip.**
Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés
- x **15.3113 n Mo.**
Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale
- 15.3755 n Ip.**
Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?
- 16.3303 n Ip.**
Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?
- 16.3370 n Ip.**
Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"
- 16.3799 n Ip.**
Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie
- 16.4067 n Ip.**
Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel
- * **17.3111 n Ip.**
Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales
- * **17.3174 n Ip.**
Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser
- x **15.3109 n Mo.**
Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité
- x **15.3183 n Po.**
Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions
- x **15.3184 n Mo.**
Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement
- x **15.3264 n Ip.**
Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport
- x **15.3321 n Ip.**
Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?
- x **15.3662 n Po.**
Hadorn. Gros risques financiers liés aux centrales nucléaires. Organe de surveillance
- x **15.3663 n Mo.**
Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires
- 16.3333 n Mo.**
Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains
- 16.3825 n Mo.**
Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"
- 16.3826 n Mo.**
Hadorn. Ligne de faite du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser
- 16.3827 n Mo.**
Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote
- 16.3923 n Ip.**
Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?
- x **15.3062 n Po.**
Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique
- x **15.3110 n Ip.**
Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs
- 15.3651 n Mo.**
Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes
- 15.3652 n Mo.**
Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles
- 16.3401 n Mo.**
Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques
- x **16.4037 n Ip.**
Hardegger. Vols d'expulsion durant la nuit
- 15.4015 n Mo.**
Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie
- * **17.3175 n Ip.**
Häsler. Titre suit

- * **17.3176 n Ip.**
Häsler. Réfugiés au bénéfice de l'admission provisoire. Possibilités d'assouplissement du regroupement familial
- 15.3540 n Mo.**
Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles
- 15.4125 n Ip.**
Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale
- 15.4172 n Mo.**
Hausammann. Ne pas encourager le tourisme commercial par des cadeaux fiscaux
- 16.3319 n Ip.**
Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope
- 16.3495 n Mo.**
Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages
- * **17.3127 n Mo.**
Hausammann. Poursuivre l'aide alimentaire en produits laitiers pour lutter contre la faim dans le monde
- * **17.3149 n Po.**
Hausammann. Uniformiser et rendre plus efficace la procédure de consultation
- 15.3506 n Ip.**
Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat
- 15.3524 n Ip.**
Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis
- 16.3059 n Mo.**
Heer. Modification des délais de prescription de l'action pénale
- 16.3776 n Ip.**
Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?
- x **15.3193 n Po.**
Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi
- x **15.3194 n Po.**
Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi
- 15.3474 n Mo.**
Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé
- 15.3578 n Po.**
Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées
- 15.3742 n Po.**
Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?
- 16.3166 n Mo.**
Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix
- 16.3167 n Ip.**
Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité
- 16.3169 n Mo.**
Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger
- 16.3170 n Mo.**
Heim. Ne bradons pas l'énergie hydraulique suisse. Utilisons plutôt 100 pour cent de notre hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables pour les transports publics
- 16.3531 n Ip.**
Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?
- 16.3532 n Po.**
Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers
- 16.3690 n Po.**
Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?
- 16.4058 n Po.**
Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés
- 16.4120 n Po.**
Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?
- * **17.3136 n Ip.**
Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé
- x **15.3346 n Mo.**
Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade
- x **15.3348 n Mo.**
Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision
- 15.3679 n Po.**
Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services
- 15.3866 n Mo.**
Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire
- 15.4229 n Mo.**
Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème
- 16.3500 n Po.**
Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins
- 16.3842 n Mo.**
Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général
- 16.3843 n Mo.**
Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle
- x **16.3952 n Ip.**
Herzog. Performances du système suisse de recherche et d'innovation
- x **16.3953 n Ip.**
Herzog. Restrictions en matière d'aide sociale pour les citoyens de l'UE

- 16.4035 n Po.**
Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers
- 15.4142 n Mo.**
Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures
- * **17.3173 n Ip.**
Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?
- 15.3984 n Mo.**
Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande
- 16.3193 n Mo.**
Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence
- 16.4065 n Mo.**
Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations
- x **15.3283 n Mo.**
Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse
- 15.3687 n Mo.**
Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine
- 15.4223 n Mo.**
Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle
- 16.4049 n Mo.**
Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires
- x **15.3749 n Mo.**
Hurter Thomas. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Moratoire
- 16.3876 n Ip.**
Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'ELP
- N **16.3289 n Mo.**
Imark. Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine
- 16.3483 n Mo.**
Imark. Non à la pénalisation inutile des entreprises d'électricité
- x **15.3287 n Ip.**
Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?
- 16.3028 n Ip.**
Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement?
- x **16.3314 n Po.**
Ingold. Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans
- 16.3709 n Mo.**
Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide
- * **17.3061 n Ip.**
Ingold. Examen des conséquences humanitaires qu'entraînent les sanctions économiques contre la Syrie
- x **15.4059 n Mo.**
Jans. Financement du démantèlement des installations radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs
- x **15.4210 n Mo.**
Jans. Protection des centrales nucléaires contre les attaques terroristes
- 16.3251 n Mo.**
Jans. Créer une task-force pour empêcher la faillite des entreprises d'électricité
- 16.3252 n Ip.**
Jans. Centrales nucléaires déficitaires
- 16.3882 n Mo.**
Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions
- x **16.4098 n Ip.**
Jans. Ne pas tolérer les abus en matière de prestation sur le territoire suisse
- * **17.3219 n Ip.**
Jans. Introduction de l'EAR. Information des contribuables propriétaires de biens immobiliers à l'étranger
- x **16.3010 n Mo.**
Jauslin. Péage au Saint-Gothard et mesures d'accompagnement pour les autres passages alpins sur le réseau des routes nationales
- 16.3055 n Mo.**
Jauslin. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux
- * **17.3128 n Ip.**
Jauslin. Titre suit
- x **15.3884 n Mo.**
(Joder) Hurter Thomas. Renoncer à la révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile
- 16.3696 n Mo.**
Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail
- * **17.3196 n Ip.**
Keller Peter. Droit à des allocations pour enfants et de formation appliqué rétroactivement en faveur de réfugiés. Combien les cantons paient-ils?
- 15.3873 n Mo.**
(Kessler) Weibel. Pour une protection post-mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts
- x **15.3331 n Ip.**
Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?
- x **15.3352 n Ip.**
Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?
- 15.3738 n Ip.**
Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel

- 15.3739 n Ip.**
Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?
- 15.3740 n Mo.**
Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude
- x **15.4040 n Mo.**
Kiener Nellen. Zone exempte d'armes nucléaires en Europe
- x **15.4041 n Po.**
Kiener Nellen. Feux à décompte pour renforcer la sécurité du trafic
- x **15.4214 n Mo.**
Kiener Nellen. Evaluation des effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Lancer un projet de recherche en Suisse
- 16.3114 n Ip.**
Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?
- 16.3321 n Po.**
Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extra-territoriaux et quasiment aucun emploi?
- 16.3577 n Ip.**
Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?
- 16.3578 n Ip.**
Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?
- 16.3857 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?
- * **17.3118 n Ip.**
Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises. Passer de l'opacité à la transparence
- 15.3458 n Mo.**
Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage
- 15.3737 n Mo.**
Knecht. Halte à la double taxation
- x **16.3176 n Mo.**
Knecht. Stratégie de retrait du contingent suisse au Kosovo
- x **16.4064 n Ip.**
Knecht. Modification de la structure du personnel de l'armée
- * **17.3054 n Mo.**
Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs
- * **17.3107 n Ip.**
Knecht. Comportement de l'UE contraire aux traités et contraire au droit
- * **17.3023 n Ip.**
Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo
- 15.3580 n Mo.**
Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques
- 16.3084 n Mo.**
Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire
- x **16.3951 n Ip.**
Landolt. Pour une réforme de la politique européenne de l'asile
- 15.3572 n Po.**
(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention
- 15.4027 n Mo.**
(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts
- x **15.3354 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse
- 15.3604 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives
- 15.3713 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse
- 15.3902 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse
- 15.4033 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle
- x **15.4035 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Harmoniser le droit de la construction pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts
- 15.4202 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés
- 15.4217 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse
- 16.3301 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse
- 16.3310 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Drones. Protéger la population contre les dangers potentiels
- 16.3315 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Etablir un registre des ayants droit économiques de personnes morales et autres trusts
- 16.3544 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique
- 16.3545 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Organisation et réglementation du service public. Rapport
- 16.3555 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences

- 16.3809 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers
- 16.3810 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés
- 16.4014 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs
- x **16.4032 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Drones bis. Evaluation du point de vue du droit civil
- * **17.3167 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste
- x **16.3149 n Mo.**
Lohr. Garantir le programme "Jeunesse et Sport"
Voir objet 16.3146 Mo. Föhn
- 16.3177 n Mo.**
Lohr. Modification de l'ordonnance sur la poste
- 16.3302 n Ip.**
Lohr. Tourisme de la mort en Suisse
- 16.3948 n Mo.**
Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3988 Mo. Ettlín Erich
- 16.3949 n Mo.**
Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées
- 16.3950 n Po.**
Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3989 Po. Ettlín Erich
- 16.4023 n Mo.**
Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS
- * **17.3094 n Ip.**
Lohr. Projet de réduction du nombre d'annonces faites par haut-parleur dans les trains des CFF
- * **17.3138 n Ip.**
Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI
- * **17.3166 n Ip.**
Lohr. Égalité et participation des personnes handicapées dans le contexte sportif
- 15.4030 n Mo.**
(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME
- 15.3593 n Ip.**
(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique
- N **15.3747 n Mo.**
(Maier Thomas) Bäümle. LRTV. Plafonnement des redevances de réception
- x **15.3996 n Mo.**
(Maier Thomas) Bäümle. Halte aux cycles de conduite et aux indications de la consommation qui ne correspondent pas à la réalité
- x **15.3100 n Mo.**
Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers
- x **15.3102 n Mo.**
Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps
- x **15.3168 n Ip.**
Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance
- 15.3594 n Ip.**
Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires
- 15.3925 n Ip.**
Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?
- 16.3091 n Ip.**
Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis
- 16.3092 n Ip.**
Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?
- x **16.4004 n Ip.**
Maire Jacques-André. Energie éolienne. A quand une véritable coordination des instances fédérales?
- 16.4005 n Ip.**
Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité
- 16.4059 n Mo.**
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
Voir objet 16.4019 Mo. Berberat
- 16.4060 n Mo.**
Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi
- 16.4061 n Mo.**
Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base
- x **15.4198 n Mo.**
Marchand. Maintien de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque. Une vraie nécessité
- 16.3852 n Po.**
Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier
- * **17.3183 n Ip.**
Marchand. Sport tout au long de la vie. La promotion du sport pour les personnes âgées n'est-elle pas essentielle?
- * **17.3207 n Po.**
Marchand. Encourager la formation professionnelle initiale pour les sportifs d'élite. Soutien de la Confédération aux entreprises formatrices

- * **17.3237 n Mo.**
Marchand. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée
- x **15.3263 n Mo.**
Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés
- x **15.3047 n Ip.**
Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?
- x **15.3238 n Mo.**
Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses
- 15.3490 n Ip.**
Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie
- 15.3575 n Mo.**
Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes
- 16.3345 n Po.**
Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panama Papers
- 16.3320 n Po.**
Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique
- 16.3730 n Mo.**
Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique
- 16.4063 n Ip.**
Marti. Travailleurs âgés de plus de 50 ans. La Confédération et les entreprises qui lui sont proches sont-elles exemplaires?
- 16.3543 n Mo.**
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale
- 15.4023 n Po.**
Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public
- x **16.4101 n Ip.**
Masshardt. Aéroport militaire de Meiringen. Réduire sensiblement les nuisances sonores pendant la haute saison touristique
- 16.3598 n Ip.**
Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?
- 16.3599 n Mo.**
Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap
- 16.3746 n Po.**
Mazzone. Profiter du plafonnement existant de la vitesse des véhicules motorisés pour réduire nos émissions de CO2
- 16.3762 n Po.**
Mazzone. Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium
- 16.3851 n Po.**
Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu
- 16.3931 n Ip.**
Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?
- 16.3958 n Ip.**
Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre
- 16.3997 n Po.**
Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse
- 16.4066 n Ip.**
Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels
- 16.4125 n Ip.**
Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires
- x **16.4126 n Mo.**
Mazzone. Des contrôles pour assurer le respect du cadre légal suisse par les filiales de RUAG
- x **16.4162 n Ip.**
Mazzone. Participation de la Suisse à l'urgence humanitaire. Point de situation et calendrier
- * **17.3151 n Po.**
Mazzone. Imposer les robots: anticiper plutôt que subir
- * **17.3201 n Mo.**
Mazzone. Déconnexion en-dehors des heures de travail. Préciser le cadré légal pour accompagner l'évolution technologique du travail
- * **17.3202 n Ip.**
Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont exigées?
- * **17.3217 n Mo.**
Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- 15.3509 n Ip.**
Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?
- 15.3907 n Mo.**
Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin
- x **16.3965 n Ip.**
Merlini. L'Université de la Suisse italienne comme nouvelle haute école fédérale?
- * **17.3065 n Po.**
Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des États membres de l'UE et de l'OCDE
- x **16.4134 n Ip.**
Meyer Mattea. Besoins particuliers des requérants d'asile mineurs non accompagnés
- x **15.3294 n Ip.**
Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?
- 16.3485 n Ip.**
Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux

- 16.3614 n Ip.**
Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés
- 15.3682 n Ip.**
Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse
- 16.3573 n Ip.**
Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts
- 16.3574 n Ip.**
Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?
- 16.4165 n Ip.**
Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence
- * **17.3233 n Mo.**
Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement
- 15.3457 n Mo.**
(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité
- x **15.3224 n Mo.**
Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel
- x **15.3330 n Mo.**
Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens
- 15.3536 n Ip.**
Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?
- N **15.3997 n Mo.**
Müller Leo. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes
- 15.4206 n Po.**
Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire
- x **16.3040 n Mo.**
Müller Leo. Tunnel du Saint-Gothard. Introduction d'un péage
- 16.3171 n Mo.**
Müller Leo. Remplacer Mühleberg par des bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels
- 16.3172 n Mo.**
Müller Leo. Davantage de latitude dans l'affectation des excédents
Voir objet 16.3634 Mo. CdF-CN
- 16.3557 n Mo.**
Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux
- 16.3707 n Mo.**
Müller Leo. Restaurer l'autorité publique
- * **17.3221 n Po.**
Müller Leo. Renforcer le secteur agricole
- x **16.4016 n Ip.**
Müller Walter. Numérisation. Où en est-on dans la simplification des procédures de taxation douanière applicables dans les domaines de l'importation, du transit et de l'exportation de marchandises?
- * **17.3101 n Ip.**
Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés
- 16.3867 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi
- 16.4116 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie
- * **17.3218 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange
- x **15.3038 n Ip.**
Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut
- x **15.3177 n Ip.**
Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?
- 15.3427 n Ip.**
Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate
- 15.3428 n Po.**
Munz. De l'eau du robinet comme eau potable
- 15.3429 n Ip.**
Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics
- 15.3654 n Ip.**
Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires
- 15.3655 n Ip.**
Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN
- 15.3656 n Ip.**
Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause
- 15.3837 n Ip.**
Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis
- 15.3839 n Mo.**
Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage
- 15.4110 n Mo.**
Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage
- 15.4111 n Po.**
Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée
- 16.3032 n Ip.**
Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé
- 16.3257 n Mo.**
Munz. Ne bradons pas les centrales hydrauliques suisses!

- 16.3441 n Mo.**
Munz. Faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses
- 16.3683 n Mo.**
Munz. Intégrer les substances radioactives et les rayons ionisants dans le champ d'application de la LPE
- 16.3764 n Ip.**
Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale
- x **16.4054 n Po.**
Munz. Protéger élections et votations contre l'utilisation abusive de mégadonnées
- 16.4055 n Ip.**
Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier
- 16.4056 n Ip.**
Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?
- 16.4057 n Mo.**
Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés
- 16.4104 n Mo.**
Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage
- 16.4139 n Po.**
Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés
- 16.4153 n Ip.**
Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir
- * **17.3076 n Ip.**
Munz. Titre suit
- * **17.3142 n Ip.**
Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale
- * **17.3143 n Ip.**
Munz. Mesures de protection des animaux dans l'hippisme
- x **14.3947 n Mo.**
Müri. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord
- x **16.3898 n Ip.**
Müri. Politique d'achat des imprimés selon des critères financiers?
- * **17.3114 n Ip.**
Müri. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses
- N **15.4173 n Mo.**
Nantermod. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse
- 16.3331 n Mo.**
Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers
- 16.3375 n Po.**
Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques
- x **16.3416 n Po.**
Nantermod. Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne?
- 16.3417 n Ip.**
Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?
- x **16.3754 n Po.**
Nantermod. Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux
- * **17.3203 n Po.**
Nantermod. Clarification du statut d'indépendant
- * **17.3204 n Mo.**
Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture
- 16.3329 n Mo.**
Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière
- * **17.3145 n Ip.**
Nicolet. Précarité de nos actuels retraités, qu'en est-il et comment augmenter leur pouvoir d'achat?
- x **07.3452 n Mo.**
Noser. Centralisation des fournisseurs de prestations TI
- x **15.4188 n Mo.**
Nussbaumer. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement
- 16.3368 n Ip.**
Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN
- 16.3817 n Ip.**
Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?
- 16.3926 n Po.**
Nussbaumer. Article 80 LENU. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA
- 16.3697 n Mo.**
Page. Modification de la LAT
- 16.3830 n Mo.**
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées
- * **17.3090 n Ip.**
Page. Swisscom et Fribourg, un pas en arrière: Inquiétudes du canton de Fribourg
- 16.3461 n Mo.**
Pantani. Adaptation du prix des génériques
- * **17.3078 n Ip.**
Pantani. Malgré les promesses faites, les requérants d'asile resteront-ils à Losone?
- * **17.3155 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- 15.3477 n Mo.**
Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision

- x **16.3115 n Mo.**
Pardini. Créer un conseil économique et social
- 16.3116 n Mo.**
Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0
- 16.3117 n Mo.**
Pardini. Créer un fonds de soutien aux entreprises
- 16.3118 n Mo.**
Pardini. Empêcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage économique suisse
- 16.3119 n Mo.**
Pardini. Matériel libre, logiciels libres, codes sources ouverts et données ouvertes
- 16.3120 n Mo.**
Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME
- 16.3377 n Mo.**
Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs
- 16.3999 n Mo.**
Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse
- x **15.3144 n Mo.**
Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives
- 15.4207 n Mo.**
Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"
- 16.3131 n Mo.**
Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie
- x **16.3805 n Ip.**
Pezzatti. Coûts de la santé. Evolution de la charge financière pesant sur les agents payeurs
- * **17.3042 n Ip.**
Pezzatti. Rapport et propositions de l'EICom sur les scénarios et les effets possibles de la Stratégie énergétique 2050?
- x **15.3243 n Po.**
Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse
- 15.3588 n Mo.**
Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement
- 15.3952 n Ip.**
Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail
- 15.3953 n Mo.**
Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine
- 16.3178 n Po.**
Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale
- 16.3795 n Ip.**
Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Comblent les lacunes de la loi
- * **17.3216 n Ip.**
Pfister Gerhard. Excellence et compétitivité internationale des EPF de Zurich et de Lausanne
- * **17.3092 n Ip.**
Pieren. Impact des autocars grandes lignes
- 15.4075 n Mo.**
Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité
- 15.4076 n Mo.**
Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle
- 15.4249 n Ip.**
Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?
- 16.3215 n Mo.**
Piller Carrard. Composition des protections périodiques
- 16.3216 n Po.**
Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté
- x **16.3823 n Ip.**
Piller Carrard. Frais de santé directement payés par les assurés
- x **16.3928 n Ip.**
Piller Carrard. Mange-t-on du Reactive Red 195?
- x **16.4015 n Ip.**
Piller Carrard. Les buffets de gare comme lieux d'intérêt public
- * **17.3134 n Ip.**
Piller Carrard. Hausse des mouvements aériens à Payerne: quid de la population?
- * **17.3135 n Ip.**
Piller Carrard. Augmenter la teneur en iode dans les fromages domestiques
- * **17.3184 n Ip.**
Piller Carrard. L'aide sociale faillit à sa mission
- * **17.3236 n Ip.**
Piller Carrard. Suppression du mandat de perception de la redevance radio-tv par Billag
- x **15.3039 n Po.**
Portmann. Protection des personnes accusées à tort
- x **15.3092 n Mo.**
Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt
- x **15.3388 n Mo.**
Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba
- 15.3389 n Mo.**
Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois
- 15.3390 n Mo.**
Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi
- 15.3437 n Mo.**
Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil
- 15.3438 n Mo.**
Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil

- 15.4119 n Po.**
Portmann. Compensation de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques
- 16.4010 n Mo.**
Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation
- 15.3680 n Po.**
Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental
- 15.4136 n Mo.**
Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération
- 16.3520 n Mo.**
Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse
- x **16.3549 n Po.**
Quadranti. Prévenir la radicalisation au sein des associations musulmanes et renforcer l'autorégulation
- x **16.4115 n Ip.**
Quadranti. Identité électronique
- * **17.3047 n Mo.**
Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules
- * **17.3189 n Mo.**
Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel
- x **15.3253 n Mo.**
Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts
- x **15.3394 n Mo.**
Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation
- 15.3909 n Po.**
Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque
- 16.3019 n Mo.**
Quadri. Limiter les sorties des requérants d'asile logés dans les centres d'enregistrement et de procédure
- 16.3294 n Mo.**
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. Préparer une proposition
- 16.3330 n Mo.**
Quadri. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence
- x **16.3937 n Mo.**
Quadri. Interdire les organisations musulmanes dangereuses
- x **16.3938 n Ip.**
Quadri. TILO SA. Engagement de personnel
- x **16.3971 n Ip.**
Quadri. Les CFF se désengagent du projet de parrainage des gares
- x **16.3980 n Ip.**
Quadri. Taxation ordinaire des frontaliers comme quasi-résidents. Le seuil minimum de revenu fixé à 120 000 francs par an sera-t-il maintenu?
- * **17.3033 n Ip.**
Quadri. La Suisse devra-t-elle payer les indemnités chômage des frontaliers? Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter cela
- * **17.3057 n Ip.**
Quadri. Subvention structurelle de l'État italien versée au casino de Campione d'Italia
- * **17.3066 n Po.**
Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence
- * **17.3121 n Ip.**
Quadri. Titre suit
- x **15.3867 n Po.**
Regazzi. Installations éoliennes. Incidences sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés
- 15.4007 n Mo.**
Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi
- N **15.4204 n Mo.**
Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration
- N **15.4205 n Mo.**
Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions
- 15.4258 n Po.**
Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?
- x **16.3981 n Ip.**
Regazzi. Infiltration de la mafia et gangrène des marchés publics?
- 16.3982 n Mo.**
Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non
- x **16.3983 n Ip.**
Regazzi. Subventionnement d'un festival italien proposant des scènes pornographiques. Sur la base de quels critères Pro Helvetia a-t-elle agi?
- x **16.4022 n Ip.**
Regazzi. Révision de la loi sur la chasse. Protection des oiseaux sauvages des Bolle de Magadino et sauvegarde de l'aérodrome de Locarno
- * **17.3190 n Ip.**
Regazzi. Swisscom. Utilisation en règle des données personnelles à des fins commerciales?
- * **17.3191 n Mo.**
Regazzi. Titre suit
- 15.3753 n Mo.**
Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons
- 15.3757 n Po.**
Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses
- 15.3830 n Ip.**
Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?

- 15.4235 n Ip.**
Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse
- x **15.4236 n Mo.**
Reimann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante!
- N **15.4237 n Mo.**
Reimann Lukas. Vote électronique. Transparence indispensable
- 15.4238 n Mo.**
Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers
- 16.3233 n Mo.**
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux
- 16.3234 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères
- 16.3235 n Mo.**
Reimann Lukas. Promouvoir efficacement le tourisme en instituant des déductions fiscales pour les vacances en Suisse
- 16.3236 n Mo.**
Reimann Lukas. Pour davantage de sécurité. Faciliter l'acquisition du permis de port d'armes pour les membres des autorités douanières et policières
- 16.3237 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités
- 16.3238 n Mo.**
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire
- 16.3239 n Mo.**
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste
- 16.3240 n Mo.**
Reimann Lukas. Naturalisation des ressortissants d'Etats refusant la double nationalité aux ressortissants suisses. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option
- 16.3241 n Mo.**
Reimann Lukas. Contradictions entre normes de droit international et normes de droit interne. Garantir la sécurité du droit en inscrivant la pratique Schubert dans la Constitution
- 16.3845 n Ip.**
Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel
- 16.3846 n Mo.**
Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle
- 16.3893 n Mo.**
Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA
- 16.3894 n Mo.**
Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée
- 16.4152 n Mo.**
Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe
- x **15.3223 n Ip.**
Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS
- 16.4031 n Ip.**
Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant
- * **17.3213 n Mo.**
Reimann Maximilian. Créer une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal
- x **15.3052 n Ip.**
Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales
- x **15.3235 n Ip.**
Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté
- 15.3620 n Ip.**
Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?
- 15.3622 n Ip.**
Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus
- 15.3623 n Ip.**
Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations
- 15.3647 n Mo.**
Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale
- x **15.4013 n Po.**
Reynard. Enfouissement de la ligne électrique Chamon-Ulrichen
- 15.4245 n Po.**
Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse
- 16.3189 n Mo.**
Reynard. Actions au porteur. Situation en Suisse un an après la mise en oeuvre des nouveaux standards du GAFI
- 16.3406 n Mo.**
Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses
- 16.3571 n Po.**
Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse
- 16.3933 n Po.**
Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!

- 16.3961 n Po.**
Reynard. Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples
- x **16.3962 n Po.**
Reynard. Participation politique des jeunes. Renforcer l'éducation à la citoyenneté et évaluer un abaissement de l'âge du droit de vote
- x **16.4006 n Ip.**
Reynard. Evaluation du contrôle du trafic des poids lourds
- 16.4070 n Mo.**
Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués
- 16.4114 n Mo.**
Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation
- * **17.3036 n Po.**
Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots
- * **17.3037 n Po.**
Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales
- * **17.3038 n Po.**
Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers
- * **17.3039 n Ip.**
Reynard. Considérer l'économie de perte d'énergie grâce au câblage
- * **17.3040 n Po.**
Reynard. Evaluer la création d'une personnalité juridique pour les robots
- * **17.3079 n Po.**
Reynard. Lutter plus efficacement contre les pandémies globales
- * **17.3080 n Po.**
Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique
- * **17.3116 n Mo.**
Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd
- * **17.3117 n Mo.**
Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd
- * **17.3150 n Ip.**
Reynard. Harcèlement de rue: que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?
- * **17.3205 n Po.**
Reynard. Reconnaissance de la Garde Pontificale Suisse
- * **17.3244 n Ip.**
Reynard. Augmentation des inégalités - La classe moyenne sous pression
- 15.3392 n Ip.**
Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre
- 15.3410 n Ip.**
Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM
- 16.3157 n Mo.**
Rickli Natalie. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom
Voir objet 16.3228 Mo. Noser
- 16.3915 n Po.**
Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure
- 16.3916 n Mo.**
Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces
- 15.3977 n Ip.**
Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef
- * **17.3110 n Ip.**
Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF
- x **15.3078 n Ip.**
Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?
- x **15.3257 n Ip.**
Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale
- 15.3449 n Ip.**
Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?
- 15.3451 n Mo.**
Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou des refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre
- x **15.3769 n Po.**
Romano. Rapport sur le service public. Limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque
- N **15.3771 n Mo.**
Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares
- 15.4010 n Mo.**
Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs
- 15.4257 n Mo.**
Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux
- x **16.3206 n Po.**
Romano. Condamner le massacre systématique des minorités religieuses par le groupe EIL/Daech
- 16.4038 n Po.**
Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur
- * **17.3187 n Mo.**
Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées

- * **17.3188 n Mo.**
Romano. Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire
- * **17.3208 n Ip.**
Rösti. Transparence sur le marché des places d'apprentissage
- x **16.4119 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Les violations de l'ordonnance sur l'indication des prix sont-elles vraiment sanctionnées?
- * **17.3170 n Mo.**
Ruiz Rebecca. Biobanques: un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients
- * **17.3172 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Compétences étendues des pharmaciens: les moyens sont-ils suffisants?
- 15.3435 n Po.**
Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération
- 15.3461 n Ip.**
Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée
- 15.3661 n Ip.**
Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet
- 15.3879 n Ip.**
Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques
- 15.4218 n Ip.**
Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés
- 16.4150 n Mo.**
Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur
- x **15.3276 n Ip.**
Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres
- x **15.3341 n Ip.**
Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire
- 15.3479 n Ip.**
Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?
- 15.3765 n Ip.**
Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?
- 15.4234 n Ip.**
Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage?
- 16.3208 n Po.**
Rytz Regula. Mesures pour contrer l'introduction de mégacamions en Suisse
- 16.3588 n Ip.**
Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?
- 16.3589 n Po.**
Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action
- 16.3590 n Ip.**
Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses
- 16.3684 n Ip.**
Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité
- 16.3853 n Ip.**
Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?
- 16.4163 n Po.**
Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides
- * **17.3055 n Mo.**
Rytz Regula. Titre suit
- * **17.3241 n Po.**
Rytz Regula. Titre suit
- 16.3353 n Ip.**
Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?
- N **16.3719 n Mo.**
Salzmann. Nous ne nous laisserons pas désarmer par l'UE!
- 16.3936 n Ip.**
Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes
- 16.3942 n Ip.**
Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations
- * **17.3152 n Mo.**
Salzmann. Titre suit
- * **17.3235 n Po.**
Sauter. Titre suit
- x **15.3076 n Mo.**
Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA
- 15.3404 n Mo.**
Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence
- 15.3405 n Mo.**
Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients
- 15.3835 n Mo.**
Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution
- 16.3031 n Mo.**
Schelbert. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile

- 16.3046 n Mo.**
Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?
- * **17.3024 n Ip.**
Schelbert. Des paiements directs extrêmement élevés sont-ils justifiés?
- * **17.3060 n Ip.**
Schelbert. L'évolution structurelle est problématique pour le bien-être des animaux
- * **17.3105 n Ip.**
Schelbert. Les courses de pigeons sur de longues distances sont-elles compatibles avec la législation sur la protection des animaux?
- 15.3462 n Mo.**
Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE
- 15.3748 n Po.**
Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération
- 15.4042 n Po.**
Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu
- 15.4050 n Po.**
Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif
- 16.4048 n Ip.**
Schenker Silvia. Les scanners du cerveau ne sont pas une méthode scientifique. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre après la décision du Tribunal cantonal de Lucerne?
- 16.4140 n Ip.**
Schenker Silvia. Prise en charge psychiatrique des réfugiés mineurs
- * **17.3206 n Ip.**
Schenker Silvia. Éviter l'EMS – Comment faut-il agir selon le Conseil fédéral?
- 15.3671 n Ip.**
Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure
- 15.4026 n Po.**
Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES
- x **16.4143 n Ip.**
Schilliger. Approvisionnement en électricité. Consommation propre et accès au marché
- N **15.3131 n Mo.**
(Schläfli) Romano. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays
- x **15.3325 n Po.**
(Schläfli) Romano. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières
- x **15.3705 n Mo.**
(Schläfli) Schmidt Roberto. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées
- 15.3456 n Po.**
Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches
- 15.3530 n Po.**
Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce
- 15.3552 n Po.**
Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT
- 15.3722 n Po.**
Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental
- 15.3724 n Po.**
Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce
- 16.3210 n Po.**
Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales
- 16.3517 n Po.**
Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches
- 16.3804 n Po.**
Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles
- x **16.3940 n Ip.**
Schmid-Federer. Pilotage de la densité des médecins. Optimisation des ressources et de la quantité de données utiles disponibles
- * **17.3019 n Ip.**
Schmid-Federer. Requérants d'asile mineurs non accompagnés refoulés à la frontière suisse
- * **17.3020 n Ip.**
Schmid-Federer. Mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs. Aller de l'avant
- * **17.3021 n Ip.**
Schmid-Federer. Octroi de visas pour motifs humanitaires
- * **17.3056 n Ip.**
Schmid-Federer. Ordre de priorité dans le domaine des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants pour les années 2017 à 2019
- x **15.4101 n Mo.**
Schmidt Roberto. Retirer les individus hybrides des populations de loups
- 16.3875 n Mo.**
Schmidt Roberto. Extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Pour un droit de recours contre les décisions des autorités compétentes
- x **15.3355 n Mo.**
Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME
- 16.3661 n Po.**
Schneeberger. Nouvelles impulsions pour l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage
- 16.3662 n Po.**
Schneeberger. Vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage

- x **16.3724 n lp.**
Schneeberger. Prix des médicaments. Une transparence encore insuffisante
- 16.3797 n Mo.**
Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé
- x **16.3970 n lp.**
Schneeberger. Assurer la mise en oeuvre de la motion CSSS-CN 13.3664, en vue d'assouplir l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel
- * **17.3030 n lp.**
Schneeberger. Fermeture de bureaux de poste
- * **17.3058 n lp.**
Schneeberger. Impôt anticipé. Tracasserie ou grand n'importe quoi?
- * **17.3112 n lp.**
Schneeberger. Les mises à jour «régulières» de l'ISOS entraînent une charge de travail massive pour les cantons et les communes
- * **17.3113 n lp.**
Schneeberger. Réduire la bureaucratie. Principe de la dispense de l'autorisation de construire pour les installations solaires
- x **15.3058 n Mo.**
(Schneider Schüttel) Schwaab. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière
- x **15.3203 n lp.**
(Schneider Schüttel) Schwaab. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés
- x **15.3301 n lp.**
(Schneider Schüttel) Jans. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?
- 15.3669 n Mo.**
(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles
- 15.3847 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?
- 15.4089 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps
- 16.3272 n lp.**
Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse
- 16.3452 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant ça suffit!
- 16.3499 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage
- * **17.3027 n lp.**
Schneider-Schneiter. La sécurité des médicaments est-elle encore garantie sur le marché suisse?
- x **15.3044 n Mo.**
Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité
- x **15.3045 n lp.**
Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?
- x **15.3159 n lp.**
Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?
- 15.3822 n lp.**
Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"
- 15.3859 n lp.**
Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire
- 15.4098 n lp.**
Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?
- 15.4145 n lp.**
Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?
- 16.3107 n lp.**
Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?
- 16.3128 n Mo.**
Schwaab. Un plan national pour réduire la fracture numérique
- 16.3190 n Po.**
Schwaab. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation
- 16.3324 n lp.**
Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?
- 16.3328 n Mo.**
Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment
- 16.3376 n lp.**
Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?
- 16.3448 n Po.**
Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public
- 16.3449 n lp.**
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?
- 16.3654 n lp.**
Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?
- 16.3726 n lp.**
Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?
- 16.3995 n Mo.**
Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation

- 16.4007 n Po.**
Schwaab. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux
- x **16.4008 n Ip.**
Schwaab. TISA. Améliorer l'information et la participation démocratique
- 16.4079 n Mo.**
Schwaab. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés
- 16.4080 n Mo.**
Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4082 Mo. Levrat
- * **17.3045 n Po.**
Schwaab. Une étude prospective sur l'impact de la robotisation de l'économie sur la fiscalité et le financement des assurances sociales
- 16.3475 n Mo.**
Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure
- 16.3502 n Mo.**
Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen
- 16.3722 n Ip.**
Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?
- 16.3723 n Mo.**
Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées
- * **17.3088 n Ip.**
Seiler Graf. Titre suit
- * **17.3129 n Po.**
Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion
- * **17.3153 n Mo.**
Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre
- 15.4005 n Po.**
Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions
- 15.4117 n Po.**
Semadeni. Vive le romanche et l'italien!
- 16.3711 n Ip.**
Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos
- * **17.3089 n Ip.**
Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?
- * **17.3122 n Ip.**
Semadeni. Déclin de la biodiversité. Contrer une tendance négative
- 16.3388 n Mo.**
Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises
- 16.3392 n Mo.**
Sollberger. Base légale de la poignée de main
- x **16.3943 n Ip.**
Sollberger. Formation des apprentis. Simplification pour les entreprises
- * **17.3073 n Ip.**
Sollberger. Violence et menaces contre les policiers
- * **17.3074 n Ip.**
Sollberger. Augmentation de la charge statistique des entreprises
- x **15.3048 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales
- x **15.3049 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération jauge et patauge
- x **15.3361 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires
- 15.3584 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?
- 15.3585 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée
- 15.3586 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif
- 15.3617 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers
- 15.3852 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn
- 15.3858 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral?
- x **15.4018 n Po.**
Sommaruga Carlo. Fédéralisme et démocratie en Iran. Tenue d'une conférence réunissant tous les peuples
- 15.4019 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux
- 15.4070 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection
- 16.3341 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?
- 16.3454 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques

- 16.3455 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires
- 16.3463 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension
- 16.3718 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?
- 16.3720 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE
- 16.3900 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?
- 16.4001 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?
- 16.4105 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux
- 16.4124 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?
- * **17.3211 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Renforcer les droits humains au Bahreïn
- x **15.3259 n Ip.**
Stahl. Commissions entre médecins
- 16.3185 n Ip.**
Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie
- 16.3896 n Ip.**
Stamm. Plate-forme d'interopérabilité
- 16.4138 n Ip.**
Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts
- x **15.3338 n Ip.**
(Steiert) Maire Jacques-André. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?
- 16.3204 n Ip.**
(Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?
- 16.3217 n Ip.**
(Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?
- 16.3526 n Mo.**
(Steiert) Maire Jacques-André. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse
- 16.3467 n Mo.**
Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"
- 16.3666 n Ip.**
Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine
- 16.3819 n Ip.**
Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile
- N **16.3870 n Mo.**
Steinemann. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale
- 16.3901 n Ip.**
Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?
- 16.3924 n Ip.**
Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile
- 16.3925 n Ip.**
Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE
- * **17.3034 n Ip.**
Steinemann. Admissions à titre provisoire, réfugiés reconnus et octroi de visas
- 15.3550 n Mo.**
(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic
- 15.3690 n Mo.**
(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée
- 16.3309 n Mo.**
Streff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées
- * **17.3046 n Ip.**
Streff. Prendre en compte les droits des personnes handicapées dans la coopération au développement
- * **17.3077 n Ip.**
Streff. Traitements psychiatriques et interprétariat communautaire
- * **17.3178 n Mo.**
Streff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement
- 15.3979 n Mo.**
Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0
- x **15.4006 n Mo.**
Thorens Goumaz. Encourager la gestion des eaux intégrale par bassin versant
- 16.4024 n Ip.**
Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen
- x **16.4025 n Ip.**
Thorens Goumaz. Déforestation illégale au Brésil. Que fait la Suisse?

- x **16.4026 n Ip.**
Thorens Goumaz. Affaire Volkswagen. Procédure facilitée pour les consommateurs, respect du droit de la concurrence et respect du principe de précaution
- * **17.3022 n Ip.**
Thorens Goumaz. La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'Accord de Paris sur le climat?
- * **17.3139 n Ip.**
Thorens Goumaz. Que fait le Conseil fédéral contre les produits chimiques dangereux PFC?
- 15.3676 n Ip.**
Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!
- 15.3677 n Ip.**
Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse
- 15.3935 n Ip.**
Tornare. Dettes de la Grèce
- 15.3972 n Ip.**
Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève
- x **15.4143 n Mo.**
Tornare. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant
- 16.3139 n Ip.**
Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?
- 16.3323 n Ip.**
Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
- 16.3430 n Ip.**
Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?
- 16.3486 n Ip.**
Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?
- N **16.3600 n Mo.**
Tornare. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies
- 16.3601 n Mo.**
Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation
- 16.3837 n Ip.**
Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles
- x **16.3838 n Po.**
Tornare. Ramener la paix en Turquie
- * **17.3041 n Ip.**
Tornare. Médecine dentaire: respecter nos diplômes
- * **17.3146 n Ip.**
Tornare. Propagande turque en Suisse
- x **15.3179 n Mo.**
(Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes
- 15.3734 n Mo.**
(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse
- 15.3735 n Mo.**
(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires
- 15.3736 n Mo.**
(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse
- x **15.3247 n Ip.**
(Tschümperlin) Amarelle. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?
- x **15.3393 n Mo.**
(Tschümperlin) Amarelle. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional
- * **17.3230 n Po.**
Tuena. Permettre à une minorité parlementaire opposée à une modification constitutionnelle de s'exprimer dans les Explications du Conseil fédéral
- x **15.3889 n Po.**
(van Singer) Mazzone. Assainissement énergétique des bâtiments. Quelles mesures pour se hâter un peu moins lentement?
- 16.3669 n Mo.**
Vitali. Réduction de la bureaucratie. Abandonner la pratique dépassée du tamponnage des documents d'exportation pour passer à la validation électronique
- x **15.3111 n Po.**
Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes
- 15.3754 n Po.**
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal
- x **15.4147 n Po.**
Vogler. Diversité des opinions et limites de la publicité dans le service public
- 16.3533 n Ip.**
Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre
- 16.3716 n Ip.**
Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables
- 16.4107 n Ip.**
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations
- x **16.4108 n Po.**
Vogler. Données géologiques relatives au sous-sol
- 16.3043 n Ip.**
Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert
- x **14.3542 n Mo.**
von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics
- x **15.3285 n Po.**
von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP

- 15.3666 n Po.**
von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée
- 16.3152 n Mo.**
von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires
- 16.3878 n Mo.**
von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs
- x **16.4041 n Ip.**
von Siebenthal. Electroconvulsivothérapie (électrochocs)
- x **16.4042 n Ip.**
von Siebenthal. Emissions de CO₂ dues à la combustion de déchets carbonés fossiles ou non renouvelables dans les usines d'incinération des ordures ménagères
- x **16.4043 n Ip.**
von Siebenthal. Avortements en Suisse
- 16.4045 n Mo.**
von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement
- x **16.4046 n Ip.**
von Siebenthal. Rendre les cours de répétition plus attrayants
- * **17.3154 n Ip.**
von Siebenthal. Déplacer l'ambassade de Suisse à Jérusalem
- * **17.3156 n Ip.**
von Siebenthal. Évolution du personnel de l'OFEV
- * **17.3157 n Ip.**
von Siebenthal. Exécution forêt et gibier. Le Conseil fédéral prend-il vraiment ses tâches d'exécution au sérieux?
- * **17.3158 n Ip.**
von Siebenthal. Stratégie 2030 de l'Office fédéral de l'environnement. Mandants, contenus, priorités et nouvelles divisions
- * **17.3159 n Ip.**
von Siebenthal. Convention collective de travail dans l'économie forestière. Obstination ou demande justifiée?
- 16.3411 n Ip.**
Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO₂
- * **17.3192 n Po.**
Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure
- 15.3513 n Mo.**
Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises
- 16.3212 n Mo.**
Wehrli. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas
- * **17.3177 n Ip.**
Wehrli. Don d'organes: situation et quelles nouvelles mesures à prendre?
- 15.3905 n Mo.**
Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension
- 15.4222 n Mo.**
Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux
- 16.3512 n Ip.**
Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies
- 16.3514 n Po.**
Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système
- * **17.3168 n Ip.**
Weibel. Titre suit
- * **17.3169 n Mo.**
Weibel. Pas de cas bénins aux urgences
- x **15.3266 n Mo.**
Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux
- 15.3640 n Ip.**
Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales
- x **16.3471 n Po.**
Wermuth. Fédérations sportives internationales. Conséquences d'un changement de la forme juridique
- * **17.3210 n Po.**
Wermuth. Renforcer le système de milice en permettant de mieux concilier vie de famille et mandat parlementaire
- x **15.3732 n Mo.**
Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme
- N **15.3733 n Mo.**
Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV
- 16.3550 n Mo.**
Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer
- 16.4069 n Ip.**
Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?
- x **16.3432 n Mo.**
Zuberbühler. Pour une répartition plus "équitable" des 200 sièges du Conseil national entre les cantons

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- x **09.3142 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- x **09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

- N 11.3285 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N 12.3601 n Mo.**
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)
- N 12.3814 n Mo.**
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)
- N 12.4170 n Mo.**
Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)
- x 13.3083 n Mo.**
Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative(Egloff)
- N 13.3213 n Mo.**
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)
- N 14.3310 n Mo.**
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)
- N 14.3366 n Mo.**
Conseil National. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes(Humbel)
- x 14.3558 n Mo.**
Conseil National. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises(Schilliger)
- N 14.3677 n Mo.**
Conseil National. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail(Portmann)
- N 14.3691 n Mo.**
Conseil National. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse(Groupe RL)
- N 14.3703 n Mo.**
Conseil National. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus((Bortoluzzi) de Courten)
- x 14.3705 n Mo.**
Conseil National. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux(Romano)
- N 14.3801 n Mo.**
Conseil National. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution(Markwalder)
- N 14.3834 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs(Flückiger Sylvia)
- x 14.3837 n Mo.**
Conseil National. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme((Böhni) Bäumle)
- x 14.3840 n Mo.**
Conseil National. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse((Joder) Hurter Thomas)
- N 14.3880 n Mo.**
Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs(Gössi)
- N 14.3899 n Mo.**
Conseil National. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée(von Siebenthal)
- x 14.3976 n Mo.**
Conseil National. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050(Müller Leo)
- x 14.3995 n Mo.**
Conseil National. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités((Freysinger) Geissbühler)
- x 14.4045 n Mo.**
Conseil National. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardilhon dans les cours d'eau(Regazzi)
- N 14.4075 n Mo.**
Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!(Clottu)
- N 14.4091 n Mo.**
Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!(Maire Jacques-André)
- N 14.4278 n Mo.**
Conseil National. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO(Schilliger)
- N 14.4291 n Mo.**
Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence(Humbel)
- N 14.4292 n Mo.**
Conseil National. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens(Humbel)
- N 14.4307 n Mo.**
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)
- x 15.3081 n Mo.**
Conseil National. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé(Rime)
Voir objet 15.3089 Mo. Hess Hans
- N 15.3125 n Mo.**
Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives(Gschwind)
- x 15.3185 n Mo.**
Conseil National. Moins d'embouteillages aux heures matinales(Regazzi)

- x **15.3350 n Mo.**
Conseil National. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral(Rutz Gregor)
- x **15.3491 n Mo.**
Conseil National. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans((Darbellay) Buttet)
- N **15.3544 n Mo.**
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)
- NE **15.3545 n Mo.**
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2(Groupe RL)
- x **15.3706 n Mo.**
Conseil National. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire((Caroni) Eichenberger)
- N **15.3770 n Mo.**
Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME(Romano)
- x **15.4114 n Mo.**
Conseil National. Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique"(Bourgeois)
- N **16.3006 n Mo.**
Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse(CdF-CN)
- N **16.3222 n Mo.**
Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent(Romano)
- N **16.3350 n Mo.**
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF
- x **16.3379 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir la Suisse en tant que cofre-fort numérique universel(Béglé)
- x **16.3478 n Mo.**
Conseil National. Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile(Pfister Gerhard)
- x **16.3628 n Mo.**
Conseil National. SSR. Maintien de l'interdiction de diffuser de la publicité en ligne(CTT-CN)
- N **16.3634 n Mo.**
Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement(CdF-CN)
Voir objet 16.3172 Mo. Müller Leo
- N **16.3670 n Mo.**
Conseil National. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure(Vitali)
- N **16.3710 n Mo.**
Conseil National. Pour une utilisation judicieuse de la biomasse(Semadeni)

- N **16.3712 n Mo.**
Conseil National. Autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques(Friedl)
- x **16.3752 n Mo.**
Conseil National. Contre les doublons en matière de protection des données(Groupe RL)
- N **16.3849 n Mo.**
Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique(Candinas)
- x **16.3906 n Mo.**
Conseil National. Pour une plus grande liberté entrepreneuriale dans le secteur de la santé(CSSS-CN)

Interventions des commissions

- x* **17.3003 é Mo.**
CSEC-CE. Plan d'action pour encourager le sport. Prévoir des moyens supplémentaires pour assurer la relève des sportifs d'élite
- x **16.3623 é Mo.**
CSSS-CE. Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons
Voir objet 15.312 Iv.ct. Berne
- x **16.3910 é Po.**
CSSS-CE. Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie

Interventions des députés

- * **17.3163 é Ip.**
Abate. Recessiter l'arrêté concernant les discours politiques d'étrangers?
- x **16.4019 é Mo.**
Berberat. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
Voir objet 16.4059 Mo. Maire Jacques-André
- * **17.3068 é Ip.**
Berberat. Fenêtres publicitaires étrangères à destination de la Suisse: quelles solutions pour la place médiatique suisse?
- x **16.3224 é Ip.**
Bischof. Garantie de la flotte maritime suisse
- E **16.3902 é Mo.**
Bischof. Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais
- x **16.4170 é Ip.**
Bischof. Garantie des dépôts. Que prévoit le Conseil fédéral?
- * **17.3165 é Ip.**
Bischof. Migrants. Transferts d'argent touché à titre d'aide sociale à la famille restée dans le pays d'origine
- x **16.4169 é Po.**
Bruderer Wyss. Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation
- * **17.3254 é Ip.**
Bruderer Wyss. Avantages des nouvelles technologies pour les personnes handicapées. L'exemple de HbbTV

- x **16.3966** é Ip.
Caroni. Burqa et responsabilité individuelle
- x **16.3979** é Ip.
Caroni. Rapports entre la Charte des Nations Unies et la Convention européenne des droits de l'homme. Comment la Suisse gère-t-elle cette situation délicate?
- x **16.4095** é Po.
Caroni. Stratégie globale en matière d'éducation civique en Suisse
- x **16.4171** é Ip.
Comte. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité
- * **17.3257** é Po.
Cramer. Recyclage du PET en Suisse: pourquoi changer un système qui fonctionne?
- x **16.4086** é Mo.
Dittli. Compte d'épargne pour les soins. Baisse des primes d'assurance-maladie et allègement des charges pesant sur le personnel soignant
- 16.4087** é Mo.
Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système
- * **17.3133** é Mo.
Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs
- x **16.3779** é Ip.
Eberle. OFDG. Le supplément de sécurité sur les coûts de désaffectation et de gestion des déchets est-il encore justifié?
- x **16.3944** é Ip.
Eder. Médicaments. Eliminer les faiblesses du système suisse d'autorisation et de remboursement
- E **16.4020** é Mo.
Eder. Données statistiques dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées
- * **17.3103** é Ip.
Eder. La Suisse face à la cybermenace. Que faire?
- * **17.3161** é Ip.
Eder. Dominance de l'anglais dans la recherche. Pourquoi nos langues nationales sont-elles reléguées au second plan?
- * **17.3164** é Mo.
Engler. Apprécier la diversité linguistique à sa juste valeur
- x **15.4153** é Mo.
Ettlin Erich. Clients injustement pénalisés par le régime douanier
- 16.3987** é Mo.
Ettlin Erich. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées
- 16.3988** é Mo.
Ettlin Erich. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3948 Mo. Lohr
- x **16.3989** é Po.
Ettlin Erich. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3950 Po. Lohr
- x **16.4096** é Po.
Ettlin Erich. Nouvelles indications thérapeutiques. Accès plus rapide des patients aux médicaments
- * **17.3256** é Ip.
Ettlin Erich. Droit à des allocations pour enfants et de formation appliqué rétroactivement en faveur de réfugiés. Combien les cantons paient-ils?
- x **16.3903** é Ip.
Fetz. Réduction des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers. Quels cantons en font les frais?
- x **16.3904** é Po.
Fetz. Attribuer les contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers en fonction des besoins
- * **17.3104** é Ip.
Fetz. L'Arabie saoudite, le Yémen et la Suisse. Les droits de l'homme, la paix et les exportations d'armes?
- 16.4094** é Mo.
Fournier. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence
- * **17.3031** é Ip.
Fournier. Chevaux propriété du DDPS de la Confédération
- 16.4083** é Mo.
Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves
- * **17.3253** é Po.
Graber Konrad. Réduction des émissions de CO2 par le raccordement au réseau de chaleur à distance
- x **16.4021** é Ip.
Hêche. Réexamen du Projet Territoire Suisse courant 2017. Quelle place pour les chefs-lieux cantonaux, les villes carrefours et les agglomérations transfrontalières?
- x **16.4085** é Po.
Hêche. Pour un engagement renforcé et coordonné de la Confédération en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition
- 16.3225** é Mo.
Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne
- 16.3994** é Po.
Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils électriques et électroniques. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité
- E **16.4018** é Mo.
Hegglin Peter. Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats
- * **17.3131** é Mo.
Hösli. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse
- * **17.3160** é Ip.
Hösli. Espaces ruraux et régions de montagne. Protéger, mais sans exagérer

- E **16.3945** é Mo.
Jositsch. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste
- * **17.3084** é Ip.
Keller-Sutter. Nœud de Wil (Fürstenland). Investir dans les infrastructures plutôt que dans des mesures de compensation
- * **17.3162** é Ip.
Keller-Sutter. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger l'indemnisation dans les délais pour sauver des emplois
- 16.3487** é Mo.
Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter
- 16.4082** é Mo.
Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4080 Mo. Schwaab
- x **16.3978** é Ip.
Maury Pasquier. Dépistage du cancer du sein pour les femmes présentant un risque. Quelle prise en charge à l'avenir?
- x **16.4093** é Ip.
Maury Pasquier. Cas Dublin et clause de souveraineté. Quels motifs humanitaires sont-ils pris en compte par la Suisse?
- * **17.3032** é Ip.
Maury Pasquier. Garantir les droits des personnes transgenres
- * **17.3132** é Po.
Maury Pasquier. Allocations familiales. Ayants droit exerçant plusieurs activités lucratives dans différents cantons
- x **16.4168** é Ip.
Minder. Mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse". Donner la priorité aux travailleurs indigènes au moins à la Confédération
- x **16.4089** é Mo.
Müller Damian. Renforcement des instruments de politique de sécurité à l'étranger
- * **17.3044** é Po.
Müller Damian. Améliorer le processus de renvoi et protéger le pays contre les personnes dangereuses
- * **17.3255** é Ip.
Müller Philipp. Tradition suisse de tir versus nouvelle directive européenne sur les armes à feu
- x **16.3991** é Po.
Noser. Éviter que les aides d'Etat faussent la concurrence
- x **16.3992** é Po.
Noser. Séparer clairement la réglementation, l'exécution et la surveillance
- x **16.3993** é Mo.
Noser. Examen systématique des participations de l'Etat
- * **17.3069** é Ip.
Noser. Les statistiques actuelles tiennent-elles compte du potentiel de la numérisation?
- * **17.3070** é Mo.
Noser. Comparaison public-privé des salaires et des caisses de pension
- * **17.3071** é Mo.
Noser. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises
- * **17.3085** é Ip.
Rechsteiner Paul. Trafic grandes lignes. Ne pas mettre en jeu le modèle de réussite que sont les CFF
- x **16.3458** é Mo.
Rieder. Réaffectation d'établissements d'hébergement organisés. Pas de demi-mesure!
- x **16.4088** é Mo.
Rieder. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués
- * **17.3102** é Ip.
Rieder. Le système établi par la Lex Koller est-il encore pertinent?
- x **16.4084** é Ip.
Schmid Martin. Augmentation du nombre de postes et des charges de personnel dans les établissements de droit public et au sein des autorités administratives de la Confédération
- x **16.4091** é Ip.
Seydoux. Cas Dublin et clause de souveraineté. Rapprochement de membres d'une même famille et droits de l'enfant
- x **16.4092** é Ip.
Seydoux. Rapport et plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Efficacité des mesures volontaires
- * **17.3043** é Ip.
Seydoux. Mise en oeuvre de la nouvelle loi sur les écoles suisses à l'étranger
- x **16.4097** é Po.
Stöckli. Politique suisse du tourisme. Remplacer le chacun pour soi par une meilleure coordination
- E **16.3457** é Mo.
Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail
- x **16.3990** é Ip.
Vonlanthen. Attribution discutable de mandats par la DDC. Des instituts suisses arbitrairement désavantagés?
- x **16.4090** é Ip.
Vonlanthen. Offres de formation transitoires pour les jeunes. Développer cet instrument sur le plan fédéral
- * **17.3028** é Ip.
Vonlanthen. Suspension d'Erasmus+: un autogoal pour la Suisse en termes de formation?

Pétitions

434/15.2012

60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud. Pour une politique climatique équitable

- E 435/14.2023 é**
ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne
- E 436/14.2025 é**
Baumann Robert. Impartialité des autorités judiciaires
- 437/15.2044**
Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire "Pour une interdiction de se couvrir le visage". Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière
- E 438/14.2015**
Chabin Anna. Non à un assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre
- E 439/14.2032**
Dachorganisation der Frauenhäuser der Schweiz und Liechtenstein. Pour des mesures de lutte contre la violence domestique
- NE 482/12.2042 n**
Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses
- 486/15.2031**
Fédération Suisse de Betteraviers. Sauvons le sucre suisse
- 440/13.2034**
Fischer Eugen. Protection du patrimoine suisse. Dissolution
- 441/14.2004 n**
Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services
- E 442/16.2009 é**
Fondation SOS Chats. Pour la stérilisation et la castration obligatoires des chats en Suisse
- x 443/16.2021 n**
Gadient Philipp. Mise en oeuvre de l'art. 121a Cst. "Gestion de l'immigration"
- N 444/16.2004**
Greenpeace, AefU, SKS, FRC. Interdire le glyphosate - maintenant!
- 445/15.2035**
Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait
- 446/16.2014**
HEV Schweiz. Abolir la valeur locative
- 460/15.2033**
Juso, Suisse. Plus de droits pour les apprentis
- E 461/16.2003**
Komitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen. Pour un cadre législatif national dans le domaine de l'aide sociale
- 462/15.2023**
Märki Thomas, Parti Suisse pour les animaux. Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements
- E 463/15.2043**
Menschenrechtsgruppe Zwischengeschlecht. Interdire les mutilations génitales frappant les personnes intersexuées
- x 464/14.2005**
Merminod Yves. Réforme du gouvernement. Augmentation du nombre de conseillers fédéraux
- 465/16.2013**
Meylan François. Plus de transparence sur les liens des membres des Chambres fédérales avec des représentants de groupes d'intérêts
- * 466/17.2004**
Morach Gotthold. Supprimer l'arrivée en fin de droits des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans
- 467/13.2037**
Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier
- E 468/14.2026 é**
Müller Edgar. Etablir à la naissance le profil ADN de chaque individu
- N 469/15.2007 n**
Müller Edgar. Réintroduction des examens d'entrée aux écoles polytechniques fédérales
- 470/15.2010**
Müller Edgar. Adaptation de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension
- 471/15.2021**
Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel
- 472/15.2041**
Müller Edgar. Législation fédérale unifiée sur l'imagerie médicale
- 473/16.2002**
Müller Edgar. Nouvelles communications ferroviaires et autoroutières en Suisse romande
- E 474/16.2012**
Müller Edgar. Pour l'interdiction de se dissimuler le visage
- 475/17.2005**
Müller Edgar. Prévenir la consommation d'alcool précoce chez les jeunes
- E 476/15.2040**
Opacic Aleksandar. Inscrire la notion de torture psychologique dans le code pénal
- 477/17.2000**
Petitionskomitee "Bypass – so nicht". Un coeur pour Kriens : bypass mais pas ainsi
- E 478/14.2000 é**
Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire
- 479/14.2030**
Pharm!action. Le pharmacien, spécialiste du médicament et garde-fou de l'automédication
- 480/14.2024**
Pro Solar, WWF Suisse, Greenpeace Suisse. Pour une taxe sur le courant sale
- 481/15.2030**
Procap et AGILE.CH. Participation politique des personnes handicapées
- E 483/16.2007**
Romer Jakob. Financement des soins. Suppression des systèmes actuels d'analyse des besoins et des diagnostics

- * **484/17.2003**
Rutz Rudolf. Prévoyance professionnelle: pour une meilleure protection en cas de perte d'emploi après 60 ans
- E **485/15.2008 é**
Schiesser Jacques. Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Réexamen des procédures et des compétences
- N **447/13.2044 n**
Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables
- E **448/12.2070 é**
Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS
- N **449/12.2075 n**
Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables
- x **450/13.2064 é**
Session des jeunes 2013. Égalité entre le service civil et militaire
- E **451/14.2034 é**
Session des jeunes 2014. Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale
- x **452/15.2024**
Session des jeunes 2015. Chauffer avec l'avenir
- x **453/15.2027 n**
Session des jeunes 2015. Précision de la loi sur le génie génétique
- 454/15.2029**
Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente
- 455/16.2016**
Session des jeunes 2016. Dépénalisation régulée de la consommation de cannabis
- 456/16.2017 n**
Session des jeunes 2016. Place à l'avenir!
- E **457/16.2018**
Session des jeunes 2016. Pour une commission de contrôle sur les exportations d'armes indépendante
- 458/16.2019**
Session des jeunes 2016. Légalisation du don d'ovocytes
- E **459/16.2020**
Session des jeunes 2016. Réduction du risque d'exportation d'armes par des entreprises suisses
- 487/15.2038**
Verein 50plus outIn work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail
- 488/15.2039**
Verein 50plus outIn work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées
- E **489/15.2034**
Verein Tier-im-Fokus. Pas de millions provenant de nos impôts pour Proviande
- * **490/17.2001**
Verein Wildtierschutz Schweiz. Stop à la politique d'extermination du loup
- E **491/14.2031**
von Almen Christian. Protection des biens reconnus par l'UNESCO. Limitation des vols de plaisir
- 492/16.2005**
Vonesch Xaver. Suppression du principe de l'unité de la matière
- E **493/14.2033**
WWF Schweiz. Stopper le gaspillage alimentaire
- * **494/17.2002**
Wyler Rebekka. Pour la paix, la liberté et les droits de l'homme en Turquie

Objets du parlement

Divers

x 1/17.004 né Rapport annuel 2016 des CdG et de la DéICdG

Rapport 2016 du 26 janvier 2017 des Commissions de gestion et de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales

CN/CE *Commission de gestion*

15.03.2017 Conseil national. Pris acte du rapport.

16.03.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

2/17.005 én Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2016

Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2016. Rapport du xx 2017 de la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales à l'attention des Commissions des finances, des Commissions de gestion et des Commissions des transports et des télécommunications

CN/CE *Commission de gestion*

3/17.010 én Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

4/17.011 én Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

5/17.012 én Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

6/17.013 én Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

7/17.014 Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

8/17.015 én Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

x 9/17.203 n Assermentation

Ursula Schneider Schüttel, avocate, domiciliée à Morat (en remplacement de Jean-François Steiert, démissionnaire)

CN *Bureau*

27.02.2017 Conseil national. Madame Schneider Schüttel est assermentée.

Chambres réunies

10/16.211 cr Tribunal administratif fédéral. Election d'un membre

V *Commission judiciaire*

x 11/17.200 cr Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant

V *Commission judiciaire*

15.03.2017 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Madame Cordula Lötscher pour le reste de la période administrative 2015-2020.

x 12/17.201 cr Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge

V *Commission judiciaire*

15.03.2017 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur Stefan Wehrenberg pour le reste de la période administrative 2016-2019.

13/17.202 cr Tribunal fédéral des brevets. Renouvellement intégral 2018 - 2023

V *Commission judiciaire*

14/17.204 cr Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge suppléant

V *Commission judiciaire*

15/17.205 cr Tribunal pénal fédéral. Election d'un juge ordinaire

V *Commission judiciaire*

16/17.206 cr Tribunal administratif fédéral. Quatre membres

V *Commission judiciaire*

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

x 17/16.060 é La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. Onzième rapport

Onzième rapport du 24 août 2016 sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe (FF 2016 6823)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

15.12.2016 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

08.03.2017 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 18/17.009 é Rapport de politique extérieure 2016

Rapport sur la politique extérieure 2016 du 11 janvier 2017 (FF 2017 1137)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

28.02.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

08.03.2017 Conseil national. Pris acte du rapport.

Département de l'intérieur

19/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

12.12.2012 Conseil national. Entrer en matière et renvoi à la commission.

x 20/14.088 é Prévoyance vieillesse 2020. Réforme

Message du 19 novembre 2014 concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (FF 2015 1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 16.3350 Mo. CSSS-CN

1. Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (FF 2015 243)

14.09.2015 Conseil des Etats. Début du traitement

15.09.2015 Conseil des Etats. Suite

16.09.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2016 Conseil national. Début du traitement

28.09.2016 Conseil national. Suite

29.09.2016 Conseil national. Divergences.

13.12.2016 Conseil des Etats. Divergences.

28.02.2017 Conseil national. Divergences.

07.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

13.03.2017 Conseil national. Divergences.

16.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

16.03.2017 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2017 2217; Délai référendaire 06.07.2017

2. Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 2015 283)

14.09.2015 Conseil des Etats. Début du traitement

15.09.2015 Conseil des Etats. Suite

16.09.2015 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.09.2016 Conseil national. Divergences.

13.12.2016 Conseil des Etats. Divergences.

28.02.2017 Conseil national. Divergences.

07.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

13.03.2017 Conseil national. Divergences.

16.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

16.03.2017 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

17.03.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

17.03.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2017 2205

3. Arrêté fédéral sur la garantie de l'équilibre financier de l'AVS

29.09.2016 Conseil national. Décision selon proposition Pezzatti.

13.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

28.02.2017 Conseil national. Entrer en matière et maintenir.

07.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

21/14.098 n LPC. Montants maximaux pris en compte au titre du loyer

Message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) (FF 2015 805)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) (FF 2015 833)

22.09.2015 Conseil national. Entrer en matière

22/15.075 é Loi sur les produits du tabac

Message du 11 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) (FF 2015 8645)

09.06.2016 Conseil des Etats. Début du traitement

14.06.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

08.12.2016 Conseil national. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

23/15.083 é LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité

Message du 4 décembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité) (FF 2016 217)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Renforcement de la qualité et de l'économicité) (FF 2016 265)

16.06.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

2. Arrêté fédéral sur le crédit global pour la rémunération et les aides financières pour le renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 269)

16.06.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

24/15.084 é Protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS). Loi

Message du 11 décembre 2015 concernant la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) (FF 2016 379)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) (FF 2016 431)

16.06.2016 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.12.2016 Conseil national. Divergences.

01.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

25/15.087 é Loi sur les fonds de compensation

Message du 18 décembre 2015 relatif à la loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG (FF 2016 271)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG (Loi sur les fonds de compensation) (FF 2016 313)

06.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.03.2017 Conseil national. Divergences.

26/16.055 é Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification

Message du 29 juin 2016 concernant la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (FF 2016 6161)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (FF 2016 6211)

28.11.2016 Conseil des Etats. Entrer en matière.

28.11.2016 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

14.03.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants et aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents (FF 2016 6215)

28.11.2016 Conseil des Etats. Entrer en matière.

28.11.2016 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

14.03.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27/16.065 é LPC. Modification (Réforme des PC)

Message du 16 septembre 2016 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC) (FF 2016 7249)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Loi sur les prestations complémentaires, LPC) (Réforme des PC) (FF 2016 7347)

28/16.073 n Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables). Initiative populaire

Message du 26 octobre 2016 concernant l'initiative populaire "Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)" (FF 2016 8151)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)» (FF 2016 8187)

29/16.082 n Loi sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)

Message du 2 décembre 2016 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) (FF 2017 1)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) (FF 2017 31)

06.03.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

30/17.022 n LAI. Modification (Développement continu de l'AI)

Message du 15 février 2017 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI) (FF 2017 2363)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (Développement continu de l'AI) (FF 2017 2559)

31/17.029 é Convention Médicrime. Approbation et mise en oeuvre

Message du 22 février 2017 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (convention Médicrime)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

32/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 OCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1571)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).

27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2013 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

18.06.2013 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

33/13.018 n Sécurité intérieure. Clarification des compétences. Rapport du Conseil fédéral

CN *Commission de la politique de sécurité*

10.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 34/13.075 é Loi sur le Tribunal fédéral. Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale

Message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale) (FF 2013 6375)

Message additionnel du 17 juin 2016 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Création d'une cour d'appel au Tribunal pénal fédéral) (FF 2016 5983)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 12.426 lv.pa. CAJ-CN

1. Loi sur le Tribunal fédéral (LTF) (FF 2013 6391)

10.12.2014 Conseil des Etats. Entrer en matière; Renvoi au Conseil fédéral.

05.05.2015 Conseil national. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

07.12.2016 Conseil des Etats. Classement.

01.03.2017 Conseil national. Classement.

2. Loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (Loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP) (Création d'une cour d'appel au Tribunal pénal fédéral) (FF 2016 5997)

07.12.2016 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.03.2017 Conseil national. Divergences.

09.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2017 Conseil national. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2017 2255; Délai référendaire 06.07.2017

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant modification de l'ordonnance sur les juges et de l'ordonnance sur les postes de juge au Tribunal pénal fédéral (FF 2016 6001)

07.12.2016 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.03.2017 Conseil national. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. L'ordonnance est adoptée au vote final

17.03.2017 Conseil national. L'ordonnance est adoptée au vote final

Recueil officiel du droit fédéral 2017 1685

35/13.094 é CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur

Message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8547)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur) (FF 2013 8613)

22.09.2014 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.05.2015 Conseil national. Entrée en matière et renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2015 Conseil des Etats. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

36/13.100 n CO. Droit de la prescription

Message du 29 novembre 2013 relatif à la modification du code des obligations (Droit de la prescription) (FF 2014 221)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Révision du droit de la prescription) (FF 2014 273)

25.09.2014 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.12.2015 Conseil des Etats. Divergences.

37/14.034 n CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier

Message du 16 avril 2014 concernant la modification du code civil (Enregistrement de l'état civil et registre foncier) (FF 2014 3395)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code civil suisse (Enregistrement de l'état civil et registre foncier) (FF 2014 3429)

26.04.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.12.2016 Conseil des Etats. Divergences.

2. Code civil suisse (Accès électronique au registre foncier) (Projet de la CAJ-N du 12 mai 2016)

14.06.2016 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

14.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

38/15.033 n CC. Protection de l'enfant

Message du 15 avril 2015 concernant la modification du code civil (Protection de l'enfant) (FF 2015 3111)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code civil suisse (Protection de l'enfant) (FF 2015 3147)

26.04.2016 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

29.09.2016 Conseil des Etats. Entrer en matière et décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 39/15.034 é CO. Droit du registre du commerce

Message du 15 avril 2015 concernant la modification du code des obligations (Droit du registre du commerce) (FF 2015 3255)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Droit du registre du commerce) (FF 2015 3299)

22.09.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.12.2016 Conseil national. Divergences.

27.02.2017 Conseil des Etats. Divergences.

01.03.2017 Conseil national. Divergences.

09.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2017 Conseil national. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2017 2259; Délai référendaire 06.07.2017

40/15.069 é Loi sur les jeux d'argent

Message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent (FF 2015 7627)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) (FF 2015 7769)

07.06.2016 Conseil des Etats. Début du traitement

13.06.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.03.2017 Conseil national. Début du traitement

15.03.2017 Conseil national. Divergences.

41/16.048 é CP et CPM. Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.

Message du 3 juin 2016 concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.) (FF 2016 5905)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 12.076 OCF

1. Code pénal et code pénal militaire (Mise en oeuvre de l'art. 123c Cst.) (FF 2016 5975)

x 42/16.059 é Charte européenne de l'autonomie locale. Protocole additionnel

Message du 24 août 2016 concernant la ratification du protocole additionnel à la charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (FF 2016 6737)

Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (FF 2016 6749)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (FF 2016 6747)

06.12.2016 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2017 Conseil national. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

17.03.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2017 2309; Délai référendaire 06.07.2017

43/16.063 n Plateforme système de saisie des données biométriques. Renouvellement

Message du 7 septembre 2016 concernant le renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP) (FF 2016 7075)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP) (FF 2016 7103)

15.03.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

44/16.068 n Lutte contre la criminalité. Accord avec le Monténégro

Message du 12 octobre 2016 portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2016 7913)

Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2016 7933)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Monténégro sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2016 7931)

45/16.077 n CO. Droit de la société anonyme

Message du 23 novembre 2016 concernant la modification du code des obligations (droit de la société anonyme) (FF 2017 353)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme) (FF 2017 625)

46/16.081 é Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (convention d'Istanbul). Approbation

Message du 2 décembre 2016 concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) (FF 2017 163)

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (FF 2017 255)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (FF 2017 253)

27.02.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

47/17.017 é Constitutions des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Tessin, Genève et Jura. Garantie

Message du 1er février 2017 sur la garantie des constitutions révisées des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, du Tessin, de Genève et du Jura (FF 2017 1383)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral sur la garantie des constitutions révisées des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, du Tessin, de Genève et du Jura (FF 2017 1393)

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

48/13.019 n Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+

Rapport du Conseil fédéral du 9 mai 2012 (FF 2012 5075)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

20.06.2013 Conseil national. Pris acte du rapport.

49/16.061 é Politique de sécurité de la Suisse. Rapport

Rapport du 24 août 2016 consécutif au postulat 11.3469: Rapport du Conseil fédéral concernant la politique de sécurité de la Suisse (FF 2016 7549)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

13.03.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

50/16.079 é Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

Message du 23 novembre 2016 relatif à la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) (FF 2016 8373)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) (FF 2016 8397)

13.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 51/17.016 é Plan d'action pour l'encouragement du sport par la Confédération. Rapport

Rapport du 26 octobre 2016 en réponse à la motion 13.3369 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (CSEC-CN)

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.03.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 13.3369 Mo. CSEC-CN

52/17.027 n Message sur l'armée 2017

Message sur l'armée 2017 du 22 février 2017 (FF 2017 2585)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2017 (FF 2017 2643)

2. Arrêté fédéral relatif aux crédits-cadres pour le matériel d'armée 2017 (FF 2017 2645)

3. Arrêté fédéral relatif au programme immobilier du DDPS 2017 (FF 2017 2647)

53/17.028 é Loi sur la sécurité de l'information

Message du 22 février 2017 concernant la loi fédérale sur la sécurité de l'information

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département des finances**54/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)**

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

55/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 15.060 OCF

1. Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA) (FF 2011 7199)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

20.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion (= renvoi au Conseil fédéral).

x 56/13.028 n Centralisation des fournisseurs de prestations IT. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 07.3452

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion Noser 07.3452 "Centralisation des fournisseurs de prestations TI" (FF 2011 8563)

CN/CE *Commission des finances*

07.12.2016 Conseil national. Pris acte du rapport.

La motion 07.3452 est classée.

28.02.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

La motion 07.3452 est classée.

57/14.054 é Assurance tremblement de terre obligatoire. Classement de la motion no 11.3511

Rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511, Assurance tremblement de terre obligatoire (FF 2014 5351)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 11.3511 Mo. Fournier

58/15.049 é Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III

Message du 5 juin 2015 concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (FF 2015 4613)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

2. Loi sur les droits de timbre (projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national)

16.03.2016 Conseil national. Début du traitement

17.03.2016 Conseil national. Entrer en matière.

Renvoi à la commission.

3. Loi fédérale sur la taxe au tonnage (projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats)

30.05.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

06.06.2016 Conseil national. Adhésion (=renvoi au Conseil fédéral).

59/15.057 n Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire

Message du 26 août 2015 relatif à l'initiative populaire "Oui à la protection de la sphère privée" (FF 2015 6429)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée» (FF 2015 6469)

13.12.2016 Conseil national. Début du traitement

15.12.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 25 mars 2018.

15.12.2016 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 25 mars 2018.

2. Arrêté fédéral concernant l'inscription du secret bancaire dans la Constitution (contre-projet à l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée») (Projet de la CER-N du 15.11.2016)

13.12.2016 Conseil national. Début du traitement

15.12.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

60/15.072 n Système incitatif en matière climatique et énergétique

Message du 28 octobre 2015 relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (FF 2015 7165)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral sur un article constitutionnel concernant la taxe climatique et la taxe sur l'électricité (FF 2015 7215)

08.03.2017 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

61/15.073 é Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Message du 4 novembre 2015 concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin) (FF 2015 8101)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi sur les services financiers (LSFin) (FF 2015 8289)

14.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur les établissements financiers (Loi sur les établissements financiers, LEFin) (FF 2015 8335)

14.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur le droit de l'insolvabilité bancaire (Projet de la CER-E du 03.11.2016)

14.12.2016 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

62/16.031 n Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Loi

Message du 11 mars 2016 relatif à la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (FF 2016 1649)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (FF 2016 1673)

27.04.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

63/16.045 é Programme de stabilisation 2017-2019

Message du 25 mai 2016 relatif à la loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019 et à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (FF 2016 4519)

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019 (FF 2016 4655)

28.09.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.11.2016 Conseil national. Début du traitement

29.11.2016 Conseil national. Suite

30.11.2016 Conseil national. Divergences.

12.12.2016 Conseil des Etats. Divergences.

27.02.2017 Conseil national. Divergences.

09.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

14.03.2017 Conseil national. Divergences.

15.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

15.03.2017 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2017 2273; Délai référendaire 06.07.2017

2. Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des fondations, LASF) (FF 2016 4665)

64/16.050 n Loi sur l'assistance administrative fiscale. Modification

Message du 10 juin 2016 sur la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (FF 2016 4955)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (Loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF) (FF 2016 4969)

x 65/16.051 n Loi sur l'imposition du tabac. Modification

Message du 17 juin 2016 relatif à la modification de la loi sur l'imposition du tabac (FF 2016 4971)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab) (FF 2016 4977)

14.12.2016 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.02.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2017 2287; Délai référendaire 06.07.2017

x 66/16.052 n LHID. Modification

Message du 17 juin 2016 concernant la modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (FF 2016 5155)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (FF 2016 5169)

15.12.2016 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.02.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2017 2283; Délai référendaire 06.07.2017

67/16.053 n Nouveau régime financier 2021

Message du 22 juin 2016 relatif au nouveau régime financier 2021 (FF 2016 6003)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier 2021 (FF 2016 6019)

15.12.2016 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 68/16.064 é Loi sur le Contrôle des finances. Révision partielle

Message du 7 septembre 2016 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (Loi sur le Contrôle des finances, LCF) (FF 2016 6897)

CN/CE *Commission des finances*

1. Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (Loi sur le Contrôle des finances, LCF) (FF 2016 6909)

14.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.02.2017 Conseil national. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2017 2289; Délai référendaire 06.07.2017

69/16.066 é FMI. Octroi d'une garantie pour un prêt au fonds fiduciaire

Message du 30 septembre 2016 concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international (FF 2016 7789)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international (FF 2016 7811)

28.02.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

70/16.067 n Loi sur l'aide monétaire. Révision

Message du 30 septembre 2016 concernant la révision de la loi sur l'aide monétaire et la prorogation de l'arrêté sur l'aide monétaire (FF 2016 7813)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Loi fédérale sur l'aide monétaire internationale (Loi sur l'aide monétaire, LAMO) (FF 2016 7835)

2. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (Arrêté concernant l'aide monétaire, AAM) (FF 2016 7837)

x 71/16.069 n Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration. Classement de la motion 10.3640

Rapport du 25 mai 2016 sur le classement de la motion 10.3640: Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale et Rapport sur le classement de la motion 10.3641: Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (FF 2016 4079)

CN/CE *Commission des finances*

07.12.2016 Conseil national. Pris acte du rapport.

La motion 10.3640 est classée.

28.02.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

28.02.2017 Conseil des Etats. La motion 10.3640 est classée.

Voir objet 10.3640 Mo. CdF-CN

x 72/16.070 n Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration. Classement de la motion 10.3641

Rapport du 25 mai 2016 sur le classement de la motion 10.3640: Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale et Rapport sur le classement de la motion 10.3641: Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (FF 2016 4087)

CN/CE *Commission des finances*

07.12.2016 Conseil national. Pris acte du rapport.

La motion 10.3641 est classée.

28.02.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

28.02.2017 Conseil des Etats. La motion 10.3641 est classée.

Voir objet 10.3641 Mo. CdF-CN

73/16.074 é Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine). Initiative populaire

Message du 9 novembre 2016 relatif à l'initiative populaire "Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)" (FF 2016 8225)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)» (FF 2016 8249)

74/16.076 é Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières

Message du 16 novembre 2016 concernant la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières (FF 2016 8253)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières (FF 2016 8287)

75/16.078 é Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays. Approbation et mise en oeuvre

Message du 23 novembre 2016 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (Loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales, LEDPP) (FF 2017 33)

Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (FF 2017 103)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (FF 2017 89)

16.03.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (Loi sur l'échange des déclarations pays par pays, LEDPP) (FF 2017 101)

16.03.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

76/17.003 é en Compte d'Etat 2016

CN/CE *Commission des finances*

77/17.007 é en Budget 2017. Supplément I

Message du 22 mars 2017 concernant le supplément I au budget 2017

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2017

78/17.018 n Loi sur les droits de timbre. Modification

Message du 15 février 2017 relatif à la modification de la loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2017 1395)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les droits de timbre (LT) (FF 2017 1407)

79/17.019 n Loi sur les marchés publics. Révision totale

Message du 15 février 2017 concernant la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (FF 2017 1695)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) (FF 2017 1851)

80/17.021 n Modernisation et numérisation de l'AFD(programme DaziT). Financement

Message du 15 février 2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT)

CN/CE *Commission des finances*

81/17.026 n Migration et déménagement vers le centre de calcul CAMPUS

Message du 22 février 2017 concernant la migration vers le centre de calcul "CAMPUS" (projet MigCC2020) (FF 2017 2083)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral sur la migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (projet MigCC2020) (FF 2017 2103)

82/17.041 én Budget 2018

CN/CE *Commission des finances*

83/17.042 én Budget 2017. Supplément II

CN/CE *Commission des finances*

Département de l'économie, de la formation et de la recherche**x 84/15.050 n Pour la sécurité alimentaire. Initiative populaire**

Message du 24 juin 2015 relatif à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire» (FF 2015 5273)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire» (FF 2015 5303)

09.03.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2016 Conseil des Etats. Divergences.

29.11.2016 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 8 janvier 2018.

13.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 8 janvier 2018.

07.03.2017 Conseil national. Adhésion.

14.03.2017 Retrait.

2. Arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire (contre-projet à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire»)

29.11.2016 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission

07.03.2017 Conseil national. Adhésion.

14.03.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

14.03.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2017 2207

x 85/15.088 n Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi

Message du 18 décembre 2015 relatif à la modification de la loi concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (FF 2016 141)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, LTN) (FF 2016 167)

29.09.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

08.03.2017 Conseil national. Divergences.

13.03.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2017 2293; Délai référendaire 06.07.2017

x 86/16.038 n Moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018-2021

Message du 18 mai 2016 concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 4321)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 4381)

15.09.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2016 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2017 Conseil national. Adhésion.

x 87/16.058 n Organisation internationale du Travail. Protocole à la convention no 29 concernant le travail forcé

Message du 24 août 2016 portant approbation du protocole de 2014 à la convention no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire (FF 2016 6793)

Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930 (FF 2016 6817)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation du protocole de 2014 à la convention no 29 concernant le travail forcé ou obligatoire (FF 2016 6815)

05.12.2016 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.03.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

17.03.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2017 2311; Délai référendaire 06.07.2017

x **88/17.008 én Politique économique extérieure 2016. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 11 janvier 2017 sur la politique économique extérieure 2016 Messages concernant des accords économiques internationaux et Rapport sur les mesures tarifaires prises en 2016 (FF 2017 741)

Message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Philippines (FF 2017 849)

Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Philippines (FF 2017 897)

Accord de commerce entre la Confédération suisse et la République islamique d'Iran (FF 2017 965)

Message portant approbation de la déclaration ministérielle sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI II) et des modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits des technologies de l'information (FF 2017 975)

Déclaration ministérielle sur l'Expansion du Commerce des Produits des Technologies de l'Information (FF 2017 993)

Approbation des modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits des technologies de l'information (FF 2017 1011)

Rapport sur les mesures tarifaires prises en 2016 (FF 2017 1073)

Message relatif à l'approbation de l'accord de commerce entre la Confédération suisse et la République islamique d'Iran (FF 2017 949)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

06.03.2017 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

16.03.2017 Conseil national. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Philippines (FF 2017 895)

06.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.03.2017 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de commerce entre la Confédération suisse et la République islamique d'Iran (FF 2017 963)

06.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.03.2017 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral portant approbation de la déclaration ministérielle sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI II) et des modifications de la Liste LIX-

Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits des technologies de l'information (FF 2017 991)

06.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.03.2017 Conseil national. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

17.03.2017 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2017 2313; Délai référendaire 06.07.2017

4. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes (FF 2017 1091)

06.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.03.2017 Conseil national. Adhésion.

89/17.020 n Accord sur les marchés publics de l'OMC. Approbation

Message du 15 février 2017 relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publics de l'OMC (FF 2017 1899)

Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics (FF 2017 2013)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publics de l'OMC (FF 2017 2011)

90/17.023 n Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous. Initiative populaire

Message du 15 février 2017 relatif à l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous» (FF 2017 1475)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous» (FF 2017 1507)

91/17.024 é Pour la dignité des animaux de rente agricole (Initiative pour les vaches à cornes). Initiative populaire

Message du 15 février 2017 relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)» (FF 2017 1511)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)» (FF 2017 1523)

92/17.025 é Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie. Approbation

Message du 15 février 2017 relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie (FF 2017 2105)

Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie (FF 2017 2149)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie (FF 2017 2147)

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

93/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 lv.pa. CTT-CN

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

09.03.2017 Conseil national. Classement.

94/13.068 n Loi sur le transport de voyageurs (transport de supporteurs). Modification

Message du 28 août 2013 relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporteurs) (FF 2013 6279)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi sur le transport de voyageurs (LTV) (Transport de supporteurs) (FF 2013 6297)

12.03.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

19.06.2014 Conseil des Etats. Rejet du renvoi

18.09.2014 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

02.03.2017 Conseil national. Classement.

95/16.035 é Transformation et extension des réseaux électriques. Loi

Message du 13 avril 2016 relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (Modification de la loi sur les installations électriques et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) (FF 2016 3679)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (Modification de la loi sur les installations électriques et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) (FF 2016 3765)

08.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 96/16.043 é Rapport Service-Public

Rapport d'analyse du 17 juin 2016 de la définition et des prestations du service public de la SSR compte de tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés. Rapport en réponse au postulat 14.3298 de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-E) (FF 2016)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2016 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

14.03.2017 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 14.3298 Po. CTT-CE (13.048)

Voir objet 17.3008 Mo. CTT-CN

Voir objet 17.3009 Mo. CTT-CN

Voir objet 17.3010 Mo. CTT-CN

x 97/16.054 é Loi fédérale sur la navigation intérieure. Révision partielle

Message du 29 juin 2016 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) (FF 2016 6217)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) (FF 2016 6241)

08.12.2016 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.03.2017 Conseil national. Divergences.

08.03.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2017 2299; Délai référendaire 06.07.2017

98/16.056 n Loi sur le génie génétique. Modification

Message du 29 juin 2016 relatif à la modification de la loi sur le génie génétique (Prolongation du moratoire, intégration des résultats du PNR 59 et "zones avec OGM") (FF 2016 6301)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (Loi sur le génie génétique, LGG) (FF 2016 6355)

06.12.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

99/16.062 n Loi sur l'aviation. Révision partielle 1+

Message du 31 août 2016 concernant la révision partielle 1+ de la loi fédérale sur l'aviation (LA 1+) (FF 2016 6913)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'aviation (LA) (FF 2016 6955)

14.12.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

100/16.071 é Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag). Initiative populaire

Message du 19 octobre 2016 concernant l'initiative populaire «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)» (FF 2016 8013)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)» (FF 2016 8051)

08.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

101/16.072 é Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux métaux lourds. Modification

Message du 26 octobre 2016 concernant l'approbation des modifications apportées en 2012 au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds (FF 2016 8053)

Protocole du 24 juin 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds (FF 2016 8065)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral portant approbation des modifications de 2012 apportées au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds (FF 2016 8063)

15.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

102/16.075 n Organisation de l'infrastructure ferroviaire

Message du 16 novembre 2016 sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (FF 2016 8399)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (FF 2016 8487)

09.03.2017 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

103/16.080 é Transport régional de voyageurs 2018-2021. Crédit d'engagement

Message du 23 novembre 2016 concernant l'instauration d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 8553)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 17.3258 Mo. CTT-CN

1. Loi sur le transport de voyageurs (LTV) (FF 2016 8577)

08.03.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 8579)

08.03.2017 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

104/16.083 n Accord de Paris sur le climat. Approbation

Message du 21 décembre 2016 portant approbation de l'Accord de Paris sur le climat (FF 2017 289)

Accord de Paris sur le climat (FF 2017 315)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de Paris sur le climat (FF 2017 315)

02.03.2017 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

Chancellerie fédérale

105/17.001 én Rapport de gestion du Conseil fédéral 2016

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2016 du 15 février 2017

CN/CE *Commission de gestion*

1. Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2016

106/17.002 én Rapport de gestion 2016 du Tribunal fédéral

Rapport de gestion 2016 du Tribunal fédéral du 14 février 2017

CN/CE *Commission de gestion*

1. Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral en 2016

107/17.006 én Motions et postulats des conseils législatifs 2016. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

CN/CE *Commission des finances*

CN/CE *Commission de gestion*

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Initiatives des cantons

108/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

109/16.318 é Argovie. Abolition de la pénalisation du mariage (29.11.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie demande à la Confédération d'éliminer la discrimination frappant les couples mariés et ceux vivant sous le régime du partenariat enregistré par rapport aux personnes vivant en concubinage, que ce soit en matière de droit fiscal ou de droit des assurances sociales.

Il propose de modifier la Constitution comme suit:

Art. 14 al. 2

Sur le plan fiscal, les couples mariés et les couples vivant sous le régime du partenariat enregistré forment une communauté économique de deux personnes. Ils ne peuvent pas être pénalisés par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

110/17.303 é Argovie. Pour une politique en matière de réfugiés efficace et la fin des incitations aux mouvements migratoires (14.03.2017)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton d'Argovie invite la Confédération à modifier la politique d'asile de sorte que la Suisse apporte son aide aux réfugiés dont la vie et l'intégrité corporelle sont menacées en agissant le plus près possible de leurs pays d'origine, tout en supprimant les mesures incitatives qui permettent aux passeurs de s'adonner à leur juteux trafic mortel.

111/15.301 é Bâle-Campagne. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions (15.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont instamment priées de doter le Corps des gardes-frontière de suffisamment d'effectifs sur tous ses sites pour qu'il puisse accomplir ses tâches de façon satis-

faisante en fonction de la situation locale et des besoins de la population en matière de sécurité.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.12.2015 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.01.2016 CPS-CN. Adhésion.

112/15.315 é Bâle-Campagne. Extension de la surveillance électronique (bracelet électronique) (24.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 79b alinéa 1 du Code pénal doit être modifié comme suit:

Art. 79b Surveillance électronique

Al. 1

A la demande du condamné, l'autorité d'exécution peut ordonner l'utilisation d'un appareil électronique fixé au condamné (surveillance électronique):

Let. a

au titre de l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une peine privative de liberté de substitution de cinq jours à trois ans; ou

Let. b

à la place du travail externe ou du travail et logement externes, pour une durée de un mois au minimum à deux ans au maximum.

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

113/15.316 é Bâle-Campagne. Simplification du système fiscal en matière d'impôts directs (28.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne prie les autorités fédérales de procéder à une simplification générale de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) ainsi que de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14). L'objectif est, d'une part, que les bases légales soient claires, intelligibles et bien structurées et, d'autre part, que l'établissement d'une déclaration d'impôts prenne peu de temps et que le contrôle de celle-ci entraîne une charge de travail modérée.

Les simplifications porteront en particulier sur:

- l'imposition de la propriété du logement, en abolissant la valeur locative et en supprimant en même temps la déduction des intérêts hypothécaires; une déduction appropriée des frais d'entretien des immeubles devra toujours pouvoir être possible;
- les possibilités de déductions fiscales, en supprimant les déductions générales (déductions anorganiques);
- l'imposition intercantonale, en déterminant des règles de répartition et d'évaluation uniformes, la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière étant réservée (par ex. les conditions

relatives à une acquisition de remplacement d'un logement occupé par son propriétaire dans un autre canton);

- l'impôt fédéral direct, en adaptant le barème de l'impôt pour compenser les suppléments de revenus obtenus au moyen des mesures de simplification. Afin de respecter la souveraineté des cantons en matière de barèmes, aucune disposition en la matière ne devra être prescrite à l'intention des cantons.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

114/15.324 é Bâle-Campagne. Modification urgente du Code de procédure pénale suisse (03.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'article 147 alinéa 4 du Code de procédure pénale (CPP) est complété comme suit (nouvelle deuxième phrase):

4 Les preuves administrées en violation du présent article ne sont pas exploitables à la charge de la partie qui n'était pas présente. Les dépositions faites à la charge d'une partie sont exploitables si celle-ci a au moins une fois eu l'occasion d'exercer pleinement son droit de poser des questions durant la procédure.

2. L'article 78 CPP est modifié comme suit:

a. il est précisé de manière appropriée que, en cas d'utilisation de moyens techniques, il n'y a pas d'obligation d'établir immédiatement et simultanément un procès-verbal;

b. à l'alinéa 5bis, le passage ",durant les débats," est biffé de sorte qu'il soit clair que cette disposition s'applique également à la procédure préliminaire;

c. il est précisé de manière appropriée que, sous réserve de l'alinéa 3, les transcriptions peuvent, tout comme les procès-verbaux directs, se limiter aux éléments essentiels.

3. L'article 221 alinéa 1 lettre c CPP est modifié comme suit:

"qu'il compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves (après avoir déjà commis des infractions du même genre)".

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

115/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

116/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

117/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

118/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.11.2014 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

119/15.319 é Berne. Augmentation des subventions fédérales en faveur de la protection contre les crues (14.10.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'adapter les indemnités qu'elle verse aux assujettis à l'aménagement des eaux pour la protection contre les crues aux conditions générales, le but étant d'éviter le blocage des projets et de garantir la sécurité. L'article 2 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100.1) sera modifié comme suit:

"La contribution au financement des mesures visées à l'alinéa 2 est comprise entre 45 et 55 pour cent des coûts et est fonction ...".

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

14.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

120/16.302 é Berne. Pour le développement du modèle des audiences de conciliation (13.01.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272) est modifié comme suit:

1. Art. 212 al. 1 deuxième phrase (nouvelle):

"Les cantons peuvent porter cette valeur à 4000 francs au maximum."

2. Art. 210 al. 1 let. c deuxième phrase (nouvelle):

"Les cantons peuvent porter cette valeur à 8000 francs au maximum."

3. Art. 198 let. f deuxième phrase (nouvelle):

"Les cantons qui ont institué un tribunal de commerce au sens de l'article 6 CPC peuvent prévoir qu'une procédure de conciliation est menée également dans ce cas;"

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

121/16.303 é Berne. Prolongation du moratoire sur les OGM (20.01.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Modification du titre 6 chapitre 2 article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale (Disposition transitoire ad art. 120):

"A son expiration fin 2017, le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés par l'agriculture suisse sera prolongé jusqu'en 2021. Ne pourront en particulier être importés ni mis en circulation:

a. les plantes, les parties de plantes et les semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières;

b. les animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles."

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

01.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

122/16.316 é Berne. Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux (19.10.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération modifie l'article 78 alinéa 5 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (état le 14 juin 2015) et soumet cette modification au vote du peuple et des cantons conformément à l'article 140. La dernière phrase de l'alinéa 5 est complétée comme suit:

... ainsi que les installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables.

L'article 78 alinéa 5 Cst. aurait alors la teneur suivante:

Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles, ainsi que les installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

123/16.317 é Berne. Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires (19.10.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier comme suit l'article 285 du Code pénal suisse:

"Art. 285 Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de violence ... sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

...

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée ... seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis ... seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins."

En d'autres termes, il y a lieu de remplacer partout "ou d'une peine pécuniaire" par "et d'une peine pécuniaire".

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.01.2017 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

124/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents
(16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

125/16.311 é Fribourg. Amnistie fiscale générale
(28.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires afin de faire réapparaître, de manière non gratuite et selon une procédure simple à mettre en oeuvre pour le contribuable et l'administration fiscale, les capitaux soustraits à l'impôt.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

126/17.301 é Fribourg. Gestion des volumes de production laitière
(21.02.2017)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour que:

1. Le Conseil fédéral rende obligatoire, à tous les échelons de l'achat et de la vente de lait cru, un contrat-type, conformément à l'article 37 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), avec un engagement irrévocable d'au moins six mois sur les quantités et leur répartition dans les différents segments de valorisation et des prix fixés pour au moins trois mois. Une clause transparente règle une éventuelle adaptation des prix pour la durée résiduelle du contrat. Le contrat doit en outre garantir la liberté du producteur de livrer ou non les quantités imputées au segment C ainsi que l'absence de conséquences sur les quantités et les prix pour le lait livré dans les segments A et B au cours des périodes contractuelle et subséquente, en cas de non-livraison dans le segment C.

2. Si l'Interprofession du lait ne parvient pas à s'entendre sur un contrat-type qui comprenne les dispositions exposées au point 1, le Conseil fédéral édicte des prescriptions équivalentes pour une période de deux ans.

3. Le Conseil fédéral assure une surveillance crédible du respect des clauses obligatoires du contrat-type par les acheteurs et les vendeurs de lait.

127/12.306 n Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires
(13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);

- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;

- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;

- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;

- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;

- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

10.06.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

128/14.311 é Genève. Résolution pour une modification des articles 189 et 190 du Code pénal et une redéfinition de la notion juridique de viol
(21.05.2014)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève, vu l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002; vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève du 13 septembre 1985;

considérant:

- l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale qui proclame l'égalité en droit des hommes et des femmes;

- la recommandation 1777 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, point 6.2.6;

- l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la Suisse en 1997, invitant les gouvernements signataires à assurer par voie de législation l'application effective du principe d'égalité entre femmes et hommes;

- l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 demandant de prévoir dans la législation nationale des réparations justes et efficaces du dommage subi;

demande à l'Assemblée fédérale:

de modifier les articles 189 et 190 du Code pénal afin d'élargir la définition de la notion juridique du viol aux victimes de sexe

masculin et à d'autres formes de pénétrations sexuelles forcées que l'acte sexuel proprement dit.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.02.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **129/15.304 é Genève. Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements** (24.02.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à:

- élaborer un cadre légal qui interdise le transport massif de chlore;
- inscrire dans ce cadre légal l'obligation, pour les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité, de le produire sur place.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 15.2011 Pét. Les Verts genevois, valaisans et vaudois

130/15.313 é Genève. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses (31.08.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève invite les autorités fédérales:

- à introduire une taxe sur l'électricité non renouvelable, qui permettrait d'intégrer les coûts externes dans le prix du courant;
- à prévoir des réductions pour l'électricité produite dans des centrales à gaz, uniquement sur présentation d'un certificat de provenance;
- à allouer le produit de la taxe aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, en favorisant l'économie locale.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2016 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

131/15.322 é Genève. Pour des expériences pilotes de péages urbains (19.10.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton du Genève invite l'Assemblée fédérale à adopter une loi permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains, notamment à Genève.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

132/17.300 é Genève. Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932 (31.01.2017)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève considérant:

- la portée historique de la mort de manifestants et de passants sous les balles de l'armée suisse le 9 novembre 1932;
- la légitimité de la résistance sous forme de manifestation pacifique face au rassemblement de l'Union nationale organisé par Georges Oltramare à Plainpalais ce 9 novembre 1932;
- le droit à la liberté d'expression;
- le caractère politique de la décision de condamnation du 3 juin 1933 prononcée par le Tribunal pénal fédéral à l'encontre de sept manifestants (Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak) du 9 novembre 1932;

- les précédents de réhabilitation par le parlement fédéral de personnes injustement condamnées pendant la seconde guerre mondiale ou des volontaires de la guerre civile espagnole; demande à l'Assemblée fédérale

d'annuler les jugements du Tribunal pénal fédéral du 3 juin 1933 et de pleinement réhabiliter les sept manifestants: Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

133/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

134/16.308 é Grisons. Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire (18.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) est modifiée de la façon suivante:

La garantie des droits acquis pour les constructions sises hors de la zone à bâtir (art. 24c LAT) est étendue de sorte que les constructions qui ne sont plus utilisées pour des activités agricoles puissent être réaffectées de manière mesurée à un usage d'habitation, dans le respect de leur identité et dans le cadre des possibilités d'agrandissement existantes; ces modifications ne doivent toutefois entraîner aucun coût ou aucune obligation supplémentaire - notamment en matière d'équipement - pour les pouvoirs publics.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

135/16.309 é Jura. Crise laitière et gestion des volumes
(07.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Parlement demande que les lois ad hoc soient modifiées afin de permettre que la gestion des volumes et des prix du lait soit réorganisée et redéfinie, avec force obligatoire, entre les inter-professions, les acheteurs et transformateurs, ceci dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **136/15.314 é Lucerne. Asile et statut de réfugié**
(23.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. Le canton de Lucerne invite les autorités compétentes en matière d'asile à modifier la pratique actuelle d'octroi du statut de réfugié aux objecteurs de conscience. Ceux-ci ne devraient obtenir que le statut de "personnes à protéger admises à titre provisoire" (sans droit au regroupement familial).

2. Le canton de Lucerne demande que les subventions versées au titre de l'hébergement et de la prise en charge des requérants mineurs non accompagnés provenant d'Erythrée couvrent effectivement les dépenses en question, car ces personnes doivent parfois même être placées dans des familles d'accueil.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.02.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

137/15.317 é Neuchâtel. Fiscalité des familles. Adaptation de la législation à l'évolution des structures parentales
(01.10.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les bases légales du mode d'imposition des familles. En particulier, il s'agit de corriger les inégalités de traitement relatives à l'imposition des pensions alimentaires entre enfants mineurs et majeurs et d'harmoniser le régime des déductions entre les couples mariés, non mariés et divorcés.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

138/15.323 é Nidwald. Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
(01.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

I. Exposé des faits

Tâche commune de la Confédération et des cantons

Conçues comme des prestations sous condition de ressources, les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont une aide financière octroyée lorsque les rentes et le revenu des ayants droit ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux. Avec l'AVS et l'AI, elles font partie des fondements du système social suisse. Les PC ont été introduites en 1966. A cette époque, on pensait qu'il s'agissait d'une solution transitoire et que le montant des rentes serait un jour suffisamment élevé pour assurer le minimum vital. Cette projection s'étant toutefois révélée irréaliste, le versement de PC a été inscrit dans la Constitution fédérale (Cst.) comme tâche commune à long terme de la Confédération et des cantons (art. 112a Cst.) dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Les PC ne sont pas financées par la perception de contributions (primes), mais par les recettes fiscales générales de la Confédération (30 pour cent) et des cantons (70 pour cent).

Evolution financière

Ces dernières années, les dépenses au titre des PC ont fortement augmenté: de 3,2 milliards de francs en 2007, elles sont passées à 4,5 milliards de francs en 2013, soit une hausse de 40 pour cent. Le nombre de bénéficiaires de PC a, lui aussi, enregistré une croissance marquée, passant de près de 256 000 en 2007 à quelque 300 000 en 2013, soit une hausse de 20 pour cent environ.

Pour le seul canton de Nidwald, les coûts sont passés de 8,9 millions de francs en 2008 à 13,3 millions de francs en 2014, soit près de 45 pour cent d'augmentation. Le tableau ci-dessous présente les chiffres détaillés:

Tableau: voire Internet

De multiples facteurs expliquent cette évolution, en particulier les modifications des bases légales (telles que les révisions de l'AI qui ont entraîné des reports de coûts vers les PC) et le nouveau régime de financement des soins. En outre, le système présente certaines incitations pernicieuses qu'il s'agit de supprimer, ce qui permettra aussi une meilleure gestion de la part des cantons.

Mesures mises en oeuvre à l'échelon cantonal

Les cantons ne disposent que d'une marge de manoeuvre restreinte pour régler les PC, la Confédération ayant défini les conditions d'octroi et les prestations de manière largement exhaustive. Les cantons peuvent prendre des dispositions uniquement au sujet des éléments suivants:

- Taxes imputables par les homes: les cantons peuvent fixer les taxes journalières facturées aux personnes vivant dans un home ou dans un hôpital.

- Montant des dépenses personnelles: les cantons fixent le montant à la disposition des personnes vivant dans un home ou dans un hôpital pour leurs dépenses personnelles.

- Imputation de la fortune: les cantons définissent la part de fortune qui peut être imputée au titre du séjour en home ou en hôpital, compte tenu du taux plafond et de la franchise fixés par le droit fédéral.

Dans le cadre de son programme d'équilibre budgétaire, le canton de Nidwald a examiné ces éléments et a procédé à toutes les adaptations possibles.

En outre, chaque canton peut influencer, dans une certaine mesure, sur les frais de maladie donnant lieu au versement de PC, en agissant principalement sur le volume des prestations. A cet égard, le Conseil d'Etat du canton de Nidwald a procédé à la dernière modification de l'ordonnance d'application pertinente en 2013, dans le cadre de son programme d'équilibre budgétaire, en y apportant des précisions et en redéfinissant le volume des prestations (ordonnance cantonale sur les prestations complémentaires, NG 741.31).

D'éventuelles adaptations supplémentaires - visant en particulier à supprimer les incitations pernicieuses dans le domaine des PC - ne peuvent être effectuées que dans le droit fédéral.

II. Propositions de modification de la LPC

Eu égard à ce qui précède, le canton de Nidwald considère que la Confédération doit prendre des mesures dans les domaines suivants:

1. Capital de prévoyance

Proposition:

Les bases légales régissant les PC doivent prévoir que, en cas de retrait du capital de prévoyance LPP, il soit en tous les cas tenu compte de manière appropriée des capitaux n'ayant pas été affectés conformément à leur but premier (la prévoyance), indépendamment du fait que la personne concernée soit responsable ou non de la situation.

Développement:

Le capital LPP doit être conservé pour être affecté à son objectif premier, à savoir la prévoyance. Si la création d'une entreprise ou un retrait en capital à la place de la rente entraîne une perte totale ou substantielle de ce capital, il est nécessaire que le droit aux prestations complémentaires soit modifié en conséquence. Les mesures ad hoc seront prises au niveau du droit fédéral.

2. Dessaisissement de fortune

Proposition:

Les dispositions légales régissant la prise en compte d'un dessaisissement de fortune (donations, avances d'hoirie, etc.) doivent être durcies et modifiées. La notion de dessaisissement de fortune sera clairement explicitée et la manière de tenir compte de la responsabilité de la personne concernée sera précisée.

Développement:

Des enquêtes menées par la Caisse de compensation du canton de Nidwald ont révélé que près d'un tiers des demandes de PC émanaient de personnes qui s'étaient dessaisies de tout ou partie de leur fortune (donations, partage successoral pas effectué dans le respect des dispositions légales, etc.). Lors du calcul des PC, un requérant ayant cédé des biens immobiliers ou des capitaux reste certes considéré comme leur détenteur, mais le montant pris en compte diminue d'année en année. Il y a lieu de reconsidérer cette pratique et, le cas échéant, de durcir la réglementation, notamment eu égard au fait que les pays voisins de la Suisse, en particulier, n'octroient généralement de prestations similaires aux PC qu'aux personnes ne disposant pratiquement plus d'aucune fortune.

En outre, afin d'améliorer la sécurité juridique et de garantir l'homogénéité des décisions prises par les tribunaux, les dispositions de la LPC portant sur la prise en compte d'un dessaisissement de fortune doivent être clarifiées.

3. Revenu moyen

Proposition:

Associées aux rentes AVS et AI, les PC visent la couverture des besoins vitaux. Il y a lieu de garantir que ces revenus de rem-

placement ne soient pas plus élevés que le revenu éventuel d'une activité lucrative exercée avant la survenance de l'événement ayant donné lieu à l'obtention des prestations d'assurance ou qu'un éventuel revenu de référence déterminé.

Développement:

Combinées aux rentes AI ou AVS, les PC garantissent aux ayants droit de disposer des moyens d'existence requis. Toutefois, certains bénéficiaires - en particulier les familles - reçoivent parfois des contributions dont le montant est nettement plus élevé que celui du revenu issu de leur activité lucrative antérieure. Il s'agit d'apporter les corrections qui s'imposent, notamment eu égard au fait que les personnes assurées peuvent encore demander, pour toute leur famille, le remboursement des frais médicaux (par ex. traitements orthodontiques). En outre, ces personnes bénéficient d'autres avantages (par ex. réductions pour les transports publics) et les PC ne sont pas imposables.

4. Incitation au travail

Proposition:

Il y a lieu d'harmoniser les critères inscrits dans la LPC avec ceux prévus par l'assurance-invalidité (AI) pour ce qui est de l'activité exigible de la part des gens ayant une capacité de travail partielle et, par conséquent, pour ce qui est de la prise en compte d'un revenu hypothétique ou effectif. Il faudrait ainsi faire abstraction des spécificités objectives et subjectives comme l'âge ou les connaissances linguistiques.

Il faut aussi déterminer quand et dans quelle mesure les revenus hypothétiques des conjoints des bénéficiaires de PC doivent être pris en compte. Dans ce cas également, les critères de l'AI pour ce qui est de l'activité qui peut être exigée doivent être repris.

Développement:

Les gens doivent être davantage incités à exercer un travail. Jusqu'ici, tous les critères objectifs et subjectifs (âge, état de santé, connaissances linguistiques, formation et situation sur le marché du travail, notamment) sont pris en compte lors de l'examen de la capacité de travail partielle des bénéficiaires de PC. En pareils cas, les PC se substituent, dans un certain sens, aux prestations de l'assurance-chômage. Sont ainsi applicables d'autres règles que, par exemple, dans l'assurance-invalidité, laquelle ne tient pas compte des facteurs non inhérents à l'invalidité (âge, par ex.). Grâce à des prescriptions plus strictes, les intéressés doivent être contraints à mieux exploiter leur capacité de travail partielle, avec éventuellement des sanctions pour les récalcitrants.

Il faut aussi suivre le principe selon lequel un revenu hypothétique réalisé par une personne partiellement invalide et par son conjoint puisse être pris en compte selon les règles fixées par l'AI. En effet, les PC doivent couvrir les risques liés à la vieillesse et à l'invalidité, mais, en pareils cas, elles constituent un complément aux prestations d'assistance et d'assurance-chômage (cf. législation et jurisprudence actuelles) et elles couvrent les besoins vitaux de personnes qui ne sont pas invalides.

5. Dissociation de la réduction des primes d'assurance-maladie et des prestations complémentaires

Proposition:

Les cantons doivent pouvoir définir la prime moyenne de référence pour les réductions de primes de l'assurance obligatoire des soins pour les bénéficiaires de PC sur la base des mêmes critères et règles que ceux applicables aux autres groupes de bénéficiaires, compte tenu des objectifs sociaux définis dans le droit fédéral.

Développement:

La réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) doit être dissociée des PC. Actuellement, la prime cantonale moyenne de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) est remboursée aux bénéficiaires de PC à titre de prestation minimale dès que les dépenses reconnues dépassent les revenus déterminants. En l'espèce, la prime moyenne cantonale n'est pas fixée par le canton - comme c'est le cas pour les autres bénéficiaires de la RIP -, mais par la Confédération. Elle peut être nettement supérieure à la prime de référence calculée par le canton, ce qui avantage les bénéficiaires de PC par rapport aux personnes de condition économique modeste qui ne perçoivent "que" la RIP.

Cette situation choquante est source de surcoûts (qui pourraient être évités) et d'incitations pernicieuses. Il s'agit donc de permettre aux cantons de déterminer le montant de la prime LAMal sur laquelle se fonder pour calculer les PC, en tenant compte de la situation effective propre à chaque canton en la matière. L'objectif est de garantir aux bénéficiaires de PC l'accès aux prestations obligatoires de la LAMal tout en fixant une limite afin que les aides soient octroyées uniquement aux personnes qui en ont réellement besoin.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

139/15.309 é Schaffhouse. Code civil. Droit de recours de la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les APEA (04.05.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de modifier l'article 450 du Code civil de sorte que la corporation publique tenue de prendre en charge les coûts ait qualité pour recourir contre des mesures de protection des enfants et des adultes arrêtées par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.07.2016 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

140/16.301 é Schaffhouse. Lutte contre les prix élevés en Suisse (22.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Schaffhouse soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à faire en sorte - par exemple au moyen d'une révision de la loi sur les cartels - que les fournisseurs étrangers ne puissent prélever des suppléments d'importation injustifiés sur les produits qu'ils livrent en Suisse ("suppléments spécifiques à la Suisse").

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

141/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantile et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

142/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

x 143/11.313 é St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés (28.09.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, de telle sorte que les couples mariés ne soient plus discriminés par rapport aux personnes ayant un autre mode de vie, notamment en ce qui concerne les rentes AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

26.09.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 144/16.300 é St-Gall. Garantir la sécurité malgré les flux de réfugiés (21.12.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La politique en matière d'asile et de réfugiés doit davantage être axée sur les flux de réfugiés et la violence croissante. En outre, les mesures suivantes doivent être prises:

- augmenter les ressources financières destinées au Corps des gardes-frontière (Cgfr) et renforcer les effectifs de celui-ci;
- développer la collaboration entre le Cgfr, la police et l'armée afin de mieux sécuriser les frontières et de veiller au respect de l'ordre juridique;
- appliquer de manière stricte l'accord de Schengen en Suisse et dans les pays de l'UE;
- répartir de façon équitable les réfugiés au sein de l'espace Schengen;
- augmenter les moyens octroyés en faveur de l'aide apportée dans les régions en crise;
- renvoyer de manière systématique les réfugiés qui violent l'ordre juridique et la législation sur l'asile.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

145/16.307 é St-Gall. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales (18.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée sur la base des points suivants:

1. L'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour ou d'établissement aux non-ressortissants d'Etats membres de l'UE ou de l'AELE dépendra du respect d'une convention d'intégration contraignante accompagnée de critères clairement mesurables. En particulier, l'acceptation de l'ordre juridique suisse et des valeurs locales, ainsi que la justification de connaissances linguistiques suffisantes, sont essentielles.
2. Le refus récurrent de fournir des efforts d'intégration, en particulier la violation par les parents ou tuteurs des obligations scolaires prévues dans la législation scolaire cantonale, doit être inscrit dans la législation comme motif de révocation des autorisations de séjour ou d'établissement.
3. Les motifs pénaux de révocation desdites autorisations doivent être déterminés et les peines exécutoires cumulées.
4. Conformément à la loi sur les étrangers, une telle révocation est admissible lorsque l'étranger, ou la personne dont il a la charge, dépend de l'aide sociale de manière considérable et durable. Il s'agit de définir une valeur limite ou des critères juridiquement applicables relatifs au montant de l'aide sociale, qui permettent une révocation.
5. La possibilité de révoquer une autorisation d'établissement ou de la remplacer par une autorisation de séjour doit être prévue concernant les étrangers qui refusent résolument tout effort d'intégration.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

146/16.313 é St-Gall. Bâtiments situés hors des zones à bâtir. Simplifier les procédures d'autorisation (07.07.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) de sorte que les cantons puissent transférer aux communes la compétence d'autoriser, hors de la zone à bâtir, des constructions peu importantes conformes à l'affectation de la zone.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

147/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

148/14.301 é Tessin. Réexaminer les peines prévues aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse (14.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réexaminer les sanctions prévues par le Code pénal suisse (CP) pour les infractions visées aux articles 285 (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) et 286 (Empêchement d'accomplir un acte officiel).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.01.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

149/15.320 é Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (1) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.11.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

150/15.321 é Tessin. Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour (2) (30.09.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de faire en sorte que des informations sur les condamnations antérieures de citoyens de l'Union européenne désirant s'installer en Suisse, brièvement ou durablement (y compris les travailleurs détachés), puissent systématiquement être exigées d'office du pays d'origine ou d'un pays tiers sans qu'il soit nécessaire d'en fournir la raison.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.11.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

151/16.305 é Tessin. Pour un réseau des routes nationales dense et complet (25.02.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est, dans la limite de ses compétences, chargée :

a. d'intégrer au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) 400 kilomètres de routes cantonales supplémentaires (intégration au projet FORTA de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, modifié en 2012);

b. de faire en sorte que le raccordement A2/A13 figure parmi les projets financés en priorité par le FORTA.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

152/16.306 é Tessin. Garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national (06.04.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération, dans les limites de ses compétences définies:

a. dans la loi sur les télécommunications (LTC), pour ce qui concerne le secteur des télécommunications,

b. dans la loi fédérale sur la politique régionale, pour ce qui est des aides et incitations financières octroyées aux cantons et aux régions pour affronter les changements structurels,

c. dans la nouvelle péréquation financière (NPF), la compensation des charges et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons,

d'intervenir activement dans les régions de Suisse où les fournisseurs, pour des questions liées au marché, ne mettent pas en place un réseau câblé de télécommunication à bande ultralarge. Elle peut prévoir des financements directs (via la loi fédérale sur la politique régionale ou la NPF) ou redéfinir le service universel (via la LTC). L'objectif est de garantir une offre étendue de services à bande ultralarge sur tout le territoire national, en utilisant une technologie appropriée qui soit facile à mettre

en place (fibre optique, technologie hybride - réseau hybride fibre coaxial -, radiofréquence), en fonction de l'évolution technologique de ces prochaines années.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

153/16.320 é Tessin. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale (15.12.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

154/15.300 é Thurgovie. Modification de la loi sur la chasse. Versement d'indemnités pour les dégâts causés aux infrastructures par les castors (12.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP; RS 922.0) de telle sorte que la réparation des dégâts causés par les castors aux infrastructures que sont les routes, les berges des canaux ainsi que les installations de drainage et d'aménagement des cours d'eau soit financée par la Confédération et les cantons.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.05.2016 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.03.2017 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

155/16.312 é Thurgovie. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (30.05.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de compléter l'article 64a alinéa 4 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) de sorte qu'il ait la teneur suivante:

Art. 64a

...

Al. 4

Le canton prend en charge 85 pour cent des créances ayant fait l'objet de l'annonce prévue à l'alinéa 3. Si le canton prend en charge 90 pour cent de ces créances, l'assureur lui transmet la gestion de l'acte de défaut de biens ou du titre équivalent. Cette transmission équivaut à un changement de créancier. Le canton indique à l'assuré le changement de créancier. L'alinéa 5 ne s'applique pas dans ce cas.

...

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.03.2017 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

156/16.319 é Thurgovie. Pour une agriculture suisse sans génie génétique (08.12.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante visant à modifier l'article 197 chiffre 7 Cst. et l'article 37a de la loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (loi sur le génie génétique, LGG; RS 814.91):

Après la fin du moratoire sur les cultures d'organismes génétiquement modifiés (OGM) visé à l'article 197 chiffre 7 Cst. (Disposition transitoire ad art. 120, "Génie génétique dans le domaine non humain"), qui expirera fin 2017, la Confédération pourra soit interdire l'utilisation d'OGM aussi bien dans le domaine de la culture de plantes que dans celui de l'élevage d'animaux, soit prolonger le moratoire actuel de dix ans.

Demeureront dans tous les cas interdites l'importation ou la mise en circulation de plantes, de parties de plantes et de semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières, ou d'animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

157/14.316 é Uri. Souveraineté en matière de procédure électorale (07.07.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale doit être modifiée de telle sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE Commission des institutions politiques

23.06.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

158/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE Commission des affaires juridiques

20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

20.06.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

159/13.308 é Vaud. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (12.06.2013)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 59 alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale et plusieurs articles de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

10.12.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

160/14.320 é Valais. Loup. La récréation est terminée! (26.11.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale:

1. de sommer le Conseil fédéral de dénoncer la Convention de Berne avec la possibilité de négocier une nouvelle entrée mais avec une réserve, analogue à celle que 12 des 27 Etats contractants ont demandée avec succès, excluant la protection du loup;
2. de modifier la législation sur la chasse en Suisse avec l'objectif que le loup puisse être chassé.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.03.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.05.2016 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **161/15.302 é Valais. Adapter le droit fédéral aux nouvelles offres en matière d'hébergement** (14.01.2015)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Valais, touristique s'il en faut, invite les Chambres fédérales à établir un inventaire des normes fédérales incompatibles avec les nouvelles formes d'hébergement touristique organisées entre particuliers par l'intermédiaire de plates-formes Internet. Il demande un assouplissement généralisé de ces normes en faveur de toutes les offres, dans un esprit non bureaucratique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.03.2016 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

16.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

162/16.310 é Valais. LAT. Mayens et raccards. Soutenons l'idée du canton des Grisons! (02.06.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) est modifiée de la façon suivante:

La garantie des droits acquis pour les constructions sises hors de la zone à bâtir (art. 24c LAT) est étendue de sorte que les constructions qui ne sont plus utilisées pour des activités agricoles puissent être réaffectées de manière mesurée à un usage d'habitation, dans le respect de leur identité et dans le cadre des possibilités d'agrandissement existantes; ces modifications ne doivent toutefois entraîner aucun coût ou obligation supplémentaire - notamment en matière d'équipement - pour les pouvoirs publics.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

163/16.315 é Valais. LAT. Pour un assouplissement des dispositions fédérales, dans le respect du fédéralisme (16.09.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Par une initiative cantonale concertée de tous les cantons intéressés selon l'article 160 de la Constitution fédérale, il est demandé au Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales un projet de modération des exigences de la LAT plus conforme au respect du fédéralisme, notamment de l'article 75 de la Constitution fédérale qui a la teneur suivante:

1 La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.

2 La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.

3 Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons prennent en considération les impératifs de l'aménagement du territoire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

164/17.302 é Valais. Offices de poste. Soutien à l'initiative cantonale du Tessin (23.02.2017)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Reprenant le texte de l'initiative cantonale tessinoise, le Grand Conseil du canton du Valais demande, lui aussi, à l'Assemblée fédérale que:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

165/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

166/14.307 é Zoug. Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale (28.03.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RS 101) est modifiée de sorte que les cantons puissent organiser leur procédure électorale de manière autonome.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.06.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

167/16.314 é Zoug. Modification de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (12.07.2016)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 22 décembre 1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10) est modifiée de sorte que les coupures de billets de banque émises par la Banque nationale suisse, à savoir 10 francs, 20 francs, 50 francs, 100 francs, 200 francs et 1000 francs, y soient énumérées.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

168/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induit nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 lv.ct. Berne

Voir objet 08.318 lv.ct. Bâle-Ville

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

169/13.419 n Groupe BD. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Landolt

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

170/13.473 n Groupe BD. Etablir un lien automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'âge légal de la retraite pour les femmes et les hommes est fixé de manière à correspondre à 80 pour cent de l'espérance de vie moyenne des femmes et des hommes, et il est adapté périodiquement. La loi fixe les modalités d'exécution.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

171/15.420 n Groupe BD. Accorder des financements de départ en vue de la mise en place d'écoles à horaire continu, en se concentrant sur les modèles adaptés aux régions, y compris sur les solutions pour les vacances scolaires, pour qu'il soit plus facile de concilier vie de famille et vie professionnelle (19.03.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales qui permettront à la Confédération d'aider financièrement les communes à mettre en place des écoles à horaire continu. On le fera par exemple en s'appuyant sur le modèle de financement de départ en faveur de la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial.

Pendant les cinq ans suivant l'entrée en vigueur des bases légales en question, la Confédération versera une contribution annuelle appropriée, à titre de financement de départ, en vue de la mise en place d'écoles à horaire continu. Si ce sont les établissements publics de la scolarité obligatoire qui auront droit à un soutien financier, la collaboration avec des établissements privés devra rester possible. On soutiendra également la transformation des structures actuelles en écoles à horaire continu. Enfin, on limitera la durée du soutien et le montant de la participation aux coûts.

Porte-parole: Quadranti

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.08.2015 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2016 CSEC-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 14.2036 Pét. Session des jeunes 2014

x **172/15.426 n Groupe BD. Rendre punissables la réalisation, l'achat, la diffusion et l'échange d'images d'enfants nus pour des motifs sexuels** (20.03.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 197 CP sera modifié de telle sorte que la réalisation, l'achat, la possession, la diffusion et l'échange d'images de nus d'enfants pour des motifs sexuels seront rendus punissables.

Porte-parole: Guhl

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite

02.02.2017 Retrait.

173/15.484 n Groupe BD. Le système de prévoyance-temps. Une réponse à un défi démographique majeur (23.09.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les buts sociaux définis au chapitre 3 de la Constitution seront complétés par la disposition suivante:

"La Confédération et les cantons créent les conditions de mise en place d'un système de services fournis en échange d'un crédit-temps donnant droit à des prestations."

Porte-parole: Landolt

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

174/16.443 n Groupe BD. Protection des droits populaires. Prenons soin de notre démocratie directe (14.06.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 138, 139 et 141 de la Constitution seront modifiés de telle sorte que le nombre de signatures nécessaire pour faire aboutir une initiative ou un référendum soit désormais fonction du nombre total de citoyens ayant le droit de vote. La Constitution précisera donc le pourcentage de signatures requis pour déposer une initiative ou une demande de référendum. Les exigences minimales actuelles devront par ailleurs être renforcées.

Porte-parole: Landolt

CN *Commission des institutions politiques*

175/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale; - consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Schelbert

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

176/13.420 n Groupe des Verts. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Glättli

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

x **177/15.464 n Groupe des Verts. Transparence du lobbying. Publier la liste des bénéficiaires d'une autorisation journalière d'accès au Palais du Parlement** (19.06.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le droit sera modifié de façon à prévoir la publication non seulement de la liste des personnes disposant d'une autorisation d'accès permanente au Palais du Parlement (art. 69 al. 2 LParl), mais aussi de la liste des personnes à qui les parlementaires ont fait délivrer une autorisation journalière.

Porte-parole: Glättli

CN *Commission des institutions politiques*

15.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

178/13.418 n Groupe vert'libéral. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (21.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Bäumle

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

179/13.468 n Groupe vert'libéral. Mariage civil pour tous (05.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1

Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2

Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)

Porte-parole: Bertschy

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.02.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

180/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date. Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Adhésion.

12.11.2012 Rapport CER-CN (FF 2013 1055)

23.01.2013 Avis du Conseil fédéral (FF 2013 1023)

1. Loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2013 1021)

19.03.2013 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

04.12.2013 Conseil des Etats. Suspendre.

19.03.2014 Conseil national. Ne pas suspendre.

17.06.2014 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre).

2. Loi fédérale sur les droits de timbre II

x **181/15.402 n Groupe libéral-radical. Assurance-maladie.**

Rétablir la paix des tarifs (04.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires, les structures tarifaires et les prix ne doivent plus être approuvés ou fixés par les gouvernements cantonaux ou le Conseil fédéral. Les conventions et les structures tarifaires seront conclues exclusivement par les partenaires tarifaires; en cas de désaccord, des tribunaux arbitraux institués par les partenaires tarifaires eux-mêmes trancheront, avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Porte-parole: Moret

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.07.2016 CSSS-CE. Ne pas donner suite

02.02.2017 CSSS-CN. Ne pas donner suite

03.02.2017 Retrait.

182/15.407 n Groupe libéral-radical. Adoption d'une disposition pénale réprimant le terrorisme (04.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous demandons que le Code pénal soit complété comme suit:

Art. 260sexies

Terrorisme

Al. 1

Quiconque commet un acte de violence criminelle visant à intimider une population ou à contraindre un Etat ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque,

quiconque s'associe à un groupe ou à une organisation poursuivant le but de commettre des actes réprimés à l'alinéa 1, met à sa disposition des ressources humaines ou matérielles, organise des actions de propagande en sa faveur ou en faveur de ses objectifs, recrute des adeptes, soutient ou encourage ses

activités de toute autre manière ou provoque un acte de terrorisme,

sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au moins.

Al. 2

Dans les cas graves, notamment lorsque l'acte a provoqué ou était destiné à provoquer les blessures ou la mort d'un grand nombre de personnes, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté à vie ou d'une peine privative de liberté de dix ans au moins.

Al. 3

Quiconque fait publiquement l'apologie d'un acte de terrorisme sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Al. 4

Est également punissable l'auteur qui agit à l'étranger. L'article 4 est applicable.

Al. 5

Le juge pourra atténuer librement la peine (art. 48a) à l'égard de celui qui aura activement collaboré avec les autorités afin d'empêcher la poursuite de l'activité terroriste du groupe ou de l'organisation à laquelle il a appartenu ou qu'il a de toute autre manière soutenue ou encouragée.

La disposition supposerait l'adaptation des normes suivantes:

Art. 4 CP

Crimes ou délits commis à l'étranger contre l'Etat

Al. 1

Le présent code est applicable à quiconque commet à l'étranger le crime de terrorisme (art. 260sexies) ou un crime ou un délit contre l'Etat et la défense nationale (art. 265 à 278).

...

Art. 260bis CP

Actes préparatoires délictueux

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque prend, conformément à un plan, des dispositions concrètes d'ordre technique ou organisationnel, dont la nature et l'ampleur indiquent qu'il s'apprête à passer à l'exécution de l'un des actes suivants:

...

gbis. terrorisme (article 260sexies);

...

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.10.2015 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2016 CPS-CE. Ne pas donner suite

183/16.402 n Groupe libéral-radical. Programme de la législation. Suppression des coûts inutiles liés aux activités parlementaires (29.02.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement sera modifiée comme suit:

Art. 74

...

Al. 3

L'entrée en matière est acquise de plein droit pour les initiatives populaires, les budgets, les rapports de gestion, les comptes, le plan financier, la garantie des constitutions cantonales et les réclamations contre les conventions passées par des cantons entre eux ou avec l'étranger.

...

Art. 75

...

Al. 4

Le projet d'arrêté fédéral sur le plan financier et le rapport sur le programme de la législature ne peuvent pas être renvoyés.

Art. 94a Divergences sur le plan financier

Al. 1

Abrogé

Al. 2

Si l'arrêté fédéral sur le plan financier fait l'objet de divergences, la Conférence de conciliation présente une proposition distincte pour chacune des divergences. Chacune des propositions fait l'objet d'un vote séparé.

...

Art. 146

Al. 1

Au début de chaque législature, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, afin qu'elle en prenne acte, un rapport sur le programme de la législature.

Al. 2

Le rapport définit les lignes directrices de la politique et les objectifs du programme de la législature du Conseil fédéral; il indique en outre, pour chaque objectif, les projets d'actes de l'Assemblée fédérale prévus par le Conseil fédéral ainsi que les autres mesures qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Al. 3 (première et deuxième phrases)

Dans le rapport sur le programme de la législature, les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant d'évaluer le degré de réalisation des objectifs. Le rapport contient également une analyse de la situation reposant sur les indicateurs. ...

Al. 4 (première phrase)

Le rapport présente le plan financier de la législature. ...

Art. 147

Abrogé

Porte-parole: Schneeberger

CN/CE Commission des institutions politiques

01.09.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

184/13.421 n Groupe socialiste. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de l'égalité des personnes liées par un partenariat enregistré et des couples mariés devant la procédure de naturalisation.

Porte-parole: Schenker Silvia

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

x 185/15.439 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Inscrire dans la Constitution une véritable politique d'asile (03.06.2015)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 121

...

Al. 1bis

La Confédération octroie l'asile en se fondant sur les principes suivants:

Let. a

les personnes ayant transité par un Etat sûr sont exclues de la procédure d'asile;

Let. b

en cas de crise humanitaire ou dans le cadre d'un accord international et sous réserve de l'article 121a, le Conseil fédéral peut octroyer une admission provisoire à des personnes à protéger, mais sans possibilité de séjour permanent;

Let. c

la décision relative à l'octroi ou au refus d'une demande d'asile peut faire l'objet d'un recours devant une instance de recours interne à l'administration; la décision de cette instance est définitive et le canton doit l'exécuter;

Let. d

en règle générale, les prestations d'assistance sont fournies pendant la durée de la procédure et jusqu'à échéance du délai de départ sous la forme de prestations en nature; les personnes dont le délai de départ est échu ou qui séjournent illégalement

en Suisse n'ont pas droit à l'aide dans des situations de détresse prévue à l'article 12.

...

Porte-parole: Brand

CN *Commission des institutions politiques*

06.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

186/16.404 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assermentation des juges fédéraux par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) (09.03.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral est modifiée comme suit:

Art. 10 Serment et promesse solennelle

Art. 1

Chaque membre du Tribunal fédéral prête serment ou fait la promesse solennelle avant d'entrer en fonction.

Art. 2

Les membres du Tribunal fédéral prêtent serment ou font la promesse solennelle devant l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) immédiatement après leur élection.

Art. 3

Ils prêtent à nouveau serment ou font à nouveau la promesse solennelle lors du renouvellement intégral du Tribunal fédéral.

Art. 4

Les personnes élues qui refusent de prêter serment ou de faire la promesse solennelle renoncent à leur fonction.

Art. 5

La formule du serment est la suivante: "Je jure devant Dieu tout-puissant d'observer la Constitution et les lois et de remplir en conscience les devoirs de ma charge."

Art. 6

La formule de la promesse solennelle est la suivante: "Je promets d'observer la Constitution et les lois et de remplir en conscience les devoirs de ma charge."

Porte-parole: Matter

CN *Commission des affaires juridiques*

187/16.415 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Habilitier communes et autorités à recourir contre les décisions des APEA (17.03.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 450 CC est modifié de façon à donner également qualité pour recourir à la commune de domicile de la personne concernée ou à une autre autorité communale compétente. Par ailleurs, toutes les garanties seront prises pour que le principe de l'effet suspensif (art. 450c CC) ne soit pas vidé de sa substance, donc pour que l'effet suspensif ne soit retiré qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

188/16.444 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Donner la préférence à la famille (15.06.2016)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte sera modifié afin que le droit de représentation légale et le droit d'être institué curateur soient étendus aux parents au premier degré (parents, enfants) et aux parents au deuxième degré (frères et sœurs, grands-parents, petits-enfants) et que le droit de représentation comprenne fondamentalement aussi bien l'assistance personnelle et la gestion du patrimoine que la représentation dans tous les rapports juridiques avec des tiers.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

189/16.465 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Interdiction des accords-cadres et des liens institutionnels avec des communautés juridiques supranationales et des Etats tiers (28.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 54 Affaires étrangères

...

Al. 4

La Confédération ne conclut aucun accord contraire à l'indépendance et à la souveraineté de la Suisse, à la neutralité et aux droits du peuple avec d'autres Etats ou avec des communautés juridiques supranationales.

Porte-parole: Köppel

CN *Commission de politique extérieure*

190/17.414 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. La clandestinité n'est pas un cas de rigueur (13.03.2017)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous proposons

- de modifier l'article 30 alinéa 2 de la loi sur les étrangers (LEtr) comme suit: Le Conseil fédéral règle la procédure.

- et de fixer les critères dans la loi elle-même en créant un nouvel article 30bis au contenu suivant:

1. Lorsque la réintégration dans l'Etat de provenance ne peut être imposée, une autorisation de séjour peut être octroyée dans les cas individuels d'extrême gravité. Lors de l'appréciation du cas, l'autorité tient compte notamment

- a. de la bonne intégration du requérant;
- b. du respect de l'ordre juridique suisse par le requérant;
- c. de la situation familiale, particulièrement de la période de scolarisation et de la durée de la scolarité des enfants;
- d. de la situation financière ainsi que de la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation;
- e. de la durée de la présence en Suisse.

2. Les autorisations de séjour accordées dans ce cadre par les cantons sont imputées sur le contingent d'autorisation pour personnes provenant d'Etats tiers du canton concerné.

Porte-parole: Nidegger

Initiatives des commissions

191/16.481 n Bureau CN. Créer les bases légales répondant à l'évolution des outils d'information et de documentation du Parlement (11.11.2016)

Le Parlement et les Services du Parlement sont chargés d'informer le public des travaux des conseils et de leurs organes (cf. art. 5 et art. 64 de la loi sur le Parlement; RS 171.10). Les Services du Parlement assistent l'Assemblée fédérale dans l'accomplissement de cette tâche: ils informent le public, tiennent à jour une documentation et fournissent des services dans les domaines de la documentation et des technologies de l'information.

Les outils d'information et de documentation proposés par le Parlement se doivent de répondre au standard des toutes dernières technologies de l'information et il est donc impératif de les adapter si nécessaire. A l'avenir, le public, les députés et les Services du Parlement doivent pouvoir disposer de systèmes d'information leur permettant de suivre les activités politiques et d'effectuer des analyses statistiques sur le travail des conseils, de leurs organes et de leurs membres. Pour ce faire, les données sont notamment regroupées, comparées et éventuellement présentées sous forme de graphiques et d'analyses statistiques. Toutefois, l'utilisation de ces technologies de l'information rend plus facile l'établissement de profils de personnalité. Or, ce dernier nécessite des bases légales selon la loi sur la protection des données (RS 235.1).

L'Assemblée fédérale est donc chargée d'élaborer les bases légales permettant de répondre à l'évolution des technologies de l'information.

CN/CE *Bureau*

11.11.2016 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.02.2017 Bu-CE. Adhésion.

192/16.480 n Commission de gestion CN. Examen au Conseil national du rapport de gestion du Conseil fédéral (11.11.2016)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, la Commission de gestion du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33bis du règlement du Conseil national (RCN; RS 171.13) est abrogé sans être remplacé.

CN/CE *Commission de gestion*

11.11.2016 CdG-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

193/16.427 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Assurer un déroulement efficace des débats parlementaires en adaptant la révision de la loi sur le Parlement (14.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

Art. 50

...

Al. 3

Abrogé

CN *Commission des institutions politiques*

194/17.401 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Maintenance et développement des tarifs (02.02.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie comme suit :

Art. 43

...

Al. 5ter

Les partenaires tarifaires instituent une organisation ayant compétence pour l'élaboration, le développement, l'adaptation et la maintenance des structures. Les fournisseurs de prestations doivent à cet effet livrer à l'organisation les données nécessaires concernant les coûts et les prestations. Le Conseil fédéral peut édicter des principes relatifs à la forme et à l'exploitation d'une telle organisation. Si une telle organisation fait défaut, le Conseil fédéral l'institue de manière contraignante pour les partenaires tarifaires. Les structures élaborées par l'organisation et les adaptations qui y sont apportées sont soumises par les partenaires tarifaires au Conseil fédéral pour approbation.

...

Al. 8

Les fournisseurs de prestations, les assureurs et l'organisation au sens de l'al. 5ter sont tenus de communiquer gratuitement au Conseil fédéral les données nécessaires à l'établissement, à la modification et à l'approbation des tarifs et des prix. Le Conseil fédéral édicte des dispositions détaillées sur le traitement des données dans le respect du principe de proportionnalité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.02.2017 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

195/17.402 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pilotage des coûts dans le cadre de la LAMal par les partenaires tarifaires (02.02.2017)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national décide d'élaborer une initiative de commission visant à modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie comme suit:

Art. 43a Mesures de pilotage des coûts et des prestations

Al. 1

Les fournisseurs de prestations et les assureurs prévoient, dans les conventions tarifaires, des mesures visant à piloter les coûts et les prestations. Pour chaque domaine de fourniture de prestations, les mesures doivent au moins régler la surveillance de l'évolution des positions et des coûts facturés. Elles doivent garantir que:

Let. a

les fournisseurs de prestations et les assureurs puissent appliquer les mesures destinées à garantir le caractère économique des prestations au sens de l'art. 56, al. 5;

Let. b

les augmentations injustifiées du nombre de prestations et des coûts au cours de l'année de facturation par rapport à l'année précédente donnent lieu à des remboursements ayant une incidence financière par les fournisseurs de prestations.

Al. 2

Si aucune mesure de pilotage des coûts et des prestations n'est convenue entre les fournisseurs de prestations et les assureurs, l'autorité d'approbation compétente peut décréter ces mesures.

Al. 3

Le Conseil fédéral peut fixer des principes régissant les mesures de pilotage des coûts et des prestations.

Art. 59

Titre

Manquements aux exigences relatives au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations ainsi qu'aux mesures de pilotage des coûts et des prestations

Al. 1, première phrase

Les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas les exigences et les engagements contractuels relatifs au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations ou qui ne se plient pas aux mesures de pilotage des coûts et des prestations font l'objet de sanctions. Celles-ci sont:

...

Al. 3

Constituent notamment des manquements aux exigences légales ou contractuelles visées à l'al. 1:

...

Let. g

le non-respect des mesures visées à l'art. 43a, al. 1.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.02.2017 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

196/13.467 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité (14.10.2013)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) comme suit:

Art 14

...

Al. 3

...

Let. d

Abrogée

...

Al. 3bis

La rémunération pour l'utilisation du réseau ne peut pas inclure les coûts facturés individuellement par les gestionnaires de réseau.

...

Art. 14bis Coûts facturés individuellement pour l'énergie d'ajustement

Al. 1

La société nationale du réseau de transport facture individuellement aux groupes-bilan les coûts de l'énergie d'ajustement à partir du 1er janvier 2009.

Al. 2

Elle fixe le prix de l'énergie d'ajustement de manière à promouvoir un engagement efficace de l'énergie de réglage et la mise en réserve de puissance de réglage dans tout le pays et à empêcher les abus. Les prix de l'énergie d'ajustement sont définis en fonction des coûts de l'énergie de réglage et des coûts de gestion du programme prévisionnel. Si la vente d'énergie d'ajustement se solde par un bénéfice, le montant en question est pris en compte dans le calcul des coûts des services-système.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.10.2013 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.10.2013 CEATE-CE. Adhésion.

31.03.2014 Rapport CEATE-CN (FF 2014 3833)

21.05.2014 Avis du Conseil fédéral (FF 2014 3843)

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

197/14.457 n Commission des institutions politiques CN. Initiatives populaires. Prorogation du délai de traitement (31.10.2014)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de préparer une modification de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) portant sur les dispositions suivantes:

Art. 105 Prorogation du délai

...

Al. 1bis

Moyennant l'approbation de la majorité du comité d'initiative, l'Assemblée fédérale peut proroger d'un an supplémentaire le délai imparti pour traiter l'initiative, ou d'une première année au cas où le conseil prioritaire n'aurait pas encore pris de décision au sens de l'alinéa 1. Pour être valable, l'approbation doit être signée par la majorité absolue des membres du comité d'initiative ayant encore le droit de vote et être déposée avant l'examen de la demande de prorogation par la commission du conseil prioritaire.

...

CN/CE Commission des institutions politiques

31.10.2014 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

15.10.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite

198/16.457 n Commission des institutions politiques CN. Modifications diverses du droit parlementaire (01.09.2016)

La Commission des institutions politiques du Conseil national décide de mettre en oeuvre dans le cadre d'un projet unique les initiatives parlementaires suivantes, qui portent sur différentes modifications du droit parlementaire et auxquelles les Commissions des institutions politiques des deux conseils ont donné suite:

- Iv. pa. Streiff 14.472, "Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence";
- Iv. pa. 15.425 Cdl-CN, "Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions";
- Iv. pa. Keller Peter 15.437, "Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées";
- Iv. pa. Minder 15.444, "Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires".

S'il est également donné suite aux initiatives parlementaires ci-après, celles-ci seront aussi mises en oeuvre dans le cadre du projet unique:

- Iv. pa. Leutenegger Oberholzer 16.409, "Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence";
- Iv. pa. Caroni 16.446, "Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral".

Il convient par ailleurs d'examiner la possibilité d'intégrer d'autres modifications du droit parlementaire dans le projet unique.

CN/CE Commission des institutions politiques

01.09.2016 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

01.09.2016 CIP-CE. Adhésion.

x 199/12.426 n Commission des affaires juridiques CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56 (26.04.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide de modifier la loi sur l'organisation des autorités pénales dans le sens suivant:

- les cours des affaires pénales peuvent statuer à trois juges dans des cas particuliers au sens de l'article 36 alinéa 2 LOAP;
- le tribunal peut nommer des vice-présidents pour les cours.

Une allocation présidentielle de 5000 francs sera réglée dans l'ordonnance sur les juges.

CN/CE Commission des affaires juridiques

26.04.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.08.2012 CAJ-CE. Adhésion.

02.02.2017 Retrait.

Voir objet 13.075 OCF

200/13.466 n Commission des affaires juridiques CN. Compensation des frais de justice avec les indemnités pour tort moral allouées en raison de mesures de contrainte illicites (03.10.2013)

Il convient de modifier l'article 442 alinéa 4 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 dans le sens suivant:

Art. 442

...

Al. 4

Les autorités pénales peuvent compenser les créances portant sur des frais de procédure avec les indemnités accordées à la partie débitrice dans la même procédure pénale, y compris celles allouées pour tort moral en vertu des articles 429 et 431 du présent code, et avec des valeurs séquestrées.

CN/CE Commission des affaires juridiques

03.10.2013 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

17.11.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

07.09.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

201/16.400 n Commission des affaires juridiques CN. Traitement des juges ordinaires du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal fédéral des brevets et des juges du Tribunal administratif fédéral. Adaptations individuelles exceptionnelles et réexamen du système salarial (22.01.2016)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer une révision de l'ordonnance sur les juges (RS 173.711.2) afin de donner à la Commission judiciaire la compétence de procéder à des adaptations individuelles exceptionnelles des traitements des juges. Il s'agit d'éviter que des juges nouvellement élus perçoivent un traitement plus élevé que des juges du même âge élus précédemment. L'article 40 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.3) pourra servir de base de travail. La commission réexaminera également la définition du traitement initial et de l'augmentation annuelle du traitement afin d'améliorer la cohérence du système salarial des juges.

CN/CE Commission des affaires juridiques

22.01.2016 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion.

202/16.478 n Commission des affaires juridiques CN. Loi sur le Tribunal fédéral des brevets. Diverses modifications d'ordre organisationnel (04.11.2016)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur le Tribunal fédéral des brevets (RS 173.41), qui est basée sur les expériences faites par le Tribunal fédéral des brevets au cours de ses premières quatre années d'existence.

Il convient notamment entre autres de créer la possibilité de faire appel à des juges ayant une formation technique pour certaines tâches qui sont aujourd'hui réservées aux juges avec une formation juridique (vice-présidence, décisions prises par un juge unique, instruction des procédures). Pour ce qui est de l'instruction de la procédure, certaines tâches devraient aussi pouvoir être déléguées à des greffiers. Ces modifications devraient faciliter et simplifier le travail du tribunal qui ne compte que deux postes de juge ordinaire.

CN/CE Commission des affaires juridiques

04.11.2016 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.01.2017 CAJ-CE. Adhésion.

203/15.425 n Commission de l'immunité CN. Immunité. Traitement des demandes par les présidents des deux commissions (18.03.2015)

Sur la base des articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, l'initiative parlementaire suivante est déposée:

La loi sur le Parlement est modifiée comme suit:

Art. 17

...

Al. 4

Les présidents des commissions compétentes peuvent, d'un commun accord, liquider eux-mêmes une demande manifestement infondée. Avant de le faire, ils informent et documentent les deux commissions sur le contenu de la demande et la procédure qu'ils envisagent de suivre. Si la majorité d'une commission souhaite que la demande soit examinée, une séance est organisée.

Ils peuvent renvoyer une demande incomplète à l'autorité de poursuite pénale afin que cette dernière la modifie; si, après modification, la demande reste insuffisante, elle est quand même soumise aux commissions.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.06.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.10.2015 CIP-CE. Adhésion.

204/16.425 n Commission 16.016-CN. Programme de la législature. Modification de la procédure (05.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission du Conseil national chargée de l'examen du programme de la législature dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

1. Le programme de la législature ne peut plus faire l'objet d'amendements.
2. Il fait l'objet d'un débat et l'Assemblée fédérale en prend acte.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

205/16.426 n Commission 16.016-CN. Mention des projets qui sont en cours de traitement au Parlement dans le programme de la législature (05.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission du Conseil national chargée de l'examen du programme de la législature dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (en particulier l'article 146) sera modifiée de manière à ce que les projets qui sont en cours de traitement aux Chambres fédérales et qui contribuent à atteindre les objectifs du programme de la législature soient également traités dans le message et mentionnés dans l'arrêté fédéral relatifs à ce programme.

CN *Commission des institutions politiques*

01.09.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives des députés

206/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre

sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.

16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

207/15.500 n Addor. Via sicura. Non à une triple peine! (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que l'article 65 alinéa 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) soit révisé pour avoir la nouvelle teneur suivante:

Art. 65

...

Al. 3

L'assureur a un droit de recours contre le preneur d'assurance ou l'assuré dans la mesure où il aurait été autorisé à refuser ou à réduire ses prestations d'après le contrat ou la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance, notamment lorsque les dommages ont été causés alors que le conducteur se trouvait en état d'ébriété ou dans l'incapacité de conduire ou qu'il commet un excès de vitesse au sens de l'article 90 alinéa 4. L'étendue du recours tient compte du degré de culpabilité et de la situation économique de la personne contre laquelle le recours est formé.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Feller, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Lüscher, Marchand, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Schmidt Roberto, Vogt, Wehri, Wobmann (32)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.02.2017 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

208/16.477 n Addor. Renforcer la lutte contre les réseaux de passeurs (30.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que l'article 23 alinéa 1 du Code de procédure pénale (CPP) soit complété par une lettre m soumettant à la juridiction fédérale les infractions visées par l'article 116 alinéa 3 lettre b de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Cosignataires: Brand, Buffat (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

209/17.415 n Addor. Pour un port d'arme citoyen

(15.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant

1. à l'abrogation de la clause du besoin à laquelle l'article 27 alinéa 2 lettre b LArm subordonne la délivrance d'un permis de port d'arme

2. et à ce que l'article 27 alinéa 2 lettre c LArm soit précisé en ce sens que l'examen attestant de la capacité à manier une arme (aujourd'hui exigé en sus de la connaissance des dispositions légales en matière d'utilisation d'armes) doit être passé après une formation adéquate dispensée dans une société de tir agréée.

Cosignataires: Amaudruz, Bauer, Büchler Jakob, Buffat, Buttet, Clottu, Golay, Nidegger, Salzmann (9)

210/17.421 n Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à retirer les modérateurs de son (silencieux) de la liste des armes et accessoires interdits (art. 4 al. 2 let. a et 5 al. 1 let. g de la loi sur les armes, LArm) pour soumettre leur acquisition, détention, usage et aliénation au régime ordinaire du permis d'acquisition d'armes (art. 8ss. LArm)

211/17.422 n Addor. Données sur la religion affichée par les militaires (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la présente initiative parlementaire tendant à ce que la loi sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA) soit modifiée pour autoriser la collecte et le traitement de données sur la religion affichée par les militaires de tous grades incorporés dans notre armée.

212/16.494 n Aebi Andreas. Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves (14.12.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales (LSAMal, LAMal et actes d'exécution) sont modifiées de manière à rétablir les conditions appliquées avant l'entrée en vigueur de la LSAMal pour la délimitation des régions de primes au sens de la LAMal et à redonner au Conseil fédéral la compétence de fixer le montant maximal des rabais.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Campell, Chiesa, de la Reussille, Dettling, Fässler Daniel, Gasche, Giezendanner, Grunder, Hausammann, Imark, Keller Peter, Knecht, Müller Walter, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Vogler, von Sieben-thal, Walter, Wobmann, Zuberbühler (36)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

213/15.445 n Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires (17.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (RS 171.21) est modifié comme suit:

Art. 3a

Tout parlementaire peut engager via l'administration fédérale un collaborateur personnel, dont le taux d'occupation ne dépassera pas 80 pour cent. La gestion du recrutement et des aspects administratifs est assurée par les Services du Parlement en conformité avec les textes pertinents. Les décisions d'engagement et de licenciement ainsi que la compétence d'instruction relèvent du parlementaire lui-même. La Confédération verse par ailleurs une somme forfaitaire de 10 000 francs destinée à couvrir les dépenses de matériel et les frais généraux du collaborateur.

Cosignataires: Brand, Chevalley, Derder, John-Calame, Quadranti, Romano (6)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.04.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

214/16.485 n Aebischer Matthias. Le grade militaire ne doit jouer aucun rôle pour l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation (30.11.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 15 alinéa 1 de la procédure pénale militaire (PPM; RS 322.1) sera modifié comme suit afin de lever un obstacle inutile à l'exercice de la présidence du Tribunal militaire de cassation:

Art. 15

Al. 1

Le Tribunal militaire de cassation se compose d'un président, de quatre juges et d'un greffier.

...

Le président du tribunal ne portera donc plus obligatoirement le grade de colonel.

Cosignataires: Bertschy, Gschwind, Guhl, Schelbert, Schwander, Walti Beat (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

215/17.412 n Aebischer Matthias. Égalité des chances dès la naissance (13.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Afin que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants soient mieux intégrés dans la politique suisse en matière de formation, je propose de modifier l'art. 4, let. a, de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, 446.1) comme suit:

Art. 4 Groupes cibles

Les groupes cibles de la présente loi sont:

Let. a

tous les enfants et les jeunes domiciliés en Suisse, de la naissance à l'âge de 25 ans;

...

Cosignataires: Candinas, Chevalley, Fricker, Quadranti, Reynard, Wehrli (6)

216/14.422 n Aeschi Thomas. Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral (16.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées de telle sorte que les Chambres fédérales puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender. Seront applicables les principes suivants:

1. toutes les ordonnances et modifications d'ordonnances fixant des règles de droit (à l'exception des ordonnances visées aux art. 184 al. 3 et 185 al. 3 de la Constitution) devront être transmises à l'Assemblée fédérale avant leur entrée en vigueur;
2. si, dans les quatorze jours, un tiers au moins des membres d'un conseil propose d'opposer un veto à l'ordonnance ou à la modification d'ordonnance reçue, cette proposition est (en principe) traitée par le conseil au cours de la session ordinaire qui suit le dépôt;
3. si le conseil adopte la proposition, le dossier est transmis à l'autre conseil, à moins qu'une proposition identique y ait été déposée; si tel n'est pas le cas, l'autre conseil traite (en principe) la demande de veto du premier conseil au cours de la même session;
4. les ordonnances et modifications d'ordonnances peuvent être mises en vigueur à l'échéance du délai visé à l'alinéa 2 si aucune proposition de veto n'a été déposée (ou alors par un nombre insuffisant de députés) ou si une proposition a été rejetée par un conseil.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.08.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite

27.04.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2016 CIP-CE. Adhésion.

x **217/14.433 n Aeschi Thomas. Recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés. Obligation d'informer et de consulter la commission législative compétente** (20.06.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les mesures pertinentes seront prises pour garantir que la commission législative compétente soit préalablement informée et consultée à propos de toutes les recommandations et décisions de l'OCDE et de ses organismes spécialisés (tels que les forums mondiaux), sur le modèle de ce que prévoit l'article 152 alinéa 3 de la loi sur le Parlement (Information et consultation en matière de politique extérieure).

CN/CE *Commission de politique extérieure*

02.07.2015 CPE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

218/15.494 n Amaudruz. Internement à vie (07.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 1bis du Code pénal sera complété et aura la teneur suivante:

Art. 64

...

Al. 1bis

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis un assassinat, un meurtre, une lésion corporelle grave, un viol, un acte d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, un brigandage, une contrainte sexuelle, une séquestration, un enlèvement ou une prise d'otage, s'il s'est livré à la traite d'êtres humains, a participé à un génocide ou a commis un crime contre l'humanité ou un crime de guerre (titre 12ter) et que les conditions suivantes sont remplies:

Let. a

en commettant le crime, l'auteur a porté ou voulu porter une atteinte particulièrement grave à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'autrui;

Let. b

il est hautement probable que l'auteur commette à nouveau un de ces crimes;

Let. c

l'auteur est qualifié de durablement non amendable, dans la mesure où la thérapie semble, à longue échéance, vouée à l'échec.

...

Cosignataires: Addor, Amstutz, Brand, Buttet, Chiesa, Clottu, Grin, Hurter Thomas, Martullo, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Salzmann (21)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.08.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.11.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite

219/16.445 n Amaudruz. Pas de levée de l'obligation de visa sans accord de réadmission (15.06.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales actuelles concernant l'entrée en Suisse seront modifiées de telle manière que la levée de l'obligation de visa soit systématiquement subordonnée à un accord de réadmission avec les pays concernés.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Brunner, Chiesa, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hurter Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Tuena, Vogt (21)

CN *Commission des institutions politiques*

220/15.466 n Amherd. Création d'un centre destiné à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération créera un centre de compétences destiné à protéger les enfants et les jeunes face aux médias. Elle y associera les cantons, les milieux économiques et les organisations privées concernées. Le centre assumera notamment les tâches suivantes:

1. assurer la coordination et l'échange d'informations pour l'ensemble du domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias;
2. coordonner et harmoniser les mesures de régulation;
3. mener les programmes de prévention et d'information;
4. garantir l'efficacité de l'utilisation des moyens destinés à la promotion;
5. conseiller notamment les responsables des programmes, les parents et les responsables de l'éducation;
6. défendre les intérêts de notre pays dans le cadre de la coopération internationale;
7. effectuer la supervision et exercer les autres activités de recherche dans le domaine des compétences médiatiques des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür Alois, Häsler, Kiener Nellen, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altmetz, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (20)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

221/15.486 n Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020 (24.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection de l'environnement, en particulier son article 32e, doit être modifiée de sorte que la Confédération continue à soutenir financièrement l'assainissement des sites pollués au-delà du 31 décembre 2020, pour autant que ceux-ci soient utilisés pour une manifestation de tir (tir en campagne, tir historique, etc.) au plus par an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Brand, Brunner, Bugnon, Caroni, Clottu, de Courten, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezen-danner, Glanzmann, Golay, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Siegenthaler, Stamm, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (41)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.11.2016 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.01.2017 CEATE-CE. Adhésion.

222/17.430 n Arslan. Pour une représentation plus équilibrée des sexes au Parlement (17.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur les droits politiques est modifiée de façon à prévoir que les listes des candidats au Conseil national comptent au moins un tiers d'hommes et un tiers de femmes, quel que soit le parti. Si un parti présente plusieurs listes, le calcul sera établi sur la base de la moyenne des candidats figurant sur les différentes listes.

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

x 223/15.447 n Badran Jacqueline. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Illettrisme et raisons de santé comme nouveaux motifs de révision (17.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je charge l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes comme suit:

Art. 51 Révision

Al. 1

Une décision ou un prononcé entré en force peut être révisé en faveur du contribuable, à sa demande ou d'office:

...

Let. d

lorsqu'il s'avère que le contribuable n'était objectivement pas en mesure de remettre sa déclaration ou d'interjeter un recours, pour cause d'atteinte majeure à sa santé ou d'illettrisme.

...

Cosignataires: Binder, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Egloff, Fehr Hans, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heer, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Maier Thomas, Matter, Mörgeli, Moser, Munz, Naef, Noser, Portmann, Quadranti, Rickli Natalie, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schibli, Schmid-Federer, Vischer Daniel, Walti Beat (37)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

13.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

224/16.424 n Badran Jacqueline. Imposition privilégiée des participations de collaborateur remises par une start-up (18.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront adaptées de telle sorte que la charge fiscale grevant les participations de collaborateur remises par une start-up sera nettement réduite.

Proposition de modification de la LIFD:

Art. 16

...

Al. 3

Les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée ne sont pas imposables. Constitue notamment une aliénation d'éléments de la fortune privée l'aliénation, après un délai de cinq ans au moins, d'actions de collaborateur remises par une start-up.

Art. 17b

...

Al. 2bis

Pendant les sept premières années à compter de la fondation d'une start-up, la valeur vénale d'une action de collaborateur se détermine d'après le capital propre de l'entreprise, mais au minimum d'après le capital-actions. Sont réputées start-up les sociétés anonymes, les sociétés coopératives et les sociétés à responsabilité limitée fondées dans le but de développer une innovation jusqu'à la maturité requise pour sa commercialisation et qui emploient au moins (xxx) collaborateurs en Suisse.

Al. 3

Les avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateur non négociables ou non cotées en bourse sont imposés au moment de l'exercice des options. La prestation imposable est égale à la valeur vénale de l'action moins le prix d'exercice. Dans le cas des options de collaborateur non cotées en bourse remises par une start-up, la valeur vénale de l'action se détermine conformément à l'alinéa 2bis et la prestation imposable est réduite de 50 pour cent.

Les articles 7 alinéa 4 lettre b et 7d alinéas 2 et 3 LHID seront complétés par analogie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Candinas, Glättli, Grossen Jürg, Landolt, Marti, Martullo, Nussbaumer, Wasserfallen (10)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

225/16.498 n Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les infrastructures stratégiques du secteur énergétique, notamment les centrales hydrauliques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz, doivent être soumises à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

Cosignataire: Brunner (1)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 226/15.465 n Bäumle. Mettre en place une taxe sur l'électricité grise pour protéger l'énergie hydraulique (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie prévoira la perception d'une taxe incitative sur l'électricité produite à partir d'énergies non renouvelables selon les règles suivantes:

1. cette taxe sera prélevée sur les importations et sur la production indigène d'électricité issue d'énergies non renouvelables;
2. elle pourra être remboursée à l'exportation;
3. les entreprises à forte consommation d'électricité pourront bénéficier d'une exonération partielle;
4. le produit de la taxe sera redistribué intégralement à la population et à l'économie;
5. le taux de la taxe pourra être réduit si l'intéressé apporte la preuve d'une réduction de l'impact ou du risque environnemental de cette production;
6. des mesures seront prises afin de prévenir le contournement de la taxe dans les échanges transfrontaliers d'électricité (greenwashing).

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser, Weibel (11)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2017 Retrait.

Voir objet 14.2024 Pét. Pro Solar, WWF Suisse, Greenpeace Suisse

227/16.453 n Bertschy. Congé de 14 semaines pour chacun des parents à condition que tous deux travaillent (17.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complètera ou on modifiera le régime des allocations pour perte de gain de telle sorte que l'allocation de maternité soit remplacée par un congé parental. Celui-ci se composera de l'(actuelle) allocation de maternité de 14 semaines et d'une allocation de paternité de 14 semaines au maximum. Le droit à l'allocation de paternité ne sera accordé que si les deux parents exercent une activité lucrative après la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, de Buman, Flach, Fricker, Graf Maya, Grossen Jürg, Landolt, Moser, Schmid-Federer, Weibel (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

228/17.428 n Bertschy. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante :

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit :

Art. 42b Disposition transitoire

1 Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'art. 32a, al. 2.

2 Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

3 L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'al. 1, d'examiner si l'un des

motifs visés à l'art. 8, al. 2, s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

Voir objet 17.426 lv.pa. Galladé

Voir objet 17.427 lv.pa. Schmid-Federer

229/17.420 n Bigler. Pour un annuaire téléphonique public performant et favorisant la concurrence (17.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC, RS 784.10) est modifiée comme suit:

Art. 12d, al. 2, 2e phrase

Le contenu minimal doit permettre le fonctionnement autonome et performant de l'annuaire téléphonique public. Il comprend en particulier les ressources d'adressage, l'identité de tous les abonnés, y compris des utilisateurs communs d'un raccordement communautaire, leur adresse de contact, y compris l'adresse électronique, et une rubrique permettant de trouver l'abonné ou l'utilisateur commun en fonction de son activité.

Art. 12d, al. 3

L'inscription du contenu minimal dans l'annuaire téléphonique public est gratuite pour l'abonné et pour les cinq premiers utilisateurs communs d'une même ressource d'adressage.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Burkart, Candinas, Clottu, Dobler, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gasche, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Hausamann, Hess Hermann, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Knecht, Köppel, Matter, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rime, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Tuena, Vitali, Walliser, Wehrli, Zanetti Claudio, Zuberbühler (46)

230/15.468 n (Borer) Brand. LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle (19.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les contrats prévoyant une forme particulière d'assurance (franchises à option, choix limité du fournisseur de prestations, etc.) ne puissent être proposés que pour une durée de trois ans. Aucune modification ne sera apportée au modèle de base avec la franchise ordinaire à 300 francs, dont le contrat peut être résilié pour la fin d'un semestre.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Cassis, Frehner, Giezendanner, Humbel, Pezzatti (7)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Brand.

22.06.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2016 CSSS-CE. Adhésion.

231/12.414 n (Bortoluzzi) de Courten. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.04.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

15.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur de Courten.

232/15.479 n Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène (08.09.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de garantir la rentabilité de la production indigène de sucre et de betteraves, il convient d'adapter le mécanisme de fixation des droits de douane pour le sucre importé de sorte qu'un prix minimum du sucre soit respecté.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Grin, Gschwind, Hausamann, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Walter, Winkler (15)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.11.2016 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

233/17.425 n Buffat. Dépouillement des scrutins fédéraux (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Loi fédérale sur les droits politiques (LDP) est complétée d'un nouvel article ayant la teneur suivante:

Le dépouillement d'un scrutin fédéral doit être assuré par des personnes ayant la qualité d'électeur au sens de l'article 136 de la constitution fédérale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Imark, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Salzmann, Schwander, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (25)

234/17.431 n Buffat. Naturalisation par des personnes étrangères (17.03.2017)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 15a de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) est complété de la manière suivante: Seule des personnes ayant la qualité d'électeur au sens de l'article 136 de la constitution fédérale sont compétentes pour accorder ou refuser la nationalité.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Imark, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Röstli, Salzmann, Schwander, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (26)

235/15.424 n Bulliard. Reconnaître aux proches aidants un droit systématique à des bonifications pour tâches d'assistance en cas d'impotence reconnue de la personne prise en charge (20.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29septies (4. Bonifications pour tâches d'assistance) de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) sera modifié comme suit:

Art. 29septies

Al. 1

Les assurés qui prennent en charge des parents de ligne ascendante ou descendante ou des frères et soeurs au bénéfice d'une allocation de l'AVS, de l'AI, de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance militaire pour une impotence (supprimer "de degré moyen au moins") ont droit à une bonification pour tâches d'assistance, y compris pour l'année d'attente (nouveau), à condition qu'ils puissent se déplacer facilement auprès de la personne prise en charge ...

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Reynard, Romano, Schläfli, Schneider Schüttel, Steiert, Vogler (21)
CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.03.2017 CSSS-CE. Adhésion.

236/16.497 n Burgherr. Renforcer le principe de subsidiarité (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la consultation et la loi sur le Parlement sont modifiées de manière à préciser que les messages soumis au Parlement et les rapports de consultation doivent obligatoirement contenir des informations substantielles et des commentaires explicatifs sur la manière dont il a été tenu compte des obligations prévues aux articles 5a, 43a alinéa 1, et 50 Cst.

CN *Commission des institutions politiques*

237/16.484 n Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail (01.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les employeurs sont de plus en plus nombreux à autoriser leurs employés à effectuer une partie de leur travail depuis chez eux, sous forme de télétravail, ce qui leur permet d'échapper dans une certaine mesure au stress du lieu de travail et de mieux concilier vies professionnelle et familiale. Or, la loi sur le travail (LTr), qui est taillée pour le secteur industriel, tient compte insuffisamment des besoins des télétravailleurs. C'est pourquoi il est proposé au Parlement de la moderniser en la précisant comme suit:

Art. 10 al. 3 deuxième phrase (nouvelle)

Pour les travailleurs qui peuvent en grande partie fixer eux-mêmes leurs horaires de travail, cet espace s'étend à dix-sept heures.

Art. 15a al. 1 deuxième phrase (nouvelle)

Une prestation professionnelle de courte durée et fournie occasionnellement ne constitue pas une interruption de la durée du repos.

Art. 19 al. 1 deuxième phrase (nouvelle)

Elles (les dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche) ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles concernent le travail dominical qui est effectué chez eux par des travailleurs qui peuvent en grande partie fixer eux-mêmes leurs horaires de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Amstutz, Arnold, Barazzone, Bauer, Bäumle, Bigler, Borloz, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Genecand, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Hess Hermann, Hiltbold, Humbel, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lohr, Marchand, Markwalder, Martullo, Matter, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Page, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Romano, Röstli, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walti Beat, Wasserfallen, Wehri, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

238/17.405 n Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants (27.02.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants en vertu de l'art. 12, let. a à e, de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin) seront prolongés jusqu'à fin 2030.

239/15.499 n Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement (18.12.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante qui reprend le texte de ma motion 13.4090 n'ayant pu être traitée durant la précédente législature:

On élaborera les bases légales nécessaires pour éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la

majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet, il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée - complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;

2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents - complément par un nouvel article 18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Addor, Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Gschwind, Regazzi, Ritter, Ruppen, Schmidt Roberto, Wobmann (10)

CNICE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

30.06.2016 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.2016 CSEC-CE. Ne pas donner suite

240/16.447 n Carobbio Guscetti. Pour un service universel (17.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération et les cantons garantissent un service universel suffisant, accessible à tous; celui-ci assure que les biens et services répondant aux besoins usuels, sont accessibles à tous, dans toutes les régions du pays, dans la meilleure qualité possible et à des conditions équitables.

Cosignataires: Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (20)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

241/16.472 n Carobbio Guscetti. La concurrence ne doit pas se traduire par une baisse de la qualité des soins hospitaliers et une augmentation des coûts (30.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal doit fixer des critères minimaux pour l'inscription des hôpitaux sur les listes cantonales. Ces critères tiendront compte des éléments suivants:

1. qualité des prestations offertes conformément à des standards, sur la base d'un rapport annuel sur la qualité,
2. quorum de patients,
3. dignité des conditions de travail,
4. nombre de places de formation,
5. respect de la clause du besoin pour l'achat et l'installation d'équipements médicaux coûteux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbau-

mer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

242/15.433 n (Caroni) Moret. Mandats des lobbyistes ayant accès au Palais du Parlement. Pour plus de transparence (03.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur le Parlement sera modifiée de telle sorte que les lobbyistes disposant d'une carte d'accès au Palais du Parlement soient tenus, en plus du nom de l'entreprise pour laquelle ils travaillent, d'indiquer également dans la rubrique "Fonction" du registre public des accrédités (cf. art. 69 al. 2 LParl) tous les mandats qui les amènent à déployer des activités au sein du Palais fédéral.

CNICE *Commission des institutions politiques*

15.11.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Moret.

14.04.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2016 CIP-CE. Adhésion.

x 243/15.418 n Chevalley. On ne brûle pas des déchets alimentaires, c'est idiot! (19.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Interdiction de brûler des restes alimentaires ou fixer des objectifs évolutifs contraignants par branche en vue, à terme, d'éliminer complètement l'incinération des restes alimentaires.

Les restes alimentaires devront être valorisés dans différentes filières, soit principalement:

1. redistribués à des êtres humains;
2. utilisés pour nourrir des animaux;
3. utilisés pour produire du biogaz;
4. utilisés pour fabriquer du compost.

Des exceptions pourront être admises pour des raisons sanitaires.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Bourgeois, Bugnon, Cassis, Chopard-Acklin, Clottu, de Buman, Egloff, Fäsler Daniel, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Golay, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Ingold, Jans, John-Calame, Keller Peter, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Lüscher, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Müller-Altermatt, Müri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrinjaquet, Quadranti, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Ruiz Rebecca, Rusconi, Rytz Regula, Schelbert, Schilliger, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Winkler (79)

CNICE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

30.06.2015 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.10.2015 CSEC-CE. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. Classement.

244/17.408 n Chiesa. Pour un partenariat social moderne
(06.03.2017)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui en modifiant l'article 2 de la manière suivante:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs.

...

245/15.410 n de Buman. Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement (11.03.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à ancrer durablement dans la loi sur la TVA le taux spécial applicable à l'hébergement et dont la durée de validité est actuellement limitée au 31 décembre 2017 (art. 25 al. 4 LTVA).

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Buttet, Candinas, Darbellay, Germanier, Gschwind, Ingold, Regazzi, Romano, Vogler (11)

CNICE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2016 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.08.2016 CER-CE. Adhésion.

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

246/16.420 n de Buman. Pour un prix des revues plus raisonnable en Suisse (18.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels est à compléter de la manière suivante:

Art. 6a Prix imposé pour les journaux et les revues

Al. 1

Le prix imposé par lequel une entreprise qui édite des journaux et des revues impose, juridiquement ou économiquement, aux acheteurs de ces produits des prix fixes à la revente est admis, sous réserve de l'alinéa 2.

Al. 2

La COMCO peut, d'office ou sur requête du Surveillant des prix, interdire le prix imposé en cas d'abus. Par abus, on entend en particulier le fait d'imposer des prix abusifs.

Al. 3

Pour juger du caractère abusif des prix, la COMCO consulte le Surveillant des prix.

Cosignataires: Candinas, Chevalley, Gmür Alois, Ingold, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Ritter, Romano, Steiert, Streiff (10)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

247/16.473 n de Buman. Petite révision de la loi sur les cartels (30.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) est modifiée dans le sens où quatre points spécifiques, qui étaient largement incontestés dans la révision échouée de la LCart de 2014, sont adaptés, à savoir le contrôle des concentrations d'entreprises, la procédure civile du droit des cartels, la prise en compte de programmes de conformité (Compliance-Programme) dans le calcul du montant de la sanction ainsi que la procédure d'opposition.

Cosignataires: Barazzone, Müller Leo, Ritter (3)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

248/15.428 n de Courten. Le droit de cité doit être fonction du nom que l'on porte (19.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 161 du Code civil (CC) sera modifié de telle sorte que le droit de cité cantonal et communal soit fonction du nom que l'on porte.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Brand, Candinas, Darbellay, Gmür Alois, Keller Peter, Knecht, Miesch, Müller Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rösti, Schilliger, Schwander, von Siebenthal (16)

CNICE *Commission des affaires juridiques*

08.04.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2016 CAJ-CN. Ne pas donner suite

249/14.434 n Derder. Protéger l'identité numérique des citoyens (20.06.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 Protection de la sphère privée

Al. 1

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications et de toutes les données qui lui sont propres.

Al. 2

Ces données sont la propriété de la personne, qui doit être protégée contre leur emploi abusif.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.08.2015 CIP-CE. Adhésion.

250/16.449 n Derder. Création d'une commission parlementaire des affaires numériques (17.06.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 10 du règlement du Conseil national est modifié de manière à traiter les questions numériques dans une commission permanente, par exemple en créant une commission qui soit en charge des affaires numériques.

CN *Bureau*

251/16.442 n Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail (09.06.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les articles concernés de la loi sur le travail (LTr), en particulier l'article 46, de telle sorte que les employés de start-up (entreprises durant leur cinq premières années d'activité) qui bénéficient d'un plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (Employee Stock Option Plan, ESOP), à savoir des modèles d'intéressement des collaborateurs tels que les régimes d'actions, les régimes d'options, les actions fictives et les options fictives, puissent convenir d'un horaire de travail fondé sur la confiance et ne soient pas obligés de saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Jauslin, Keller-Inhelder, Landolt, Martullo, Matter, Müller Leo, Pfister Gerhard, Sauter, Schneeberger, Tuena, Walter, Walti Beat (19)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.02.2017 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

252/17.410 n Dobler. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises privées, il convient de régler leur restitution en cas de faillite (07.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Je demande au Parlement de tenir compte des besoins des entreprises à l'ère informatique. Les données étant le bien le plus précieux des entreprises, il convient de les protéger également en cas de faillite. A cet effet, on modifiera la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite de la manière suivante:

Ajout à l'art. 242:

"L'administration rend une décision sur la restitution des biens immatériels qui sont revendiqués par un tiers. Des biens immatériels ne peuvent être restitués que s'ils peuvent être séparés des autres avoirs et si le requérant rend vraisemblable qu'ils n'étaient placés que sous la surveillance du failli. Les coûts générés sont à la charge du requérant."

Cosignataires: Bauer, Bigler, Burkart, Flach, Fluri, Girod, Glanzmann, Glättli, Grüter, Guhl, Jauslin, Landolt, Markwalder, Marti, Nantermod, Reimann Lukas, Romano, Sauter, Schwaab, Walti Beat, Wasserfallen, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

253/15.455 n Egloff. Empêcher les sous-locations abusives (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 262 CO sera modifié et complété comme suit:

Art. 262

Al. 1

Le locataire ne peut sous-louer tout ou partie de la chose qu'avec le consentement écrit du bailleur.

Al. 2

Le locataire doit soumettre une demande écrite de sous-location au bailleur; la demande contient:

Let. a

le nom du sous-locataire;

Let. b

les conditions du contrat, notamment la désignation de l'objet sous-loué, son usage, le loyer de la sous-location et la durée du contrat.

Le locataire doit informer le bailleur de tout changement concernant ces données survenu pendant la durée de la sous-location.

Al. 3

Le bailleur peut notamment refuser son consentement dans les cas suivants:

Let. a

le locataire refuse de lui communiquer les conditions visées à l'alinéa 2;

Let. b

les conditions de la sous-location, comparées à celles du contrat de bail principal, sont abusives;

Let. c

la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs;

Let. d

la durée prévue pour la sous-location dépasse deux ans.

Al. 4

Reprend sans changement l'alinéa 3 en vigueur

Al. 5

Lorsque le locataire sous-loue tout ou partie de l'objet sans le consentement écrit du bailleur, qu'il donne de fausses indications ou qu'il omet d'informer le bailleur d'un changement (al. 2), le bailleur peut, après protestation écrite restée sans effet, résilier le bail moyennant un délai de congé minimum de 30 jours.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Chevalley, Fehr Hans, Gasser, Gmür Alois, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Knecht, Pieren, Schibli, Stahl, Vitali (14)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.05.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite

13.03.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

254/16.451 n Egloff. Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 alinéa 1 CO sera modifié comme suit:

Art. 270

Al. 1

Lorsque le locataire estime que le montant du loyer initial est abusif au sens des articles 269 et 269a, il peut le contester devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution:

Let. a

en cas de pénurie sur le marché local du logement et des locaux commerciaux, ou

Let. b

si le bailleur a sensiblement augmenté le loyer initial pour la même chose par rapport au précédent loyer, et

que le locataire a été contraint de conclure le bail par nécessité personnelle ou familiale.

...

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Bigler, Büchler Jakob, Burkart, Chiesa, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Glanzmann, Gmür Alois, Grüter, Humbel, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Lüscher, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Romano, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schmidt Roberto, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogler, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio, Zuberbühler (38)

CN *Commission des affaires juridiques*

255/16.462 n Eymann. Les collectivités responsables d'une haute école qui sont déterminantes doivent être représentées au sein du Conseil des hautes écoles (27.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) sera modifié de telle sorte que les gouvernements des collectivités responsables d'une haute école qui sont déterminantes soient représentés au sein du Conseil des hautes écoles en vertu d'une disposition impérative de la loi.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

256/16.459 n Feller. Droit du bail. Autoriser la signature reproduite par un moyen mécanique (15.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269d du Code des obligations (CO) sera complété par un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

Art. 269d

...

Al. 4

Pour la notification d'une augmentation de loyer ou de toute autre modification unilatérale du contrat, une signature reproduite sur la formule officielle par un moyen mécanique est admise.

Cosignataires: Bauer, Egloff, Fässler Daniel, Genecand, Gössi, Lüscher, Müller Thomas, Nidegger, Schmidt Roberto, Vogler (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

257/17.406 n Feller. Pour un partenariat social moderne (06.03.2017)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui en modifiant l'article 2 de la manière suivante:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3ter en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs.

...

258/13.422 n Fiala. Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation (22.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

30.08.2013 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2014 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 43)

12.01.2016 Rapport CIP-CN (FF 2016 27)

1. Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des personnes liées par un partenariat enregistré (FF 2016 39)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

2. Loi sur la nationalité suisse (LN) (Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation) (FF 2016 41)

14.03.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.09.2016 Conseil des Etats. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

16.12.2016 Conseil national. Le traitement de l'objet est suspendu pour une durée vraisemblablement supérieure à une année.

259/14.440 n Flach. Article 8 LCD. Conditions commerciales abusives (23.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) sera modifiée afin que l'utilisation de conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi, prévoient au détriment de l'autre partie au contrat une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat, soit considérée systématiquement comme déloyale. La façon la plus simple de mettre en oeuvre cette exigence est de modifier l'article 8 LCD comme suit:

Art. 8

Agit de façon déloyale celui qui, notamment, utilise des conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat.

Cosignataires: Amherd, Bäumlé, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Kessler, Killer Hans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Schilliger, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.06.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion.

260/16.430 n Flach. Lèse-majesté. Abroger l'article 296 CP (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié comme suit:

Art. 296

Abrogé

L'article 302 alinéas 2 et 3 sera adapté en conséquence.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Eichenberger, Feri Yvonne, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Moser, Nantermod, Quadranti, Schwaab, Schwander, Vogler (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

261/15.485 n Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux (23.09.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les hôpitaux qui ne communiquent pas leurs données aux partenaires tarifaires de manière transparente et dans les délais soient sanctionnés par une réduction de 10 pour cent au maximum du tarif de référence.

Cosignataires: Borer, Brand, Cassis, Gmür Alois, Humbel, Maier Thomas, Moret, Stahl, Stolz (9)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.11.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

262/16.464 n Galladé. Armes. Preuve du besoin (26.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les armes est modifiée de manière à ne délivrer un permis d'acquisition d'armes qu'aux seules personnes qui peuvent prouver qu'elles ont besoin d'une arme.

Sont reconnues avoir besoin d'acquérir et de posséder des armes à feu et les munitions correspondantes les personnes notamment qui peuvent rendre crédible, d'une part, qu'elles ont besoin d'une arme à feu et de la munition correspondante pour pratiquer le tir sportif ou la chasse et s'entraîner à ces activités et, d'autre part, que l'arme à feu qu'elles souhaitent acquérir est autorisée pour la discipline sportive déclarée ou la chasse. L'activité régulière du tir sportif ou de la chasse par les intéressés doit également être prouvée.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (20)

CN *Commission de la politique de sécurité*

263/17.426 n Galladé. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit:

Art. 42b Disposition transitoire

1 Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'art. 32a, al. 2.

2 Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

3 L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'al. 1, d'examiner si l'un des motifs visés à l'art. 8, al. 2, s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wermuth (13)

Voir objet 17.427 lv.pa. Schmid-Federer

Voir objet 17.428 lv.pa. Bertschy

264/15.436 n Geissbühler. Conseil des Etats. Etablissement d'une liste nominative pour chaque vote (09.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 82 de la loi sur le Parlement aura désormais la teneur suivante:

Art. 82

Dans les deux conseils, les résultats des votes qui ont lieu au moyen du système de vote électronique, à main levée ou par appel nominal sont publiés sous la forme d'une liste nominative.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Miesch, Müller Thomas, Muri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal (31)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.04.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2016 CIP-CE. Ne pas donner suite

28.02.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

265/12.483 n Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière) (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Par analogie avec le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'infrastructure routière doit être financée de manière transparente. Le fonds lié au

financement et à l'aménagement de l'infrastructure routière (FAIR) devra donc être créé pour financer la route.

2. Le FAIR sera créé dans la foulée du FAIF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (71)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.03.2013 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.05.2015 CTT-CE. Ne pas donner suite

266/16.467 n Giezendanner. Supprimer l'obligation de s'assurer pour les personnes en séjour illégal (29.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est complété comme suit:

"Les personnes qui séjournent illégalement et sans autorisation de séjour en Suisse sont exceptées de l'assurance obligatoire."

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (48)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

267/16.468 n Giezendanner. Contenir les coûts dans la LAMal en introduisant des possibilités efficaces d'actions récursoires en cas d'erreur de traitement (29.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à créer des bases légales faisant obligation aux fournisseurs de prestations (médicales) de déclarer ouvertement les traitements qui ont échoué. Les assureurs devront avoir accès à un registre recensant ces échecs. Ainsi, les caisses-maladie seront en mesure d'ouvrir des actions récursoires (au bénéfice des assurés). Les fournisseurs de prestations et leurs assurances de responsabilité civile seront contraints de collaborer activement à la procédure d'administration des preuves. Des possibilités de sanctions seront introduites.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Candinas, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flach,

Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hardegger, Heer, Heim, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Lohr, Matter, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pantani, Pardini, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steiert, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (74)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

268/16.504 n Giezendanner. Garantie de l'approvisionnement en sang et gratuité du don de sang (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPT; RS 812.21) sera complétée comme suit:

I Garantie de l'approvisionnement en sang

Nouveau: avant l'art. 34 LPT

Titre: Approvisionnement en sang

La Confédération garantit un approvisionnement suffisant de la population en sang et en produits sanguins labiles.

Art. 82, al. 1, 3e et 4e phrases, LPT (complément)

Il peut notamment déléguer l'approvisionnement de la population en sang et en produits sanguins labiles à des organisations ou à des personnes relevant du droit public ou du droit privé; il veille à la rémunération des tâches déléguées.

II Gratuité du don de sang

Nouveau: avant l'art. 34 LPT

Titre: Gratuité du don de sang

1 Il est interdit d'octroyer ou de percevoir un quelconque avantage pécuniaire ou un autre avantage pour le don de sang. Le sang et les produits sanguins labiles qui sont importés de l'étranger pour les transfusions doivent provenir de dons gratuits.

2 Ne sont pas considérés comme un avantage pécuniaire ou un autre avantage:

- a. l'indemnisation du donneur pour la perte de gain et les coûts directs qui lui sont occasionnés;
- b. l'indemnisation du donneur pour les dommages subis du fait du don de sang;
- c. un geste symbolique de remerciement postérieur au don de sang.

Art. 86, al. 1, let. d, LPT (complément)

d. contrevient, lorsqu'il effectue une opération en rapport avec le sang ou des produits sanguins, aux dispositions sur la gratuité du don de sang, sur l'aptitude à donner du sang, sur l'obligation de faire un test ou sur l'obligation d'enregistrer et d'archiver;

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Ammann, Amstutz, Arnold, Badran Jacqueline, Barrile, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Galladé, Geissbühler, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi,

Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hausamann, Heer, Heim, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jans, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Markwalder, Matter, Moret, Müller Thomas, Munz, Müri, Naef, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwander, Semadeni, Sollberger, Stamm, Steiert, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (112)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

269/16.499 n Golay. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Egalité de traitement entre les citoyens suisses et les titulaires de permis d'établissement. Stop à la discrimination! (16.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une contribution de solidarité nationale est imposée aux titulaires d'un permis d'établissement, nés en Suisse, dans la même tranche d'âge que les citoyens suisses astreints à l'obligation de servir ou, à défaut, contraints de s'acquitter de la taxe d'exemption de cette obligation.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bühler, Clottu, Egloff, Estermann, Glauser, Grin, Hausamann, Hiltzold, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Salzmann, Stamm, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

CN *Commission de la politique de sécurité*

270/14.453 n Gössi. Achat de nouveaux logements. Pour des règles contraignantes en matière de responsabilité (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Art. 219

...

Al. 4

En cas de vente d'une part de copropriété d'un immeuble qui comporte une construction dont la partie prépondérante a moins d'un an, l'acheteur a le droit inaliénable d'obliger le vendeur à remédier à ses frais aux défauts de la construction s'il est possible de le faire sans dépenses excessives. Il doit signaler les défauts au vendeur dans les 60 jours qui suivent leur découverte.

Cosignataires: Binder, Brand, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gmür Alois, Hausamann, Heer, Herzog, Hiltzold, Keller Peter, Merlini, Müller Thomas, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (31)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.02.2016 CAJ-CE. Adhésion.

271/17.411 n Graf Maya. Pour une représentation équitable des sexes au sein du Conseil fédéral (08.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 175

...

Al. 4

Les diverses régions, les communautés linguistiques et les sexes doivent être équitablement représentés au Conseil fédéral.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barrile, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Gysi, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Moser, Munz, Naef, Schelbert, Schmid-Federer, Schwaab, Thorens Goumaz (23)

272/15.497 n Graf-Litscher. Accorder un soutien public aux médias d'information en ligne (16.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit sera aménagé de façon à autoriser le soutien public des médias d'information en ligne. Il s'agira d'une part de définir les organisations ou offres susceptibles d'être concernées, d'autre part d'arrêter les modalités de leur financement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Seiler Graf (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

273/16.432 n Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit pertinent est modifié de façon à rendre l'accès aux documents officiels libre d'émoluments, sauf exceptions dûment motivées, lorsque le coût qui en résulte pour l'administration est sans commune mesure avec l'intérêt public qu'il représente.

Cosignataires: Barrile, Flach, Friedl, Glättli, Grüter, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.10.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

274/15.491 n Grunder. Sauver le système de milice en prolongeant la durée du mandat des parlementaires

(25.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 149 alinéa 2 de la Constitution sera modifié de sorte à prolonger l'intervalle, actuellement fixé à quatre ans, entre chaque renouvellement intégral du Conseil national.

CN *Commission des institutions politiques*

275/15.492 n Grunder. Sauver le système de milice en limitant la durée de fonction des parlementaires (25.09.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 149 alinéa 2 de la Constitution sera complété par une limitation de la durée de fonction.

CN *Commission des institutions politiques*

276/17.407 n Gschwind. Pour un partenariat social moderne (06.03.2017)

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail sera adaptée aux réalités de l'économie d'aujourd'hui en modifiant l'article 2 de la manière suivante:

Art. 2

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

...

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent respectivement former la majorité des employeurs et des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper la majorité de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3.bis lorsque les employeurs liés par la convention ne forment pas une majorité, mais représentent au moins 35 pour cent des employeurs, ils doivent occuper au moins 65 pour cent de tous les travailleurs. Si la proportion d'employeurs liés se situe entre 35 et 50 pour cent, la majorité de travailleurs requise est diminuée dans la même mesure, entre 65 et 50 pour cent. Dans ce cas, la décision d'extension ne peut porter que sur des éléments directement en rapport avec les conditions de travail, à savoir la rémunération minimale et la durée du travail correspondante, les contributions aux frais d'exécution, les contrôles paritaires et les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle;

3.ter en cas de requête au sens de l'art. 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 50 pour cent de tous les travailleurs.

...

277/16.416 n Guhl. Autoriser le placement en détention de sûreté des récidivistes sexuels (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 alinéa 1 lettre c du Code de procédure pénale (CCP) est modifié de façon à prévoir que quiconque commet un délit grave à caractère sexuel peut être placé en détention pour des motifs de sûreté dès lors qu'il commet un nouveau délit à caractère sexuel.

Cosignataires: Campell, Flach, Gasche, Hess Lorenz, Jauslin, Rickli Natalie, Vogler (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

278/16.496 n Guhl. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 285 CP

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si l'auteur a usé de violence, il sera puni d'une peine privative de liberté de trois jours au moins. Les employés des entreprises définies par la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs et la loi du 19 décembre 2008 sur le transport ferroviaire de marchandises ainsi que les employés des organisations mandatées conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics et pourvues d'une autorisation de l'Office fédéral des transports sont également considérés comme des fonctionnaires.

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins. Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre des personnes seront punis d'une peine privative de liberté de trois jours au moins.

3. En cas de récidive qualifiée et spécifique, le juge peut imposer une peine pouvant aller jusqu'au double de la peine maximale prévue.

Cosignataires: Büchler Jakob, Burkart, Campell, Flückiger Sylvia, Galladé, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Grunder, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Müller Walter, Müller-Altermatt, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Seiler Graf, Vogler, Zuberbühler (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

279/17.419 n Guhl. Traiter les interventions dans un délai raisonnable (16.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) ou les règlements pertinents seront modifiés afin que les interventions déposées par les députés soient généralement traitées dans un délai maximal de un an à compter de la date de leur dépôt.

Cosignataires: Ammann, Campell, Dobler, Flach, Fricker, Gasche, Grüter, Hausammann, Schneider Schüttel, Vogler, Walti Beat (11)

280/16.469 n Gysi. Les coûts induits par les primes d'assurance-maladie doivent se refléter dans l'indice suisse des prix à la consommation (29.09.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'indice suisse des prix à la consommation est complété par un instrument qui reflète, dans le domaine de la santé, les coûts induits par les primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (24)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

281/15.442 n Heer. Déplacements des parlementaires effectués aux frais du contribuable. Obligation d'informer (15.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fera désormais obligation de fournir aux journalistes et aux personnes intéressées qui en font la demande toutes informations sur les déplacements que les membres de l'Assemblée fédérale effectuent aux frais du contribuable.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.05.2016 CIP-CE. Ne pas donner suite

28.02.2017 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

282/16.466 n Heer. Soumettre à nouveau la FINMA au politique (29.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LFINMA sera modifiée de sorte que la FINMA n'ait plus le statut d'établissement de droit public et soit incorporée dans l'administration fédérale.

La FINMA exerce ses activités en toute indépendance et échappe au contrôle politique. La CdG ne peut exercer aucun contrôle tout comme le Conseil fédéral n'a aucune influence sur l'institution.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

283/16.505 n Heer. Réintégrer le Ministère public de la Confédération dans l'administration fédérale (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales fédérales doivent être modifiées de sorte que le Ministère public de la Confédération (MPC) soit réintégré dans l'administration fédérale et subordonné au DFJP.

Cosignataires: Frehner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Köppel, Rutz Gregor, Schwander, Steinemann (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

284/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

285/15.489 n Heim. Exploiter et développer intelligemment le potentiel qu'offrent les salariés âgés sur le marché du travail (24.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales prévoyant des dispositifs d'incitation et d'autres mesures concrètes seront créées afin de favoriser le maintien des salariés d'un certain âge dans la vie active et d'améliorer leurs chances de réintégrer le marché du travail.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x 286/15.406 n Herzog. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs (10.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires, les structures tarifaires et les prix ne doivent plus être approuvés ou fixés par les gouvernements cantonaux ou le Conseil fédéral. Les conventions et les structures tarifaires seront conclues exclusivement par les par-

tenaires tarifaires; en cas de désaccord, des tribunaux arbitraux institués par les partenaires tarifaires eux-mêmes trancheront, avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Cassis, de Courten, Feller, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Pfister Gerhard, Stahl, Stolz (15)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.07.2016 CSSS-CE. Ne pas donner suite

02.02.2017 CSSS-CN. Ne pas donner suite

03.02.2017 Retrait.

287/16.431 n Herzog. Préciser les exceptions en faveur de la recherche prévues par la loi sur les stupéfiants (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8 alinéa 5 de la loi sur les stupéfiants (LStup) sera précisé et circonscrit de telle sorte que la notion de "recherche" sera cernée de manière plus claire et plus étroite. C'est ainsi par exemple que les autorisations exceptionnelles ne seront plus accordées qu'en faveur de projets de recherche relevant des sciences de la nature ou de la médecine clinique, et ce, à des conditions plus restrictives qu'aujourd'hui. Aucune autorisation ne sera notamment accordée aux projets relevant des sciences sociales ou économiques, ni à la recherche sur l'être humain dans un but autre que clinique. Les études scientifiques liées à des initiatives politiques et celles qui constituent des projets complémentaires ou qui accompagnent la mise en oeuvre de projets politiques seront en outre exclues. Les projets de recherche devront être de nature purement scientifique et ne présenter aucun lien avec des projets politiques.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Burgherr, Buttet, Chiesa, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Gschwind, Hausamann, Hess Erich, Keller-Inhelder, Martullo, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Reimann Maximilian, Ritter, Romano, Salzmann, Schwander, Sollberger, Tuena, von Siebenthal, Walliser (31)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

288/16.405 n Hess Erich. Mise en réseau de tous les registres des poursuites (10.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales permettant au moyen d'une requête auprès d'un office du registre des poursuites d'obtenir sur une personne toutes les informations sur les poursuites ouvertes, en Suisse, à son encontre et les actes de défaut de biens qui la concernent.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amadruz, Amstutz, Arnold, Bäumle, Béglé, Bertschy, Bigler, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Fricker, Gasche, Geissbühler,

Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Häsler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Ingold, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Lüscher, Matter, Merlini, Moser, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.11.2016 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 289/16.463 n Hess Erich. Circulation routière. Amendes d'ordre à la place de mesures administratives en cas d'inattention ou de distraction (27.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière pour cause d'inattention ou de distraction ne seront à l'avenir plus punies que par une amende d'ordre.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Buffat, Burgherr, Chiesa, de Courten, Dettling, Dobler, Estermann, Eymann, Flückiger Sylvia, Fehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Imark, Knecht, Landolt, Matter, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wehrl, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (64)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.02.2017 Retrait.

290/17.418 n Hess Erich. Pas de voyages à l'étranger pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus (16.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Il est interdit aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés reconnus de quitter la Suisse. En cas d'infraction, le statut de séjour est révoqué et le contrevenant, expulsé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Bühler, Chiesa, Flückiger Sylvia, Fehner, Giezendanner, Glarner, Grin, Heer, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Reimann Maximilian, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Zuberbühler (25)

x 291/15.404 n Hess Lorenz. Assurance-maladie. Rétablir la paix des tarifs (05.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires, les structures tarifaires et les prix ne doivent plus être approuvés ou fixés par les gouvernements cantonaux ou le Conseil fédéral. Les conventions et les structures tarifaires seront conclues exclusivement par les partenaires tarifaires; en cas de désaccord, des tribunaux arbitraux institués par les partenaires tarifaires eux-mêmes trancheront, avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.07.2016 CSSS-CE. Ne pas donner suite

02.02.2017 CSSS-CN. Ne pas donner suite

03.02.2017 Retrait.

292/15.498 n Hess Lorenz. Raviver la démocratie directe en rendant le vote obligatoire (18.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 136 de la Constitution (Droits politiques) sera complété par l'alinéa suivant:

"La participation aux votations et aux élections fédérales est obligatoire jusqu'à l'âge de 65 ans. Quiconque ne s'acquitte pas de cette obligation et ne présente pas d'excuse doit payer une amende. Les montants des amendes sont fixés par les cantons, qui en sont les bénéficiaires."

Cosignataires: Campell, Grunder, Guhl, Häsler, Landolt, Quadranti, Schmidt Roberto, Streiff, Weibel (9)

CN *Commission des institutions politiques*

293/16.422 n Hiltpold. Garantir la diversité médiatique en Suisse (18.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de renforcer le paysage médiatique en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) comme suit:

Art. 29

...

Al. 3

La SSR ne peut entrer en collaboration avec d'autres entreprises de médias que lorsque:

Let. a

celle-ci contribue de manière vérifiable au pluralisme des opinions et à la diversité de l'offre; et

Let. b

toutes les entreprises de médias ont accès à la collaboration sans discrimination et peuvent y participer.

Al. 4

Sur requête, la qualité de partie est accordée aux entreprises de médias dans des procédures concernant des activités non prévues dans la concession.

Cosignataires: Borloz, Burkart, Eichenberger (3)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

29.08.2016 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

294/16.450 n Hiltbold. Optimisation technique des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Elargissement des dispositions d'une CCT pouvant faire l'objet d'une extension facilitée (17.06.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 1a alinéa 2 de la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311) est complété de la manière suivante:

Art. 1a

...

Al. 2

Dans ce cas, la décision d'extension peut porter sur les éléments suivants:

Let. a

la rémunération minimale ainsi que la durée du travail et du repos au sens de l'article 2 alinéa 1 lettres a et b de la loi sur les travailleurs détachés du 8 octobre 1999;

Let. b

les vacances;

Let. c

les contributions aux frais d'exécution;

let. d

les contrôles paritaires;

let. e

les sanctions à l'encontre des employeurs et des travailleurs fautifs, en particulier les peines conventionnelles et les frais de contrôle.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

295/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.

2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.

3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.

13.12.2013 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2015.

18.12.2015 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2017.

x 296/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

27.09.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2015.

25.09.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2017.

07.07.2016 Rapport CSSS-CN (FF 2016 6989)

12.10.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 7729)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (FF 2016 7019)

14.12.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

07.03.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2017 2213; Délai référendaire 06.07.2017

297/15.419 n Humbel. Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins (19.03.2015)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que la qualité des prestations soit aussi un facteur déterminant pour la détermination des prix dans le domaine ambulatoire.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Brand, Candinas, Cassis, de Courten, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Moret, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (22)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.01.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2016 CSSS-CE. Adhésion.

298/16.418 n Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal (17.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les conventions tarifaires ne soient plus soumises aux autorités compétentes pour approbation, mais uniquement pour information.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, Frehner, Gmür Alois, Hess Lorenz, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

299/16.419 n Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix (17.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que les prix des dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) puissent être négociés entre les fournisseurs de prestations, les fabricants ou fournisseurs d'une part et les assureurs (ou leurs fédérations) ou les centrales d'achat d'autre part.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Frehner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert (16)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

300/12.502 n Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifiée comme suit:

Art. 370 Acceptation de l'ouvrage

...

Al. 3

Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zörjen (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2014 CAJ-CE. Adhésion.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

301/15.493 n Jans. Pas de subventions en faveur des publicités pour la viande (25.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte qu'il ne soit plus versé de subvention fédérale en faveur des publicités pour la viande. Ce montant sera déduit de la contribution fédérale versée au titre de promotion des ventes.

Cosignataires: Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Stolz, Thorens Goumaz (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 302/12.470 n Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront adaptées de manière à ce que les familles (parents et personnes investies de l'autorité parentale) qui soignent à la maison des enfants gravement malades ou lourdement handicapés soient mieux et plus efficacement soutenues et déchargées.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Hausammann, Heim, Rytz Regula, Wasserfallen (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.08.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.01.2014 CSSS-CE. Adhésion.

17.06.2016 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session de printemps 2018.

07.07.2016 Rapport CSSS-CN (FF 2016 6971)

19.10.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 7945)

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (FF 2016 6987)

08.12.2016 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

01.03.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2017 2211; Délai référendaire 06.07.2017

303/15.451 n Joder. Renforcer les Commissions de gestion (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales doivent être adaptées de sorte que les Commissions de gestion puissent exercer la haute surveillance sur la gestion au sens de l'article 26 de la loi sur le Parlement de manière plus efficace, plus rapide, plus efficiente et dans la

meilleure coordination possible avec les autres organes de surveillance de la Confédération.

Cosignataires: Bernasconi, Borer, Clottu, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Kessler, Knecht, Lustenberger, Schibli, Schneeberger, Veillon, Wasserfallen (14)

CN/CE *Commission de gestion*

19.11.2015 CdG-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.02.2016 CdG-CE. Adhésion.

304/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du Code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.02.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

305/12.497 n Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale est modifié comme suit:

Art. 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.10.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

306/15.437 n Keller Peter. Registre des intérêts. Distinguer les activités bénévoles des activités rémunérées (10.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est complétée comme suit:

Les activités indiquées par les députés au titre de l'obligation de signaler les intérêts sont réparties en deux catégories: activités

bénévoles et activités rémunérées. Le registre des intérêts est adapté en conséquence.

Est bénévole toute activité qui n'est liée à aucune rémunération, à l'exception des rémunérations qui servent uniquement au défraiement ou à l'indemnisation et qui n'excèdent pas un montant forfaitaire de 1200 francs par an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Geissbühler, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heer, Killer Hans, Marra, Mörgele, Müri, Pantani, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rösti, Ruiz Rebecca, Rusconi, Schibli, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, von Sieenthal, Wobmann (51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.05.2016 CIP-CE. Adhésion.

307/13.411 n Kessler. Remboursement des médicaments onéreux. Empêcher une sélection des risques (14.03.2013)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 42 Principe

Al. 1

Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'article 22 alinéa 1 LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

Al. 2

Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant). En dérogation à l'alinéa 1, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération en cas de traitement hospitalier et pour les médicaments.

...

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Schenker Silvia, Weibel (20)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2014 CSSS-CE. Adhésion.

17.06.2016 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2018.

308/15.434 n (Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère (08.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain et le Code des obligations seront modifiés afin que le congé de maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père, en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Böhni, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Gussetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fehr Hans, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Lustenberger, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Neiryneck, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (75)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2015 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Weibel.

22.06.2016 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.08.2016 CSSS-CE. Adhésion.

309/16.500 n Knecht. Analyse obligatoire de la qualité de la réglementation dans le rapport explicatif destiné à la consultation (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la consultation sera complétée par une disposition prévoyant que les rapports explicatifs envoyés en consultation devront comprendre une analyse de la qualité de la réglementation prévue, analyse qui traitera les questions suivantes:

1. La défaillance du marché qu'il y a lieu de corriger a-t-elle été clairement identifiée et décrite avec précision?
2. Les buts visés par la réglementation ont-ils été définis de manière suffisante?
3. Y a-t-il un lien clair entre la réglementation proposée et le but visé?
4. A-t-on, lors du recours à des expertises, pris en considération tout le savoir-faire scientifique existant?
5. La réglementation proposée est-elle compréhensible, transparente, vérifiable et bon marché?
6. D'autres solutions conformes aux règles du marché ont-elles été examinées?
7. La réglementation proposée entraîne-t-elle un transfert de la gestion du risque et du capital de l'entreprise vers le régulateur?
8. La réglementation existante ou proposée crée-t-elle une incitation à l'autorégulation?
9. La réglementation existante ou proposée laisse-t-elle une marge de manoeuvre suffisante pour une concurrence entre régulateurs?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Bigler, Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Imark,

Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Martullo, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Schneeberger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (57)

CN *Commission des institutions politiques*

310/11.489 n (Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 293 CP (Publication de débats officiels secrets) sera abrogé.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Gadiet, Hiltbold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer Daniel (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2011 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Müller Geri.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

12.12.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2016.

23.06.2016 Rapport CAJ-CN (FF 2016 7105)

23.09.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 7359)

1. Code pénal (Publication de débats officiels secrets) (FF 2016 7117)

15.03.2017 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

311/12.419 n Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.05.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.01.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

312/13.412 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Même traitement fiscal pour tous les citoyens (20.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et, si nécessaire, d'autres lois seront modifiées de manière à ce que

la contribution aux dépenses de personnel et de matériel versée chaque année aux termes de l'article 3a LMAP, qui se monte actuellement à 33 000 francs, soit dorénavant imposable en tant que revenu annuel et soumis à cotisations (AVS et autres).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Brunner, Carobio Guscelli, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mörgeli, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (21)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.01.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.10.2015 CIP-CE. Ne pas donner suite

27.04.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **313/14.444 n Leutenegger Oberholzer. Transfert de la charge des taxes de surveillance servant à financer la CHS PP. Compléter l'article 64c par un alinéa 4** (25.09.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera l'article 64c LPP par l'alinéa 4 ci-après:

Art. 64c

...

Al. 4

Les autorités de surveillance peuvent transférer la charge de la taxe de surveillance perçue en vertu de l'alinéa 2 lettre a aux institutions de prévoyance qu'elles surveillent, dans le respect des principes applicables à la perception.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Borer, Carobio Guscelli, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, van Singer, Weibel (24)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.07.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.11.2015 CSSS-CE. Adhésion.

07.07.2016 Rapport CSSS-CN (FF 2016 6629)

19.10.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 7953)

1. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (FF 2016 6635)

08.12.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

01.03.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2017 2209; Délai référendaire 06.07.2017

314/16.409 n Leutenegger Oberholzer. Procédure de désignation du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (15.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, si nécessaire, la loi sur le Parlement (LParl) sont modifiées de façon à

donner à l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) la compétence d'élire désormais le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), et non plus seulement d'approuver sa nomination par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

315/16.412 n Leutenegger Oberholzer. Moderniser le droit de la garantie (16.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La garantie en raison des défauts de la chose dans le cas d'un achat (art. 197 à 210 CO) sera modernisée et alignée sur la directive 1999/44/CE, en particulier sur les articles 3 à 6 de cette directive. Les nouvelles dispositions devront répondre notamment aux exigences suivantes:

- les moyens de droit prévus par la loi (en premier lieu la réparation et le remplacement de la chose vendue, en second lieu la réduction du prix et la résiliation de la vente) seront entièrement revus;

- il ne pourra être renoncé par avance à ces moyens de droit ni aux autres droits de l'acheteur;

- si une violation du contrat survient dans les six mois qui suivent la livraison de la chose achetée, il sera présumé que cette violation existait déjà au moment de la livraison;

- les garanties contractuelles supplémentaires fournies par le vendeur devront être formulées de manière claire et intelligible; elles ne remplaceront en aucun cas les droits impératifs que la loi confère à l'acheteur;

- le vendeur final responsable aura le droit de se retourner contre son fournisseur si le défaut constaté ne lui est pas imputable.

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Schwaab (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

316/16.438 n Leutenegger Oberholzer. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On inscrira dans la législation la règle en vertu de laquelle toutes les rémunérations que les entreprises fédérales ou les entreprises liées à la Confédération versent aux membres de leur conseil d'administration et à toutes les personnes chargées de la gestion (direction) doivent être appropriées. Les rémunérations des personnes chargées de la gestion et des membres du conseil d'administration doivent avoir un rapport approprié avec la tâche à accomplir, avec la situation de la société et avec les traitements versés au personnel. Le salaire le plus élevé des membres de la direction d'une entreprise fédérale ou d'une entreprise liée à la Confédération ne doit pas dépasser le traitement brut d'un conseiller fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

317/16.455 n Leutenegger Oberholzer. Imposition du logement. Changement de régime (17.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le régime de l'imposition du logement sera modifié. L'imposition de la valeur locative sera abrogée et, en contrepartie, les coûts immobiliers afférents au logement occupé par son propriétaire, dont notamment les intérêts passifs, ne seront plus déductibles.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Friedl, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Schwaab (7)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

318/17.417 n Leutenegger Oberholzer. Projets de loi. Évaluer les conséquences pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne (16.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur le Parlement (LParl) est modifiée de façon à prévoir que les messages qui accompagnent un projet d'acte législatif fournissent également des indications substantielles sur les conséquences que le projet aura pour les villes, les agglomérations et les régions de montagne. L'art. 141, al. 2, LParl est complété à cet effet par une disposition faisant obligation au Conseil fédéral de procéder à une évaluation prospective en ce sens.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (16)

319/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.05.2013 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.03.2015 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

19.06.2015 Conseil national. Adhésion.

320/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.02.2013 CSSS-CE. Ne pas donner suite

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

321/15.409 n Markwalder. Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC) sera modifié comme suit:

Art. 160a Exception en faveur des services juridiques d'entreprise

Al. 1

Les parties et les tiers ne sont pas soumis à l'obligation de collaborer en ce qui concerne l'activité du service juridique interne d'une entreprise, lorsque les conditions suivantes sont réunies:

Let. a

l'activité en cause serait considérée comme spécifique à la profession si elle était exécutée par un avocat;

Let. b

le service juridique est dirigé par une personne titulaire d'un brevet cantonal d'avocat ou remplissant les conditions professionnelles requises dans son Etat d'origine pour pratiquer le métier d'avocat.

Al. 2

L'exception prévue à l'article 160 alinéa 1 lettre b s'applique par analogie aux documents concernant les contacts avec un service juridique au sens de l'alinéa 1.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bernasconi, Brand, Caroni, Egloff, Eichenberger, Flach, Golay, Guhl, Huber, Jositsch, Lehmann, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Naef, Noser, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Rossini, Ruiz Rebecca, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Schwaab, Schwander, Stahl, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Wasserfallen (33)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.10.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2016 CAJ-CE. Ne pas donner suite

21.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.10.2016 CAJ-CE. Adhésion.

322/16.502 n Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée de sorte qu'elle réponde davantage aux besoins et aux difficultés des demandeurs d'emploi âgés et que le risque qu'ils arrivent en fin de droits soit réduit dans toute la mesure du possible.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (31)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

323/16.503 n Marti. Extension des prestations de l'assurance-chômage pour les demandeurs d'emploi âgés (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée comme suit:

Art. 23

...

Al. 3bis

N'est pas assuré le gain qu'une personne a obtenu en participant à une mesure relative au marché du travail financée par les pouvoirs publics, si la personne n'a pas encore atteint l'âge de 55 ans. Sont exceptées les mesures au sens des articles 65 et 66a.

...

Art. 27

...

Al. 2

L'assuré a droit à:

...

Let. c

520 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 18 mois au moins et remplit au moins une des conditions suivantes:

1. être âgé de 55 ans ou plus,
2. toucher une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 pour cent.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (31)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

324/17.416 n Marti. Assemblée fédérale. Règles de récusation (16.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 11a de la loi sur le Parlement est modifié comme suit:

1. Les députés se récusent lorsqu'ils ont un intérêt direct dans un objet:

- a. les concernant à titre personnel;
- b. concernant un parent, un allié ou une personne ayant avec eux des liens analogues;
- c. concernant une corporation, un groupe organisé de personnes ou une institution au sein de la direction desquels ils siègent ou au sein desquels ils exercent une fonction éminente.

Ils ne participent aux votes ni en commission ni au conseil.

2. Ne sont pas des motifs de récusation:

- a. la défense d'intérêts politiques, notamment au nom de communautés, de partis ou d'associations;
- b. les actes de portée générale, le budget et les objets qui concernent un grand nombre de personnes.

3. La récusation doit être annoncée au président de la commission et au président du conseil. Dans les cas litigieux, la commission ou la délégation concernée statue définitivement sur la récusation après avoir entendu le député concerné.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Hadorn, Häsler, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Naef, Quadranti, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

325/15.470 n Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le CO sera adapté de sorte que les employés aient le droit de réduire leur taux d'occupation après la naissance d'un enfant (au plus 20 pour cent), de manière analogue à ce que prévoit déjà l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (art. 60a OPers, Réduction du taux d'occupation suite à une naissance

ou à une adoption). Les entreprises de petite taille peuvent être exemptées de cette règle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Birrer-Heimo, Derder, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Girod, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Jans, Jositsch, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Voruz, Wermuth (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

326/15.482 n Matter. Egalité de traitement entre les diffuseurs privés et les diffuseurs privés qui opèrent en ligne (22.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera l'article 10 alinéa 1 lettres d et e de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), voire d'autres articles, de telle sorte que, dans le secteur publicitaire, les diffuseurs privés bénéficient du même traitement que les diffuseurs privés qui opèrent en ligne, pour qu'ils aient le droit de faire de la publicité à caractère politique ou religieux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Walter, Wobmann (44)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

327/17.429 n Mazzone. Introduire les droits politiques dès 16 ans pour renforcer la démocratie (17.03.2017)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Article 136

Alinéa 1

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques.

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, Graf Maya, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare (10)

328/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

329/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

Voir objet 13.3366 Po. CSSS-CN (11.411)

x 330/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretenu bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

17.03.2017 Conseil national. Classement.

x **331/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires** (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2017.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

17.03.2017 Conseil national. Classement.

x **332/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités** (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:
L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2017.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

17.03.2017 Conseil national. Classement.

x **333/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial** (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

22.03.2013 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2015.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2017.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

17.03.2017 Conseil national. Classement.

x **334/15.457 n Müller Thomas. Concession SSR. C'est désormais au Parlement de décider** (18.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) est modifiée comme suit:

Art. 25 Concession

Al. 1

L'Assemblée fédérale octroie une concession à la SSR.

Al. 2

Une consultation est organisée dans les commissions avant l'octroi de la concession et avant toute modification significative de celle-ci au regard de la politique des médias.

Al. 3, 4

Inchangés

Al. 5

L'Assemblée fédérale peut modifier la concession avant son expiration si les conditions de fait ou de droit ont changé et que la modification est nécessaire pour préserver des intérêts importants.

Al. 6

L'Assemblée fédérale peut restreindre ou suspendre partiellement la concession de la SSR si:

Let. a

l'autorité de surveillance a déposé une demande fondée sur les conditions prévues à l'article 89;

Let. b

la SSR a enfreint de manière grave ou répétée les obligations prévues aux articles 35 et 36.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Maier Thomas, Matter, Miesch, Nidegger, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Röstli, Rusconi, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (42)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

14.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 16.3629 Mo. CTT-CN

335/16.475 n Müller Walter. Intensification des relations parlementaires avec le Royaume-Uni (28.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit parlementaire sera modifié de sorte qu'une délégation parlementaire aux relations avec le Parlement du Royaume-Uni puisse être créée, si possible dans une démarche de réciprocité.

Cosignataires: Béglé, Guldimann, Moser, Reimann Maximilian, Wehrlé (5)

CN *Commission de politique extérieure*

336/16.417 n Müller-Altmett. Allocations de formation professionnelle. Leur versement doit débiter en même temps que la formation (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 de la loi sur les allocations familiales (LAFam) est modifié comme suit:

Art. 3

Al. 1

Les allocations familiales comprennent:

...

Let. b

l'allocation de formation professionnelle; elle est octroyée à partir du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 16 ans ou commence une formation consécutive à l'école obligatoire, et ce jusqu'à la fin de sa formation, mais au plus tard jusqu'à ...

...

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bertschy, Büchler Jakob, Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Ingold, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marchand, Müller Leo, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneider, Streiff, Vogler (22)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

337/16.406 n Nantermod. Garde partagée. Répartir la déduction pour les enfants mineurs entre les parents (14.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Art. 35

Al. 1

Sont déduits du revenu:

Let. a

6500 francs pour chaque enfant mineur ou faisant un apprentissage ou des études, dont le contribuable assure l'entretien; lorsque les parents sont imposés séparément, cette déduction est répartie par moitié s'ils exercent l'autorité parentale en commun ainsi que la garde partagée (biffer: "et ne demandent pas la déduction d'une contribution d'entretien pour l'enfant selon l'article 33 alinéa 1 lettre c");

...

Cosignataires: Addor, Borloz, Buttet, Chevalley, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (8)

CN Commission de l'économie et des redevances

338/16.490 n Nantermod. Harcèlement téléphonique. Sanctionner ceux qui en profitent (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1 let. v bis

fait usage d'informations obtenues en violation des lettres u et v.

Cosignataires: Bauer, Derder, Dobler, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Wehrli (7)

CN Commission des transports et des télécommunications

339/16.491 n Nantermod. Harcèlement téléphonique. Pour des sanctions efficaces (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) est modifiée comme suit:

Art. 23

...

Al. 1 bis

Si l'auteur s'est rendu coupable de concurrence déloyale au sens de l'article 3 alinéa 1 lettres o, u, v ou v bis, le juge pourra ordonner la coupure temporaire de l'ensemble de ses con-

nexions téléphoniques et Internet pour une durée de un à trente jours.

...

Cosignataires: Derder, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Wehrli (5)

CN Commission des transports et des télécommunications

340/16.492 n Nantermod. Fixation de la peine. Respecter le choix du législateur (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est modifiée comme suit:

Art. 47 Fixation de la peine

...

Al. 3

Pour fixer la quotité de la sanction, le juge tient compte de l'ensemble de l'échelle de la peine prévue pour l'infraction.

Cosignataires: Addor, Borloz, Portmann, Rickli Natalie, Ruiz Rebecca (5)

CN Commission des affaires juridiques

341/16.493 n Nantermod. Droit d'auteur. Pas de redevance pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux et des prisons (14.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 19

Al. 1

...

Let. d

toute utilisation individuelle ou en petit nombre dans l'espace privatif des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux ou des prisons.

...

Cosignataire: Bauer (1)

CN Commission de l'économie et des redevances

342/12.491 n Neiryndck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.01.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

343/16.421 n Nidegger. Affaire Perinçek contre Suisse. Rendre l'article 261bis CPS compatible avec les droits de l'homme (18.03.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis quatrième paragraphe CP est adapté à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la mention de génocide est soit biffée soit précisée comme suit: "... constaté par un tribunal international compétent ..."

Cosignataires: Addor, Bauer, Brand, Bühler, Chiesa, Grüter, Keller Peter, Nicolet, Reimann Lukas, Schwander, Sollberger, Vogt (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

344/16.461 n Nidegger. CEDH et casier judiciaire, réparation in integrum, adapter la loi sur le Tribunal fédéral (27.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 lettre a de la loi sur le Tribunal fédéral sera complété ainsi:

Art. 122

La révision d'un arrêt du Tribunal fédéral pour violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH) peut être demandée aux conditions suivantes:

Let. a

la Cour européenne des droits de l'homme a constaté, dans un arrêt définitif, une violation de la CEDH ou de ses protocoles, ou la violation a été reconnue devant la cour par le gouvernement suisse;

...

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Brand, Bühler, Egloff, Keller Peter, Lüscher, Reimann Lukas, Ruppen, Schwaab, Schwander, Zanetti Claudio (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

345/15.496 n Nussbaumer. Autoriser les collaborateurs personnels des élus fédéraux à accéder à l'Extranet de l'Assemblée fédérale (17.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'ordonnance sur l'administration du Parlement est modifiée de façon à ce qu'il soit donné aux collaborateurs personnels des membres des conseils un accès limité à l'Extranet de l'Assemblée fédérale (dit "e-parl").

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Landolt, Maire Jac-

ques-André, Marti, Masshardt, Moser, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Wasserfallen, Wermuth (19)

CN *Commission des institutions politiques*

CE *Bureau*

11.11.2016 Bu-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.02.2017 Bu-CE. Adhésion.

346/16.489 n Pardini. Garantir l'emploi des salariés âgés (14.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 336c du Code des obligations sera complété par l'alinéa 4 suivant:

Art. 336c

Al. 1

Après le temps d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat:

...

Al. 4

lorsque le travailleur a 55 ans révolus et fait état d'au moins dix années de service, et que l'employeur ne peut pas justifier de manière crédible, au moment de la résiliation, que cette dernière ne conduit pas à substituer au travailleur concerné une main-d'oeuvre meilleur marché. Sont exceptées les résiliations visées à l'article 337.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pantani, Quadri, Reynard, Romano, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

347/13.455 n Parmelin. Application de la loi sur la protection des eaux. Tenir compte de la réalité dans le terrain (26.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de la manière suivante:

Art. 36a Espace réservé aux eaux

...

Al. 2

Le Conseil fédéral règle les modalités et charge les cantons de fixer la largeur de l'espace réservé aux eaux en tenant compte des conditions régionales.

...

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Gschwind, Hausammann, Joder, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pezzatti, Reimann Lukas, Ritter, Rusconi, Stamm, Vogler, Wasserfallen (31)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.10.2014 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.10.2015 CEATE-CE. Ne pas donner suite

01.12.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **348/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration** (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler Jakob, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

17.03.2017 Conseil national. Classement.

349/12.463 n (Poggia) Golay. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

350/12.492 n (Poggia) Golay. Accès au Tribunal fédéral. Abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

Art. 81

Al. 1

...

Let. b

...

4. la partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu,

...

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2013 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

15.05.2014 CAJ-CE. Adhésion.

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

351/13.426 n (Poggia) Golay. Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (17.04.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation est complétée en ce sens qu'une obligation est imposée au prestataire de services, lorsqu'une reconduction tacite du contrat a été convenue, d'informer le client de la possibilité dont il dispose de le dénoncer, et cela au moins un mois avant le terme de la période durant laquelle il peut le faire. A défaut, le contrat doit pouvoir être dénoncé en tout temps par le client, sans pénalité, et le prestataire de services doit rembourser toute somme perçue pour la période contractuelle non écoulee.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Feller, Fridez, Friedl, Grin, Hodggers, Leuenberger-Genève, Parmelin, Perrin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Veillon (20)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

11.04.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.02.2015 CAJ-CE. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

352/13.441 n (Poggia) Golay. Procédure civile. Mettre sur un pied d'égalité les actions relevant des assurances complémentaires à la LAA et à la LAMal (21.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 7 et 243 alinéa 2 lettre f du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 7

... et à l'assurance-accidents obligatoire selon la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

Art. 243

...

Al. 2

...

Let. f

... et à l'assurance-accidents obligatoire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents.

...

Cosignataires: Chevalley, Grin, Parmelin, Ribaux, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Vogler (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

26.12.2013 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Monsieur Golay.

26.06.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion.

16.12.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2018.

x **353/15.458 n Quadranti. Congé parental. Une solution globale pour compléter le congé de maternité existant** (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Il convient d'élaborer les bases légales permettant d'instituer un congé parental de 14 semaines au maximum servant de complément au congé de maternité de 14 semaines suivant l'accouchement. Les nouvelles dispositions préciseront le pourcentage du congé que le père peut ou doit prendre (congé de 100 pour cent envisageable) et ses modalités (en un seul bloc, délai imparti, diminution du taux d'activité), de manière à ce que le congé parental atteigne 28 semaines au plus.

Cosignataires: Bertschy, Friedl, Kessler, Rytz Regula, Trede, van Singer (6)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

354/16.476 n Quadri. Extension de la légitime défense (28.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Modification du Code pénal

L'article 16 (Défense excusable) est complété par un nouvel alinéa 3.

Art. 16 3. Actes licites et culpabilité / Défense excusable

Défense excusable

Al. 1

Si l'auteur, en repoussant une attaque, a excédé les limites de la légitime défense au sens de l'article 15, le juge atténue la peine.

Al. 2

Si cet excès provient d'un état excusable d'excitation ou de saisissement causé par l'attaque, l'auteur n'agit pas de manière coupable.

Al. 3

Si un tiers s'introduit sans droit dans une habitation, l'état d'excitation du propriétaire ou du locataire est excusable et son saisissement présumé.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Pantani, Regazzi, Romano (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

355/16.470 n Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché (29.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 104 CO doit être modifié de sorte que l'intérêt moratoire de 5 pour cent en vigueur soit remplacé par une disposition qui le lie à la tendance générale des taux d'intérêt du marché. Il faut également adapter l'ordonnance sur l'intérêt moratoire en matière d'impôt anticipé, le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) et toutes les autres lois, ordonnances, circulaires et dispositions fédérales concernant les intérêts moratoires.

Cosignataires: Barazzone, Bigler, Brand, Büchler Jakob, Buttet, Chiesa, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Hiltbold, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

356/16.488 n Regazzi. Codifier le trust dans la législation suisse (13.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux, afin que le trust soit introduit dans le Code des obligations (CO) ou dans le Code civil (CC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Burkart, Buttet, Cassis, Chiesa, Dobler, Egloff, Feller, Gmür-Schönenberger, Grunder, Gschwind, Hess Hermann, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Matter, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, Wasserfallen (40)

CN *Commission des affaires juridiques*

357/13.438 n Reimann Lukas. Créer un cadre légal pour la vente de snus (15.06.2013)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de manière à ce que le snus soit traité de la même façon que les autres produits du tabac, tels que le tabac à priser et le tabac à mâcher.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Caroni, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Hausammann, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Stolz, Trede, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Voruz, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (115)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.08.2014 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.02.2015 CSSS-CE. Ne pas donner suite

358/15.408 n Reimann Lukas. Séquestre d'une part dans la liquidation d'une communauté de biens, appartenant à un débiteur qui n'est pas domicilié en Suisse (11.03.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 271 Cas de séquestre

...

Al. 4

Si un débiteur, qui n'est pas domicilié en Suisse, a droit à des parts dans la liquidation d'une communauté de biens comprenant des valeurs patrimoniales situées en Suisse, ces parts sont réputées situées en Suisse.

Art. 272 Autorisation de séquestre

...

Al. 3

Si un débiteur, qui n'est pas domicilié en Suisse, a droit à des parts dans la liquidation provenant d'une communauté de biens comprenant des valeurs patrimoniales en Suisse, de compétences pour le séquestre de ces parts tous les offices des poursuites dans l'arrondissement desquels sont situées des valeurs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.11.2015 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2016 CAJ-CE. Adhésion.

359/15.456 n Reimann Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés (18.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

a. A l'article 15d alinéa 2, l'âge fixé pour la convocation des conducteurs de véhicules automobiles âgés à l'examen d'un médecin-conseil est relevé de 70 ans à 75 ans.

b. A l'article 2a, les activités de prévention de la Confédération sont étendues, de sorte à couvrir également la sensibilisation des conducteurs âgés et à les amener à décider de leur propre chef quand ils doivent arrêter de conduire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, Clottu, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Hausammann, Humbel, Joder, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Matter, Miesch, Müller Walter, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rusconi, Schibli, Stamm, Voruz, Walter, Wobmann (41)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.06.2016 Conseil des Etats. Adhésion.

360/13.407 n Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle (07.03.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 261bis du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 261bis

Discrimination et incitation à la haine

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une communauté fondée sur l'appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion ou sur l'orientation sexuelle;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Carobbio Gus-cetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Ger-manier, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Naef, Neiryck, Nordmann, Nuss-baumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Ribaux, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, van Singer, Vogler, Voruz, Wermuth (54)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.02.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2014 CAJ-CE. Ne pas donner suite

11.03.2015 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-tive.

23.04.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

361/13.430 n Rickli Natalie. Responsabilité en cas de mise en liberté conditionnelle et de décision d'allègement de l'exécution d'une peine (04.06.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parle-mentaire suivante:

Il faut créer une disposition légale, analogue à l'article 380a CP, qui prévoit que lorsqu'une autorité décide de mettre en liberté conditionnelle une personne condamnée pour atteinte grave à l'intégrité physique ou sexuelle ou décide d'alléger l'exécution de sa peine et que cette personne commet à nouveau un de ces crimes, la collectivité publique dont relève l'autorité répon-dra du dommage qui en résulte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.08.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.11.2014 CAJ-CE. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2019.

x **362/13.462 n Rickli Natalie. Internements. Dans le doute, pas de libération conditionnelle** (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parle-mentaire suivante:

L'article 64a alinéa 1 première phrase du Code pénal est modi-fié comme suit:

L'auteur ne peut être libéré conditionnellement de l'internement que s'il est pratiquement certain qu'il se conduira correctement en liberté.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.10.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CAJ-CE. Ne pas donner suite

01.12.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-tive.

14.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

363/13.463 n Rickli Natalie. Interner les criminels récidivistes (27.09.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parle-mentaire suivante:

L'article 64 alinéa 1 du Code pénal est complété comme suit:

Le juge ordonne l'internement si l'auteur a commis ... et si:

L'auteur a déjà été condamné par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, lésion corporelle grave ou viol.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.10.2014 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.09.2015 CAJ-CE. Adhésion.

364/16.407 n Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers (14.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlemen-taire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété comme suit:

Art. 187

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 189

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 190

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de trois ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 191

...

Al. 2

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 3

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 16.408 lv.pa. Jositsch

365/16.460 n Rickli Natalie. Suppression de l'aide transitoire prévue pour les membres des Chambres fédérales (21.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) est abrogé.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dobler, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Golay, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter, Müri, Nattermod, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Walti Beat, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (77)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

366/16.483 n Rickli Natalie. Viol. Durcir les peines (28.11.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) sera modifié comme suit:

Art. 190 al. 1

... sera puni d'une peine privative de liberté de trois à dix ans.

Art. 190 al. 3

... la peine sera la peine privative de liberté de cinq ans au moins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Bigler, Gasche, Geissbühler, Glanzmann, Grunder, Guhl, Pezzatti, Rutz Gregor, Vitali (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

367/13.478 n Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant:

IIIb. L'allocation en cas d'adoption

Art. 16b Ayants droit

Al. 1

Des allocations pour perte de gain en cas d'adoption sont octroyées aux parents adoptants qui interrompent ou réduisent une activité lucrative salariée ou indépendante lors de l'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 4 ans révolus.

Al. 2

En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations. Celles-ci doivent être versées à une seule personne à la fois. Les parents se répartissent entre eux la durée du droit aux prestations. Ils choisissent lequel d'entre eux bénéficie des prestations et sur quelle durée. Le congé peut être pris de manière flexible par bloc, par journée ou par demi-journée durant la première année suivant l'accueil de l'enfant.

Al. 3

Ont droit à l'allocation les femmes ou les hommes qui:

Let. a

ont été assurés obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois précédant le placement de l'enfant en vue de son adoption;

Let. b

ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant cinq mois; et

Let. c

à la date du placement de l'enfant en vue de son adoption:

1. sont salariés au sens de l'article 10 LPGA,

2. exercent une activité indépendante au sens de l'article 12 LPGA, ou

3. travaillent dans l'entreprise de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré contre un salaire en espèces.

Al. 4

Le Conseil fédéral règle le droit à l'allocation des femmes et des hommes qui, pour cause d'incapacité de travail ou de chômage:

Let. a

ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa 3 lettre a;

Let. b

ne sont pas considérés comme salariés ou indépendants au moment du placement de l'enfant.

Al. 5

L'adoption de l'enfant du conjoint, au sens de l'article 264a alinéa 3 CC, n'ouvre pas le droit à la prestation.

Art. 16c Début du droit

Al. 1

Le droit à l'allocation prend effet au jour du placement de l'enfant en vue de son adoption, après autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Al. 2

La date du jour de l'accueil est confirmée par l'autorité centrale du canton de domicile du ou des parents adoptants qui a délivré l'autorisation d'adoption.

Art. 16d Extinction du droit

Le droit s'éteint le 84^e jour à partir du jour où il a été octroyé. Il prend fin avant ce terme si la mère et le père reprennent les deux leur activité lucrative au taux d'occupation antérieur au congé.

Art. 16h Rapport avec les réglementations cantonales

Al. 1

En complément au chiffre IIIb, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.

Al. 2

Sont réservées les prestations plus étendues prévues par les conventions collectives de travail ou le contrat individuel de travail.

Cosignataires: Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Ingold, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Streiff, van Singer, Vogler (13)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.01.2015 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2015 CSSS-CE. Adhésion.

x 368/14.474 n Romano. Sauvegarder les compétences du Parlement en matière de politique étrangère et de législation (12.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 152 de la loi sur le Parlement doit être complété par un alinéa prévoyant explicitement que le Conseil fédéral est tenu, avant que son représentant à une réunion internationale s'exprime, d'associer le Parlement au processus de décision et d'approbation de dispositions de droit mou ou de recommandations, dans la mesure où la mise en oeuvre de celles-ci peut entraîner une adaptation du droit interne.

Cosignataires: Merlini, Portmann, Regazzi, Rusconi (4)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

02.07.2015 CPE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

369/16.501 n Romano. Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires. Adaptation des peines prévues à l'article 285 CP (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 285 CP

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires

1. Celui qui, en usant de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire de faire un acte entrant dans ses fonctions, les aura contraints à faire un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si l'auteur a usé de violence, il sera puni d'une peine privative de liberté de trois jours au moins. Les employés des entreprises définies par la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs et la loi du 19 décembre 2008 sur le transport ferroviaire de marchandises ainsi que les employés des organisations mandatées conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics et pourvues d'une autorisation de l'Office fédéral des transports sont également considérés comme des fonctionnaires.

2. Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'attroupement seront punis d'une

peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre les propriétés seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au moins. Ceux d'entre eux qui auront commis des violences contre des personnes seront punis d'une peine privative de liberté de trois jours au moins.

3. En cas de récidive qualifiée et spécifique, le juge peut imposer une peine pouvant aller jusqu'au double de la peine maximale prévue.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Geisbühler, Glanzmann, Guhl, Herzog, Lohr, Pantani, Regazzi, Ritter, Seiler Graf (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 370/13.477 n Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes (12.12.2013)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, je propose de modifier l'article 61 LAMal, de façon à revoir la répartition des catégories d'âge pour les enfants, jeunes et jeunes adultes et à exiger des assureurs des primes plus basses pour celles-ci. L'article 61 est modifié de la manière suivante:

Art. 61

...

Al. 3

Pour les assurés de moins de 20 ans révolus (enfants et jeunes) et les assurés de moins de 25 ans révolus (jeunes adultes), l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes).

...

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (14)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.10.2014 CESSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.11.2014 CESSS-CE. Adhésion.

07.07.2016 Rapport CESSS-CN (FF 2016 6989)

12.10.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 7729)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (FF 2016 7019)

14.12.2016 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

07.03.2017 Conseil des Etats. Adhésion.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2017 2213; Délai référendaire 06.07.2017

371/16.448 n Röstli. Garantir l'auto-alimentation en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral créera les conditions nécessaires afin que les centrales hydrauliques, qui fournissent plus de 55 pour cent de l'électricité suisse, puissent maintenir leur capacité de production malgré la baisse considérable des prix actuels de l'électricité. Il proposera à cet effet un train de mesures de durée limitée qui comprendra notamment des prêts sans intérêt ou des prêts à taux réduit. Il examinera également, et au besoin mettra en place, un nouveau modèle de marché tel que le modèle de quotas.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buttet, Giezendanner, Glarner, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Martullo, Müri, Page, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

372/16.452 n Röstli. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales seront modifiées afin que les études de l'impact sur l'environnement requises pour le renouvellement ou la modification de concessions hydrauliques se fondent non pas sur l'état qui prévalait avant la mise en place des centrales, dont la concession remonte souvent à plusieurs décennies, mais sur l'état tel qu'il se présente avant le renouvellement ou la modification de concession demandés.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Gasche, Imark, Knecht, Müri, Page, Ruppen, Wobmann (9)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

373/15.483 n Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques (22.09.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1) sera modifiée de sorte qu'il ne soit plus versé d'aides financières aux organismes qui poursuivent des buts politiques.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Egloff, Frehner, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.10.2016 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.02.2017 CIP-CE. Ne pas donner suite

374/15.495 n Rutz Gregor. Activités non prévues dans la concession. Ne les autoriser qu'en cas d'impérieuse nécessité (15.12.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 29 LRTV sera complété de telle sorte que les activités non prévues dans la concession ne soient autorisées qu'en cas

d'impérieuse nécessité économique et exclusivement si des opérateurs privés ne sont pas déjà actifs dans les domaines d'activité concernés.

Cosignataires: Bigler, Gössi, Grüter, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie (6)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

29.08.2016 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.10.2016 CTT-CE. Ne pas donner suite

375/16.441 n Rutz Gregor. Votations. Respect du principe de la proportionnalité dans l'information des citoyens (08.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution (Cst.) et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 10a de la loi fédérale sur les droits politiques sera modifié de sorte à prévoir que le Conseil fédéral ait à fournir aux citoyens des informations sur les objets soumis à une votation fédérale dans le cadre de sa brochure d'explications et, le cas échéant, d'une conférence de presse et d'une brève allocution télévisée. Le gouvernement doit renoncer aux vidéos explicatives et aux autres outils utilisés pour mener une campagne.

Cosignataires: Bigler, Brunner, Gasche, Grunder, Grüter, Pieren, Rickli Natalie (7)

CN *Commission des institutions politiques*

376/17.423 n Rutz Gregor. Obligation de collaborer à la procédure d'asile. Possibilité de contrôler les téléphones mobiles (17.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les art. 8 ss de la loi sur l'asile (LAsi, RS 142.31) seront modifiés de telle sorte que l'obligation de collaborer faite aux requérants d'asile comprendra aussi l'obligation de remettre les téléphones portables et les ordinateurs et que, symétriquement, les compétences des autorités en matière de fouille et de confiscation comprendront aussi le droit de contrôler ces appareils, lorsque l'identité du requérant ne pourra pas être établie par d'autres moyens.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner, Burkart, Glarner, Gössi, Grunder, Grüter, Herzog, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Röstli, Wasserfallen (15)

377/17.424 n Rutz Gregor. Extinction du droit d'asile en cas de voyage à destination du pays d'origine (17.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 64, al. 1, de la loi sur l'asile (LAsi, RS 142.31) sera complété de la let. f suivante:

1 L'asile en Suisse prend fin:

f. lorsque le réfugié se rend volontairement dans le pays dans lequel il affirme faire l'objet d'une persécution.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner, Glarner, Grunder, Grüter, Herzog, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Röstli (12)

378/16.454 n Rytz Regula. Associations ayant un chiffre d'affaires élevé et poursuivant un but économique. Réforme du droit applicable (17.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte que les associations de grande taille qui, d'une part, font un chiffre d'affaires élevé et disposent d'une fortune importante et, d'autre part, poursuivent un but économique ou exercent une industrie en la forme commerciale, ne puissent plus se constituer sous la forme d'associations au sens du Code civil ou, alors, soient soumises à une réglementation spéciale dans le cadre du droit de l'association.

Cosignataires: Arslan, Büchler Jakob, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslar, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (12)

CN Commission des affaires juridiques

379/17.427 n Schmid-Federer. Pour un enregistrement systématique des armes en Suisse (17.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante :

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les armes du 20 juin 1997 (RS 514.54) comme suit :

Art. 42b Disposition transitoire

1 Toute personne qui est déjà en possession d'une arme à feu au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition transitoire doit la déclarer à l'autorité compétente de son canton de domicile dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente modification si l'arme à feu n'est encore enregistrée dans aucun système d'information cantonal relatif à l'acquisition d'armes à feu au sens de l'art. 32a, al. 2.

2 Si une arme à feu acquise en violation de la législation sur les armes est déclarée dans le délai imparti, il peut être renoncé à toute poursuite pénale.

3 L'autorité compétente du canton de domicile n'est pas tenue, en cas de déclaration au sens de l'al. 1, d'examiner si l'un des motifs visés à l'art. 8, al. 2, s'oppose à la possession de l'arme à feu au moment où cette dernière est déclarée.

Voir objet 17.426 lv.pa. Galladé

Voir objet 17.428 lv.pa. Bertschy

380/15.472 n Schneeberger. Droit de la révision. Concrétiser le contrôle restreint pour protéger nos PME (19.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 729 à 729c, 730c et 755 CO seront modifiés comme suit:

Art. 729

IV. Contrôle restreint (review)

1. Indépendance de l'organe de révision

Nouvel al. 2

Les exigences en matière d'indépendance de l'organe de révision doivent être adaptées de manière à permettre un accompagnement global de la société par l'organe de révision. Sont notamment compatibles avec l'indépendance:

1. une participation directe ou indirecte peu importante au capital-actions ou une créance ou une dette peu importante à l'égard de la société;

2. une relation étroite entre la personne qui dirige la révision et l'un des membres du conseil d'administration, une autre personne ayant des fonctions décisionnelles ou un actionnaire important, pour autant que cette relation ne laisse pas présumer une partialité évidente;

3. la collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que la fourniture d'autres prestations à la société soumise au contrôle; si le risque existe de devoir contrôler son propre travail en tant qu'organe de révision, un contrôle sûr doit être garanti par la mise en place de mesures appropriées sur le plan de l'organisation et du personnel;

4. l'acceptation d'un mandat, dans la mesure où la part des honoraires perçus au titre de ce mandat est inférieure au tiers du chiffre d'affaires de l'organe de révision.

Nouvel al. 3

Les autres dispositions concernant l'indépendance de l'organe de révision dans le cadre du contrôle ordinaire sont réservées.

Art. 729a

2. Attributions de l'organe de révision

a. Objet et étendue du contrôle

Nouvel al. 4

La limitation prévue pour l'objet et l'étendue du contrôle effectué par l'organe de révision s'appliquent également aux autres contrôles obligatoires de par la loi.

Art. 729b

b. Rapport de révision

Nouvel al. 1 ch. 5

la recommandation d'approuver les comptes annuels, avec ou sans restrictions, ou de les rejeter.

Art. 729c

c. Avis obligatoires

Si les comptes annuels présentés par la société ou si les auditions révèlent (nouveau) que la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet d'en aviser le juge, l'organe de révision avertit ce dernier.

Art. 730c

4. Documentation et conservation des pièces

Al. 1

L'organe de révision consigne par écrit toutes les prestations qu'il fournit en matière de révision; il doit, en outre, conserver les rapports de révision et toutes les pièces importantes pendant dix ans. Les données enregistrées sur un support informatique doivent être accessibles pendant une période de même durée.

Nouveau: En ce qui concerne le contrôle restreint, les exigences relatives à la documentation peuvent être allégées de manière appropriée.

Art. 755

IV. (Responsabilité) Dans la révision

Al. 1

Toutes les personnes qui s'occupent de la vérification des comptes annuels et des comptes de groupe, de la fondation ainsi que de l'augmentation ou de la réduction du capital-actions répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier social, du dommage qu'elles leur cau-

sent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Nouveau: En ce qui concerne le contrôle restreint, la responsabilité pour le dommage est réduite de manière appropriée.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Joder, Lustenberger, Miesch, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Vitali (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

381/12.413 n Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

Art. 400

...

Al. 2

La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

...

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neiryndck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.11.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.01.2013 CAJ-CE. Adhésion.

20.03.2015 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2017.

02.02.2017 Rapport CAJ-CN (FF 2017 1661)

1. Code civil (FF 2017 1669)

382/16.433 n Sommaruga Carlo. Panama Papers. Pour une distinction claire entre les avocats judiciaires et les avocats d'affaires (27.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est légalement opéré une distinction entre les avocats - auxiliaires de la justice - inscrits au barreau des avocats, plaidant devant les tribunaux civil, pénal et administratif, bénéficiant du secret professionnel, et les avocats d'affaires qui ne peuvent plaider devant les tribunaux et ne sont pas au bénéfice du secret professionnel.

Les deux activités ne peuvent être exercées conjointement. Tout exercice simultané de ces activités est pénalement sanctionné.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

383/16.434 n Sommaruga Carlo. Panama Papers. Pour l'exclusion des sociétés offshore de Suisse (27.04.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les banques, la loi sur le blanchiment d'argent, le Code pénal suisse et toute autre loi entrant en considération sont modifiés afin d'interdire, en Suisse, à quiconque, notamment aux banques, aux intermédiaires financiers, aux transitaires, aux dépositaires, aux avocats et aux notaires, toute activité, soit notamment toute opération de nature juridique ou financière avec des personnes morales qui ont leur siège dans un Etat ou une juridiction que le FMI ou le FSF identifient comme un centre financier offshore et avec lequel la Suisse n'a pas conclu un accord d'échange automatique de renseignements en matière fiscale relatifs aux comptes financiers dont l'ayant droit économique n'est soit pas identifiable publiquement, soit pas enregistré dans un registre ad hoc non public en Suisse auquel la FINMA, le Ministère public de la Confédération ou tout autre organisme public désigné par la loi, a accès.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (31)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

384/16.487 Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Renforcer l'institution et garantir son indépendance (08.12.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Ministère public de la Confédération est dirigé par un collège de trois procureurs généraux assumant la responsabilité collectivement avec éventuellement une présidence tournante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Arslan, Barrile, Bauer, Béglé, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fluri, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Mazzone, Müller Leo, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reynard, Ruiz Rebecca, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwaab, Tschäppät, Vogler, Wasserfallen (31)

CN *Commission des affaires juridiques*

385/16.474 n Stamm. Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Procédure mixte (30.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt anticipé sera modifiée de sorte que le droit au remboursement sera déterminé, comme c'était le cas jusqu'à récemment, à travers la procédure de taxation dite mixte.

La non-conformité d'une déclaration doit être sanctionnée par une amende procédurale et non par la déchéance du droit au remboursement.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

386/12.453 n (Steiert) Schneider Schüttel. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscelli, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geisbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CNICE *Commission de l'économie et des redevances*

13.08.2013 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2014 CER-CE. Ne pas donner suite

08.09.2014 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.03.2017 Conseil national. L'initiative parlementaire est reprise par Madame Schneider Schüttel.

387/14.472 n Streiff. Liens d'intérêts des parlementaires. Accroître la transparence (12.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 alinéa 1 lettre a de la loi sur le Parlement est modifié de telle sorte que les députés doivent indiquer, sous la rubrique "activités professionnelles", le nom de leur employeur et les fonctions qu'ils exercent pour son compte.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Heim, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Müller-Altarmatt, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Trede, Tschümperlin, Vogler, Weibel (30)

CNICE *Commission des institutions politiques*

26.03.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.11.2015 CIP-CE. Adhésion.

x 388/15.460 n Tornare. Lutter contre les discriminations raciales, antisémites et homophobes. Introduire un droit de

recours pour les organisations de défense de minorités (18.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer une réglementation fédérale qui accorde aux organisations de défense de minorités la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Badran Jacqueline, Barazzone, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Darbellay, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Galladé, Golay, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vogler, Voruz, Wermuth (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.03.2017 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

389/16.482 n Tuena. Mesures de surveillance mises en place par une assurance. Création de la base légale (28.11.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est modifiée comme suit:

Art. 43

...

Al. 1bis

L'assureur peut faire appel à des spécialistes pour lutter contre la perception injustifiée de prestations. En cas de soupçon concret, ceux-ci peuvent notamment observer secrètement les personnes dans des lieux exposés aux regards et y effectuer des enregistrements visuels et sonores. La durée d'une telle observation ne peut excéder six mois. Les enregistrements ne peuvent être consultés que par les personnes chargées d'établir le droit aux prestations et de prendre la décision; une fois la décision prise, ils sont détruits. Avant de rendre sa décision, l'assureur communique à l'assuré la raison pour laquelle il a été observé, la manière dont il a été observé et la durée pendant laquelle il l'a été.

...

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Arnold, Bauer, Bäumle, Bigler, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burkart, Chiesa, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Eymann, Flückiger Sylvia, Fehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gössi, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müller-Altarmatt, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (75)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

390/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP

(14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

26.09.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2016.

30.09.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2018.

391/14.413 n Vischer Daniel. Droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information (21.03.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 alinéa 2 de la Constitution (Cst.) est modifié de sorte à faire de la protection des données un droit fondamental à l'autodétermination en matière d'information au lieu d'un droit à la protection contre les abus.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Gross Andreas, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Reimann Lukas, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vogler (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.08.2014 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.08.2015 CIP-CE. Adhésion.

392/16.428 n Vogler. Article 420 du Code civil. Changer de paradigme (27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 420 du Code civil (CC) sera modifié afin que les personnes auxquelles la curatelle est confiée, notamment les parents et les conjoints, ne soient soumis qu'exceptionnellement aux obligations d'établir des rapports et des comptes périodiques et, le cas échéant, aux autres obligations fixées à l'article 420 CC. En tout état de cause, l'article 420 CC sera modifié de façon à réduire fortement la charge administrative liée à ces obligations.

CN *Commission des affaires juridiques*

393/16.429 n Vogler. Adapter l'article 420 du Code civil

(27.04.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 420 du Code civil (CC) sera modifié de telle façon que la liste des personnes que l'autorité de protection de l'adulte peut dispenser de l'obligation de remettre un inventaire, etc., ne soit plus une liste exhaustive. On pourrait imaginer par exemple de libeller la disposition comme suit: "Lorsque la curatelle est confiée à un proche de la personne concernée, notamment au conjoint, au partenaire enregistré, aux père et mère, à un descendant, etc. ..."

CN *Commission des affaires juridiques*

394/16.458 n Vogler. Majoration échelonnée du loyer. Non aux formulaires inutiles (14.09.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 269d CO sera modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa:

Art. 269d

...

Al. 4

Pour la notification des majorations de loyer fixées dans une convention au sens de l'article 269c, la forme écrite suffit.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Lohr, Müller-Altmetz, Ritter, Schmidt Roberto (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

395/16.435 n Vogt. Stopper l'inflation normative. Supprimer un texte normatif pour chaque texte normatif nouvellement créé (principe du "un pour un") (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 LParl est modifié de façon à prévoir que lorsque le Conseil fédéral soumet au Parlement un projet de loi entraînant pour les particuliers ou les entreprises des obligations, des charges ou des contraintes sévères, il lui soumet également des propositions qui permettraient de réaliser ailleurs des allègements administratifs ou fiscaux d'ampleur équivalente. Par ailleurs, les articles 7ss. LOGA sont modifiés de façon à ce que le même mécanisme s'applique aussi aux textes normatifs relevant du Conseil fédéral ou de l'administration. Enfin, les articles 71ss. LParl sont modifiés de manière à disposer que tout projet de loi qui ne prévoit pas de réaliser ailleurs des allègements d'ampleur équivalente doit nécessairement faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée.

CN *Commission des institutions politiques*

396/16.436 n Vogt. Stopper l'inflation normative. Préserver la liberté de décision et la marge de manoeuvre des particuliers et des entreprises (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 LParl est modifié de façon à prévoir que le Conseil fédéral examine tout nouveau projet de loi sous l'angle d'un certain nombre de critères pour soumettre au Parlement des propositions sur les moyens qui s'offrent de préserver la liberté de décision et la marge de manoeuvre des particuliers et des entreprises qu'il touchera. Par ailleurs, les articles 7ss. LOGA sont modifiés de façon à ce que le même mécanisme s'applique aussi aux textes normatifs relevant du Conseil fédéral ou de l'administration. Les critères précités sont les suivants:

1. dispositions facultatives plutôt qu'impératives;
2. possibilité donnée aux destinataires de faire des choix (sous la forme d'opting-in, d'opting-out - par ex. pour les TPE ou les start-up -, d'opting-up, d'opting-down, etc.);
3. obligation faite aux destinataires de mettre sur pied les règles nécessaires, dans un cadre donné (autoréglementation);
4. dispositions qui responsabilisent les destinataires (principes généraux, standards, etc., plutôt que des règles concrètes et détaillées; fixation d'objectifs plutôt que de règles de conduite).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

397/16.437 n Vogt. Stopper l'inflation normative. Limiter la durée de validité des lois (02.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 141 LParl, 7ss. LOGA et, au besoin, d'autres lois pertinentes sont complétés de manière à préciser que, dans certaines conditions (voir développement), la durée de validité des actes normatifs est limitée, ou à préciser qu'il incombe au Conseil fédéral d'examiner pour chaque projet de loi l'opportunité de limiter sa durée de validité et de soumettre au Parlement des propositions en ce sens.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

398/16.440 n Vogt. Stopper l'inflation normative. Freiner l'internationalisation du droit, la reprise du droit européen et la tendance au "Swiss finish" (06.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 LParl est modifié de façon à faire obligation au Conseil fédéral de prendre en compte les points suivants s'agissant des projets d'acte portant reprise de dispositions du droit international ou alignement sur le droit international:

1. En ce qui concerne le droit international contraignant pour la Suisse, il fait des propositions qui ne vont pas au-delà des exigences de ce dernier.
2. Il présente les moyens qui permettraient d'atteindre les objectifs visés par le droit international sans reprendre telles quelles les règles que celui-ci établit.
3. En cas de reprise volontaire, il indique notamment: (i) les conséquences qu'entraînerait une non-reprise, (ii) des solutions alternatives à la reprise, et (iii) les moyens qui permettraient d'atteindre les objectifs visés par le droit international sans reprendre pour autant chacune des règles qu'il établit. Il n'y aura de reprise de dispositions du droit international qu'à la condition, notamment, que cela serve l'industrie exportatrice ou faci-

lite l'accès à un marché; on évitera les incidences sur l'économie domestique.

Les articles 7ss. LOGA sont modifiés de façon à préciser que le Conseil fédéral et toutes les unités des administrations fédérales centrale et décentralisée, y compris les autorités indépendantes, observent les principes précités dans leur activité normative (y compris dans l'élaboration de directives internes). Si des dispositions du droit international sont modifiées après qu'elles ont été reprises par la Suisse, le droit suisse est modifié uniquement s'il en résulte des avantages concrets. Le renvoi dynamique à des dispositions du droit international doit rester l'exception.

L'article 7a LOGA est modifié de façon à préciser que le Conseil fédéral ne peut notamment contracter d'engagements internationaux qui entraînent pour les particuliers ou les entreprises des obligations ou des charges importantes, notamment des coûts élevés liés à l'application du droit, ou des atteintes graves à la liberté économique, ou encore des dépenses publiques substantielles.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.01.2017 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

399/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2012 CEATE-CE. Adhésion.

21.03.2014 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2016.

25.09.2015 Conseil national. Ne pas classer

18.03.2016 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2018.

400/16.471 n von Siebenthal. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées (29.09.2016)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases légales visant à faciliter le défrichement de la forêt en vue d'investissements dans l'industrie du bois.

Ce faisant, le Parlement veillera en particulier à ce que l'on puisse renoncer à la preuve de l'implantation imposée par la destination ainsi qu'à des mesures de remplacement, et fixera les conditions qui s'appliquent à un défrichement facilité.

Transformer le bois dans le pays est une condition indispensable pour mettre en oeuvre les objectifs de la Politique forestière 2020. Par rapport à l'étranger, l'industrie du bois suisse est fortement désavantagée (voir également les interventions des associations faitières en ce qui concerne le franc fort).

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Candinas, Clottu, Golay, Grunder, Imark, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Tuena (13)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 401/14.467 n Wobmann. Interdiction de se dissimuler le visage (11.12.2014)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 57

...

Al. 3

Nul ne peut se dissimuler le visage sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (sauf les lieux de culte) ou affectés à un service public. Et nul ne peut obliger une personne à se dissimuler le visage en raison de son sexe.

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Schibli, Schwander, von Siebenthal (25)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.04.2015 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.01.2016 CIP-CE. Ne pas donner suite

27.09.2016 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.03.2017 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

402/16.495 n Zanetti Claudio. Imposition du trafic. Alignement sur l'Allemagne (16.12.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales relatives à l'imposition du trafic individuel et du trafic lourd doivent être adaptées, de sorte que les montants versés par les personnes domiciliées en Suisse leur soient remboursés ou puissent être compensés dans le cadre d'autres taxes obligatoires.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Bauer, Bigler, Brunner, Burgherr, de Courten, Dettling, Döbler, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Hess Erich, Keller-Inhelder, Köppel, Matter, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Zuberbühler (29)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

403/14.401 é Commission de gestion CE. Prévoir des dispositions pénales efficaces pour poursuivre le crime organisé (révision de l'art. 260ter CP) (31.01.2014)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-CE) dépose l'initiative parlementaire suivante:

La disposition pénale relative à la criminalité organisée (art. 260ter CP) est modifiée de façon à mieux tenir compte des organisations et groupements criminels actuels. Dans les grandes lignes, la révision pourrait prendre la forme suivante:

1. L'article 260ter CP devrait mieux définir les éléments constitutifs d'une organisation criminelle (par ex. la mafia, le cartel de Medellin, les yakuzas japonais ou les organisations criminelles de l'Europe de l'Est, qui sont de plus en plus importantes) et prévoir des peines plus lourdes en cas de participation ou de soutien à une telle organisation.

2. Il y a lieu d'opérer une distinction entre l'organisation criminelle et le groupement criminel (par ex. bandes organisées de cambrioleurs, groupements organisés dans le trafic de stupéfiants, clans familiaux criminels, etc.). Le groupement criminel doit faire l'objet d'une nouvelle qualification pénale.

3. Afin de distinguer clairement l'organisation criminelle et le groupement criminel, d'une part, de la bande (groupe fluctuant formé de deux personnes au moins), d'autre part, la notion de bande pourrait faire l'objet d'une définition à l'article 110 CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.02.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.11.2015 CAJ-CN. Adhésion.

404/17.403 é Commission de politique extérieure CE. Envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE (20.02.2017)

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats décide de régler les modalités d'envoi de députés à des manifestations organisées par l'OCDE dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement.

Une délégation de huit députés au maximum sera constituée. Elle sera composée de quatre membres du Conseil national et de quatre membres du Conseil des Etats, qui seront désignés en fonction de la force numérique des groupes parlementaires et d'une manière à garantir une large représentation des différentes commissions thématiques.

Ladite délégation participera, sur mandat de l'Assemblée fédérale, aux différentes manifestations organisées par l'OCDE qui s'adressent aux parlements nationaux. Cette participation doit permettre à la délégation de se familiariser avec les thématiques spécifiques à l'OCDE et, partant, d'être à même, en cas d'évolution rapide des événements sur la scène internationale, d'apporter son expertise aux différentes commissions thématiques.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.02.2017 CPE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

405/16.479 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Base légale pour la surveillance des assurés (08.11.2016)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats élabore un projet visant à préciser et à clarifier la base légale régissant la surveillance des assurés, comme le demande la Cour européenne des droits de l'homme.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.11.2016 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.01.2017 CSSS-CN. Adhésion.

x **406/15.430 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier** (29.04.2015)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats décide d'élaborer une modification de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7) portant sur la disposition suivante:

Art. 17

...

Al. 2

Lors de l'attribution de capacités au niveau du réseau de transport transfrontalier, les livraisons reposant sur des contrats d'achat et de fourniture internationaux conclus avant le 31 octobre 2002 ont la priorité.

...

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.04.2015 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.06.2015 CEATE-CN. Adhésion.

01.09.2016 Rapport CEATE-CN (FF 2016 8081)

09.11.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 8103)

1. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) (FF 2016 8101)

15.12.2016 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission

09.03.2017 Conseil national. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.03.2017 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2017 2215; Délai référendaire 06.07.2017

407/17.400 é Commission de l'économie et des redevances CE. Imposition du logement. Changement de système (02.02.2017)

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et à l'art. 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante :

Le régime de l'imposition du logement principal destiné à l'usage personnel (les résidences secondaires ne sont pas concernées) doit faire l'objet d'un changement de système qui supprime l'imposition de la valeur locative. A cet effet, il convient d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que le nouveau régime soit le plus possible, dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt moyen calculé sur le long terme, sans effet sur les recettes fiscales, qu'il n'engendre pas de disparités entre locataires et propriétaires contrairement aux prescriptions de droit constitutionnel et qu'il encourage la propriété du logement conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.02.2017 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

x **408/15.475 é Commission des institutions politiques CE. Application plus stricte ou définition plus précise des critères concernant l'examen du respect du principe de l'unité de la matière dans les initiatives populaires** (20.08.2015)

Un projet d'arrêté fédéral ou de révision de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) sera élaboré afin que l'Assemblée fédérale applique à l'avenir des critères plus stricts lorsqu'elle vérifiera que des initiatives populaires respectent le principe de l'unité de la matière. Il conviendra de déterminer si le changement de pratique peut être annoncé au moyen d'un arrêté de principe selon l'article 28 de la loi sur le Parlement prenant la forme d'un arrêté fédéral simple ou sujet au référendum ou s'il est nécessaire de compléter l'article 75 alinéa 2 LDP par des critères supplémentaires appropriés et plus précis.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

13.01.2017 CIP-CE. Classement.

x **409/15.476 é Commission des institutions politiques CE. Délais des initiatives populaires visant à modifier une disposition constitutionnelle dont le délai de mise en oeuvre dans le cadre de la législation n'a pas encore expiré** (20.08.2015)

Un projet de révision de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement) sera élaboré afin que le délai imparti pour traiter une initiative populaire visant à modifier une disposition constitutionnelle dont le délai de mise en oeuvre dans le cadre de la législation n'a pas encore expiré ne commence à courir qu'à l'expiration du délai de mise en oeuvre.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

13.01.2017 CIP-CE. Classement.

410/15.477 é Commission des institutions politiques CE. Examen préliminaire non contraignant et facultatif des initiatives populaires sur les plans formel et matériel (20.08.2015)

Un projet de modification de la loi fédérale sur les droits politiques sera élaboré afin de permettre aux comités d'initiative de

recourir à un examen préliminaire formel et matériel de leur initiative. Cet examen doit être facultatif et non contraignant.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

411/15.478 é Commission des institutions politiques

CE. Publication des contre-projets indirects dans les explications de vote du Conseil fédéral (20.08.2015)

Une révision de la loi fédérale sur les droits politiques sera élaborée afin que les explications de vote éditées par le Conseil fédéral contiennent aussi les textes législatifs que l'Assemblée fédérale a décidé de présenter en tant que contre-projets indirects aux initiatives populaires.

CN/CE Commission des institutions politiques

20.08.2015 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

05.02.2016 CIP-CN. Adhésion.

412/16.456 é Commission des institutions politiques

CE. Dénonciation et modification des traités internationaux. Répartition des compétences (25.08.2016)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une réglementation de la répartition des compétences applicable en cas de dénonciation des traités internationaux. Ladite réglementation respectera le principe du parallélisme: si l'Assemblée fédérale ou le peuple a la compétence d'approuver la conclusion d'un traité international, elle ou il doit aussi avoir la compétence d'en approuver la dénonciation. En outre, il y a lieu d'examiner si la compétence de modifier un traité international doit être définie de manière analogue à la compétence de conclure le traité en question.

CN/CE Commission des institutions politiques

25.08.2016 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

17.11.2016 CIP-CN. Adhésion.

413/17.404 é Commission des institutions politiques

CE. Définir la marche à suivre en cas de rejet du budget par l'Assemblée fédérale (21.02.2017)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une réglementation légale définissant les compétences et la procédure applicable en cas de rejet du budget par l'Assemblée fédérale.

CN/CE Commission des institutions politiques

21.02.2017 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

414/15.473 é Commission des affaires juridiques

CE. Composition de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Revoir les règles d'incompatibilité (14.08.2015)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une révision des bases légales concernant les règles d'incompatibilité pour les membres de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC). Il s'agira notamment de faire en sorte que les avocats membres de l'AS-MPC puissent faire bénéficier cette autorité de leur

expérience en matière de poursuite pénale. Dans ce contexte, il sera tenu compte de ce que les possibilités de récusation ne doivent pas entraver le bon fonctionnement de l'AS-MPC.

CN/CE Commission des affaires juridiques

14.08.2015 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.10.2015 CAJ-CN. Adhésion.

x 415/16.486 é Commission des affaires juridiques

CE. Augmentation temporaire du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral (07.12.2016)

Le nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral (TAF) doit être porté temporairement à 69 au plus. Cette augmentation devra permettre au TAF de réduire le nombre de recours actuellement en suspens dans le domaine de l'asile afin que le TAF soit en mesure de respecter les délais de traitement des recours dès l'entrée en vigueur de la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (RO 2016 3101), le 1er janvier 2019. A partir de 2019, les postes des juges sortants ne seront pas repourvus jusqu'à ce que le nombre de postes de juge ne dépasse pas 65. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats élabore une ordonnance de l'Assemblée fédérale à cet effet.

CN/CE Commission des affaires juridiques

07.12.2016 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.01.2017 CAJ-CN. Adhésion.

23.01.2017 Rapport CAJ-CE (FF 2017 1525)

15.02.2017 Avis du Conseil fédéral (FF 2017 1537)

1. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative aux postes de juge près le Tribunal administratif fédéral (FF 2017 1535)

27.02.2017 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission

01.03.2017 Conseil national. Adhésion.

17.03.2017 Conseil des Etats. L'ordonnance est adoptée au vote final

17.03.2017 Conseil national. L'ordonnance est adoptée au vote final

Initiatives des députés

416/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2013 CAJ-CN. Adhésion.

15.12.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2017.

417/14.449 é Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse (25.09.2014)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels sera complétée comme suit:

Art. 4

...

Al. 2bis

Par entreprises ayant une position relativement dominante sur le marché, on entend les entreprises dont dépendent d'autres entreprises qui fournissent ou achètent un certain type de marchandises ou de services commerciaux constituant l'essentiel de leur production ou nécessaires pour assurer l'essentiel de leur activité, dans la mesure où il n'existe pas pour elles de possibilités suffisantes et raisonnables de s'adresser à d'autres entreprises.

...

Art. 7

Al. 1

Les pratiques d'entreprises ayant une position dominante ou une position relativement dominante sur le marché sont réputées illicites lorsque ...

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.01.2015 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2015 CER-CN. Adhésion.

418/15.438 é Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral (10.06.2015)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit parlementaire doit être modifié afin que:

1. les lobbyistes qui souhaitent avoir accès au Palais du Parlement soient accrédités à des conditions qui restent à fixer, et en limitant, le cas échéant, leur nombre;
2. un registre public de ces accréditations soit établi et tenu à jour par les Services du Parlement;
3. ce registre oblige les lobbyistes à signaler chaque mandat et, le cas échéant, leurs employeurs;
4. en cas de violation ou de détournement de ces règles, des mesures soient prises.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Fetz, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (12)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2016 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.04.2016 CIP-CN. Adhésion.

16.03.2017 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

419/16.446 é Caroni. Davantage de fédéralisme dans les messages du Conseil fédéral (16.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution (Cst.) et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 alinéa 2 LParl sera complété par une disposition qui fera explicitement obligation au Conseil fédéral d'inclure aussi dans ses messages un développement consacré au respect du principe de subsidiarité (art. 5a et 43a Cst.).

Cosignataires: Abate, Bischof, Bruderer Wyss, Cramer, Engler, Föhn, Hegglin Peter, Lombardi, Minder, Müller Philipp, Stöckli (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.01.2017 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

420/17.409 é Dittli. Préciser la notion d'abus dans la surveillance des assurances (06.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La notion d'abus visée à l'art. 38 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) sera précisée afin que la protection des consommateurs contre les abus reste garantie mais que l'autorité de surveillance n'interprète pas cette protection au détriment de la libre concurrence et de la capacité d'innovation du secteur des assurances. A cet effet, la LSA sera complétée par un nouvel art. 38a qui disposera ce qui suit:

Art. 38a

Al. 1

Constitue un abus au sens de l'art. 38 tout préjudice systématique porté aux assurés ou aux ayants droit qui concerne un grand nombre de personnes et crée un déséquilibre manifeste entre les primes prévues et la contre-prestation de l'entreprise d'assurance.

Al. 2

La FINMA n'examine pas si les primes considérées sont adaptées au risque et aux frais.

Cosignataires: Eberle, Ettlin Erich, Graber Konrad, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian (6)

421/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.01.2013 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.04.2013 CEATE-CN. Adhésion.

16.09.2015 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2017.

422/16.411 é Eder. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité (15.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) est modifiée de manière à garantir la protection des données personnelles. Les modifications suivantes constituent un des moyens possibles pour atteindre ce but:

Art. 35

...

Al. 2bis

Les indications sur les données sont livrées en bloc, de manière à ce qu'aucune conclusion sur des données individuelles ne puisse en être tirée.

Al. 2ter

Les assureurs fournissent à l'institution commune au sens de l'article 18 LAMal les données individuelles nécessaires à la compensation des risques.

...

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Engler, Ettlér Erich, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (24)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.07.2016 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.10.2016 CSSS-CN. Adhésion.

423/16.413 é Eder. Ne pas allouer de défraiement pour les nuitées qui n'ont pas été effectuées (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Bureau proposera au Parlement les bases légales nécessaires pour que le défraiement pour nuitées prévu à l'article 3 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP) ne soit accordé que si le député concerné a effectivement passé en dehors de son domicile une nuit séparant deux journées de séance consécutives.

Cosignataires: Dittli, Fournier, Germann, Hefti, Hegglin Peter, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Seydoux, Wicki (10)

CE *Commission des institutions politiques*

424/14.417 é Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins (21.03.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le nouveau régime de financement des soins est modifiée de façon:

1. à répartir les compétences en ce qui concerne le financement résiduel des prestations de soins fournies aux patients venant d'autres cantons dans les domaines hospitalier et ambulatoire;
2. à garantir la liberté de choix entre fournisseurs de prestations reconnus;
3. à distinguer mieux et plus clairement entre frais de soins et frais d'assistance.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.07.2014 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.10.2014 CSSS-CN. Adhésion.

21.03.2016 Rapport CSSS-CE (FF 2016 3779)

03.06.2016 Avis du Conseil fédéral (FF 2016 4383)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (FF 2016 3799)

21.09.2016 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission

08.12.2016 Conseil national. Divergences.

01.03.2017 Conseil des Etats. Divergences.

425/16.414 é Graber Konrad. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés (17.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié d'introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail afin qu'elle réponde mieux aux besoins du site scientifique et économique suisse, sans que le temps de travail ne soit augmenté ou que les besoins de protection dans la production industrielle et artisanale ne soient remis en cause. Il complétera à cet effet la loi sur le travail (LTr) comme suit:

Art. 27 al. 3 (nouveau)

Les travailleurs qui exercent une fonction dirigeante et les spécialistes disposant d'une autonomie comparable ne sont pas soumis aux dispositions des articles 9 à 17a, 17b alinéa 1, 18 à 20, 21 et 36 s'ils travaillent dans une entreprise du secteur des services et qu'ils consentent à être libérés du régime fixé dans ces dispositions.

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Certaines branches économiques ou certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs peuvent être libérées par voie d'ordonnance de l'obligation de ne pas dépasser une durée maximum de travail hebdomadaire, pour autant que les travailleurs concernés soient soumis à un régime d'annualisation du temps de travail qui respecte, en moyenne annuelle, la durée maximum de la semaine de travail fixée à l'article 9 alinéa 1 lettre a (45 heures par semaine).

Art. 15a al. 2 deuxième phrase (nouvelle)

Pour le travailleur adulte, la durée du repos peut être réduite à huit heures une fois par semaine, pour autant qu'elle atteigne

onze heures en moyenne sur deux semaines. Le Conseil fédéral peut fixer d'autres exceptions par voie d'ordonnance.

Art. 15a al. 3 (nouveau)

Pour le travailleur adulte soumis à un régime d'annualisation du temps de travail au sens de l'article 9 alinéa 3bis, la durée du repos peut être réduite à huit heures plus d'une fois par semaine pour autant qu'elle atteigne onze heures en moyenne sur quatre semaines.

Le Conseil fédéral est prié d'apporter aux ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail les modifications allant dans le sens du régime de flexibilité partielle demandé par la présente initiative (voir développement).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Keller-Sutter, Schmid Martin, Seydoux (12)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.08.2016 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2017 CER-CN. Adhésion.

426/16.408 é Jositsch. Actes d'ordre sexuel avec des enfants de moins de 16 ans. Instaurer des peines planchers (14.03.2016)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété comme suit:

Art. 187

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 189

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 190

...

Al. 1bis

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 1ter

La peine est une peine privative de liberté de trois ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

...

Art. 191

...

Al. 2

La peine est une peine privative de liberté d'un an au moins si la victime a moins de 16 ans.

Al. 3

La peine est une peine privative de liberté de deux ans au moins si la victime a moins de 12 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.08.2016 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 16.407 Iv.pa. Rickli Natalie

427/16.423 é Keller-Sutter. Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail (14.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 46 de la loi sur le travail (LTr) est modifié et complété par un article 46a. L'article 46 est modifié comme suit: (nouveau) L'article 46a est réservé.

Art. 46 Registres ou autres pièces

L'employeur tient à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance les registres ou autres pièces contenant les informations nécessaires à l'exécution de la présente loi et de ses ordonnances. L'article 46a est réservé. Pour le surplus, la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données est applicable.

Art. 46a Exception à l'obligation d'enregistrer le temps de travail

La saisie du temps de travail n'est pas obligatoire pour les salariés exerçant une fonction dirigeante et pour les spécialistes occupant une position similaire qui disposent d'une grande autonomie dans l'organisation de leur travail et dans la détermination de leur horaire de travail et de leur temps de repos.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Vonlanthen (23)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.08.2016 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2017 CER-CN. Adhésion.

428/16.439 é Kuprecht. LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance (07.06.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'autonomie des autorités cantonales et régionales chargées de la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle sera renforcée. L'article 64a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse survivants et invalidité (LPP) sera notamment adapté en conséquence. Les cantons détermineront sous leur propre responsabilité les organes de surveillance et les autorités cantonales et régionales de surveillance soumettront leur rapport annuel à la Commission de haute surveillance pour qu'elle en prenne connaissance.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Jositsch, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.11.2016 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

429/14.470 é Luginbühl. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations (09.12.2014)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de procéder aux modifications législatives qui s'imposent pour améliorer les conditions-cadres applicables en Suisse au secteur des institutions d'utilité publique et des fondations et assurer ainsi un fonctionnement libéral et efficace de ce secteur, notamment par les mesures suivantes:

1. publication régulière par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de données concernant les organisations exonérées d'impôts en raison de leur utilité publique;
2. réglementation plus claire de la légitimation pour déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance des fondations, prévoyant de donner qualité à agir aux personnes ayant un intérêt légitime à contrôler l'activité des organes d'une fondation;
3. optimisation des droits du fondateur par l'extension du droit de modification aux modifications portant sur l'organisation, lorsque l'acte de fondation prévoit cette possibilité;
4. simplification des modifications de l'acte de fondation par des procédures non bureaucratiques, sans acte notarial et par une réglementation ouverte applicable aux modifications mineures de l'acte de fondation;
5. limitation de la responsabilité des membres bénévoles d'organes de fondation par l'exclusion de la responsabilité en cas de négligence légère (sous réserve d'une réglementation statutaire contraire);
6. institution d'un régime de faveur pour les libéralités consenties par des héritiers au débit de la succession, en accordant à ceux-ci une augmentation unique de la déduction fiscale pour les dons l'année du décès ou l'année suivante, ou encore l'année du partage successoral;
7. possibilité de reporter un don sur des périodes fiscales ultérieures si la limite maximale de la déduction pour les dons est dépassée;
8. ni refus ni retrait de l'exonération fiscale pour les organisations d'utilité publique qui versent des honoraires appropriés aux membres de leurs organes de direction stratégique; cette pratique est conforme au Code civil et doit donc également être possible au regard du droit fiscal.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

03.11.2015 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.11.2016 CAJ-CN. Ne pas donner suite

430/15.444 é Minder. Commissions parlementaires. Prévoir la possibilité de rendre publics les documents secondaires (14.06.2015)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Lors de la prochaine révision de la loi sur le Parlement (LParl), celle-ci sera modifiée de telle sorte que les documents secondaires utilisés dans les commissions puissent être rendus publics ou soient, par principe, publics, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucune classification. Différents régimes (par

commission ou par type et catégorie de classification des documents) devront être prévus.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.10.2015 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.01.2016 CIP-CN. Adhésion.

431/16.403 é Müller Philipp. Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire (02.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlil Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2016 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.10.2016 CIP-CN. Adhésion.

432/17.413 é Rieder. Via sicura. Retour au bon sens (14.03.2017)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière sera modifié comme suit:

Art. 90 Violation des règles de la circulation

...

Al. 3

Celui qui, par une violation intentionnelle des règles fondamentales de la circulation, accepte de courir un grand risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse particulièrement importants, en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse illicites avec des véhicules automobiles est puni d'une peine privative de liberté de quatre ans au plus.

...

Cosignataires: Abate, Dittli, Eder, Engler, Ettlil Erich, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Lombardi, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (17)

433/16.410 é Vonlanthen. LRTV. Coopérations non discriminatoires (15.03.2016)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera la LRTV comme suit:

Art. 29

...

Al. 2bis

Les coopérations de la SSR avec d'autres entreprises de médias au sens de l'alinéa 2:

Let. a

doivent contribuer à renforcer la diversité des opinions et de l'offre, et

Let. b

toutes les entreprises de médias suisses intéressées doivent pouvoir y participer aux mêmes conditions et sans subir de discriminations.

Cosignataires: Bischof, Caroni, Dittli, Eder, Ettl Erich, Hegglin Peter, Kuprecht, Rieder, Seydoux, Wicki (10)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

Pétitions

434/15.2012 60 Organisationen der Klima-Allianz Schweiz, vertreten durch WWF und Alliance Sud. Pour une politique climatique équitable (28.05.2015)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

435/14.2023 é ACAT-Suisse. Signature et ratification de la Charte sociale européenne (10.02.2010)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

436/14.2025 é Baumann Robert. Impartialité des autorités judiciaires (02.10.2014)

CN/CE Commission des affaires juridiques

18.06.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

437/15.2044 Bündnis für sinnvolle Gesetzgebung c/o R. Merki. Initiative populaire "Pour une interdiction de se couvrir le visage". Examen de la nullité pour cause de non-respect du principe de l'unité de la matière (05.10.2015)

CN/CE Commission des institutions politiques

438/14.2015 Chabin Anna. Non à un assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre (14.05.2014)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

439/14.2032 Dachorganisation der Frauenhäuser der Schweiz und Liechtenstein. Pour des mesures de lutte contre la violence domestique (25.11.2014)

CN/CE Commission des affaires juridiques

27.02.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 16.081 "Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (convention d'Istanbul). Approbation" (voir art. 126, al. 2 LParl).

440/13.2034 Fischer Eugen. Protection du patrimoine suisse. Dissolution (18.05.2013)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

441/14.2004 n Fischer Eugen. Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et la fourniture de services (09.12.2013)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

13.02.2015 CSEC-CN. Il est donné suite à la pétition et un postulat a été déposé (15.3010).

Voir objet 15.3010 Po. CSEC-CN

442/16.2009 é Fondation SOS Chats. Pour la stérilisation et la castration obligatoires des chats en Suisse (07.04.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **443/16.2021 n Gadiant Philipp. Mise en oeuvre de l'art. 121a Cst. "Gestion de l'immigration"** (06.12.2016)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.12.2016 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 16.027 Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en oeuvre des accords sur la libre circulation des personnes (voir art. 126 al. 2 LParl).

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

444/16.2004 Greenpeace, AefU, SKS, FRC. Interdire le glyphosate - maintenant! (04.02.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

30.09.2016 Conseil national. Ne pas donner suite

445/15.2035 Groupe SAM. Amélioration de la situation des producteurs de lait (22.10.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

446/16.2014 HEV Schweiz. Abolir la valeur locative (10.11.2016)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

447/13.2044 n Session des jeunes 2011. Taxe d'incitation sur les énergies non renouvelables (12.10.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

448/12.2070 é Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

449/12.2075 n Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2013 Conseil national. Ne pas donner suite

x **450/13.2064 é Session des jeunes 2013. Égalité entre le service civil et militaire** (17.11.2013)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

17.03.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

451/14.2034 é Session des jeunes 2014. Complément d'article 261bis CP à propos de la discrimination raciale

(16.11.2014)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **452/15.2024 Session des jeunes 2015. Chauffer avec l'avenir** (11.09.2015)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

17.03.2017 Conseil national. Ne pas donner suite

x **453/15.2027 n Session des jeunes 2015. Précision de la loi sur le génie génétique** (11.09.2015)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.12.2016 Conseil national. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 16.056 Loi sur le génie génétique. Modification (voir art. 126, al. 2 LParl).

01.03.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'objet 16.056 Loi sur le génie génétique. Modification (voir art. 126, al. 2 LParl).

454/15.2029 Session des jeunes 2015. Transparence des dispositions de protection des données dans les conditions générales de vente (11.09.2015)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

455/16.2016 Session des jeunes 2016. Dépenalisation régulée de la consommation de cannabis (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

456/16.2017 n Session des jeunes 2016. Place à l'avenir! (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

457/16.2018 Session des jeunes 2016. Pour une commission de contrôle sur les exportations d'armes indépendante (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

458/16.2019 Session des jeunes 2016. Légalisation du don d'ovocytes (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

459/16.2020 Session des jeunes 2016. Réduction du risque d'exportation d'armes par des entreprises suisses (13.11.2016)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

460/15.2033 Juso, Suisse. Plus de droits pour les apprentis (05.10.2015)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

461/16.2003 Komitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen. Pour un cadre législatif national dans le domaine de l'aide sociale (28.01.2016)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

462/15.2023 Märki Thomas, Parti Suisse pour les animaux. Interdire l'importation de produits fabriqués avec de la fourrure d'animaux ayant subi de mauvais traitements (06.10.2015)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

463/15.2043 Menschenrechtsgruppe Zwischengeschlecht. Interdire les mutilations génitales frappant les personnes intersexuées (10.12.2015)
 CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **464/14.2005 Merminod Yves. Réforme du gouvernement. Augmentation du nombre de conseillers fédéraux** (03.02.2014)
 CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2016 Conseil national. ussions de l'objet 13.443 Iv.pa. CIP-CN, Représentation équitable des communautés linguistiques au Conseil fédéral avec neuf membres (voir art. 126 al. 2 LParl).

16.03.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

465/16.2013 Meylan François. Plus de transparence sur les liens des membres des Chambres fédérales avec des représentants de groupes d'intérêts (25.08.2016)
 CN/CE *Commission des institutions politiques*

466/17.2004 Morach Gotthold. Supprimer l'arrivée en fin de droits des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans (03.02.2017)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
 CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

467/13.2037 Müller Edgar. Pas de versements en capital dans le cadre du 2e pilier (20.05.2013)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

468/14.2026 é Müller Edgar. Etablir à la naissance le profil ADN de chaque individu (07.10.2014)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

469/15.2007 n Müller Edgar. Réintroduction des examens d'entrée aux écoles polytechniques fédérales (22.02.2015)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.12.2016 Conseil national. Ne pas donner suite

470/15.2010 Müller Edgar. Adaptation de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (27.03.2015)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

471/15.2021 Müller Edgar. Faire de la loi sur les forêts une loi sur le paysage naturel (10.05.2015)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

472/15.2041 Müller Edgar. Législation fédérale unifiée sur l'imagerie médicale (11.10.2015)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

473/16.2002 Müller Edgar. Nouvelles communications ferroviaires et autoroutières en Suisse romande (18.01.2016)
 CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

474/16.2012 Müller Edgar. Pour l'interdiction de se dissimuler le visage (12.08.2016)
 CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.2017 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition selon les discussions de l'initiative parlementaire 14.467 Interdiction de se dissimuler le visage (voir art. 126, al. 2 LParl).

475/17.2005 Müller Edgar. Prévenir la consommation d'alcool précoce chez les jeunes (10.12.2016)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

476/15.2040 Opacic Aleksandar. Inscrire la notion de torture psychologique dans le code pénal (28.08.2015)
 CN/CE *Commission des affaires juridiques*
29.09.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

477/17.2000 Petitionskomitee "Bypass – so nicht". Un coeur pour Kriens : bypass mais pas ainsi (08.12.2016)
 CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

478/14.2000 é Pharm!action. Introduire le tiers payant dans l'assurance maladie obligatoire (02.12.2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.2014 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

479/14.2030 Pharm!action. Le pharmacien, spécialiste du médicament et garde-fou de l'automédication (07.11.2014)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

480/14.2024 Pro Solar, WWF Suisse, Greenpeace Suisse. Pour une taxe sur le courant sale (29.09.2014)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 15.465 lv.pa. Bäumlé

481/15.2030 Procap et AGILE.CH. Participation politique des personnes handicapées (08.09.2015)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

482/12.2042 n Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

20.06.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission, qui est chargée d'élaborer une initiative ou une intervention parlementaire allant dans le sens de la pétition.

483/16.2007 Romer Jakob. Financement des soins. Suppression des systèmes actuels d'analyse des besoins et des diagnostics (04.01.2016)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

484/17.2003 Rutz Rudolf. Prévoyance professionnelle: pour une meilleure protection en cas de perte d'emploi après 60 ans (09.02.2017)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

485/15.2008 é Schiesser Jacques. Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Réexamen des procédures et des compétences (31.03.2015)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2016 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

486/15.2031 Fédération Suisse de Betteraviers. Sauvons le sucre suisse (15.09.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

487/15.2038 Verein 50plus outln work Schweiz. Pour en finir avec la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail (30.11.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

488/15.2039 Verein 50plus outln work Schweiz. Pour que la LPP ne désavantage plus les personnes plus âgées (30.11.2015)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

489/15.2034 Verein Tier-im-Fokus. Pas de millions provenant de nos impôts pour Proviande (05.11.2015)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

490/17.2001 Verein Wildtierschutz Schweiz. Stop à la politique d'extermination du loup (11.01.2017)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

491/14.2031 von Almen Christian. Protection des biens reconnus par l'UNESCO. Limitation des vols de plaisir (25.11.2014)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.12.2015 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

492/16.2005 Vonesch Xavier. Suppression du principe de l'unité de la matière (25.02.2016)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

493/14.2033 WWF Schweiz. Stopper le gaspillage alimentaire (10.12.2014)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.03.2017 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

494/17.2002 Wyler Rebekka. Pour la paix, la liberté et les droits de l'homme en Turquie (18.01.2017)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour la sécurité alimentaire (FF 2014 5919) (15.050)	08.07.2014	24.06.2015	14.03.2017	08.01.2017 ¹
Oui à la protection de la sphère privée (FF 2014 8473) (15.057)	25.09.2014	26.08.2015		25.03.2017 ²
Sortons de l'impasse! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration (FF 2015 7603)	27.10.2015			27.04.2018
Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine) (FF 2015 8819) (16.074)	01.12.2015	09.11.2016		01.06.2018
Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) (FF 2016 338) (16.071)	11.12.2015	19.10.2016		11.06.2018
Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) (FF 2015 8527) (16.073)	22.12.2015	26.10.2016		22.06.2018
Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) (2016 1631)	01.03.2016			01.09.2018
Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous (FF 2016 3567) (17.023)	30.03.2016	15.02.2017		30.09.2018
Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) (FF 2016 3293) (17.024)	12.04.2016	15.02.2017		12.10.2018
Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) (FF 2016 6871)	12.08.2016			12.02.2019
Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement (FF 2016 7885)	10.10.2016			10.04.2019
D'avantage de logements abordables (FF 2016 8127)	18.10.2016			18.04.2019
Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) (FF 2016 8297)	21.10.2016			21.04.2019

¹ Prolongation du délai jusqu'au 8 janvier 2018 (CE 29.11.2016; CN 13.12.2016); L'initiative a été retirée au 14.03.2017

² Prolongation du délai jusqu'au 25 mars 2018 (CN 15.12.2016; CE 15.12.2016)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Oui à la médecine du mouvement	R	11.12.2015 (FF 2015 8529)	22.06.2017	Comité d'initiative; comité "Oui à la médecine du mouvement, Roland Steiner, Säumerstrasse 40, 8800 Thalwil
2	Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage	R	15.03.2016 (FF 2016 1501)	15.09.2017	Egerkinger Komitee, case postale 54, 8416 Flaach
3	Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique (initiative sur la transparence)	R	26.04.2016 (2016 3447)	26.10.2017	Comité «Initiative sur la transparence», Spitalgasse 34, 3001 Berne
4	Stop aux excès de Via sicura (Pour un régime de sanctions juste et proportionné)	R	03.05.2016 (FF 2016 3563)	03.11.2017	Association Stop aux abus de Via sicura, Contat & Fils Sàrl, Postfach 1446, 1870 Monthey 2
5	Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille	R	24.05.2016 (2016 3917)	24.11.2017	Association «Le congé paternité maintenant!», c/o Travail.Suisse, case postale 3119, 3001 Berne
6	Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables)	R	20.09.2016 (FF 2016 6873)	20.03.2018	Association «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables», Amthausgasse 18, 3011 Berne
7	Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse	R	29.11.2016 (FF 2016 8193)	29.05.2018	Comité «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse», chemin des Cerisiers 9, 1588 Cudrefin
8	Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)	R	17.01.2017 (FF 2017 141)	17.07.2018	Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, Choisystrasse 1, 3001 Berne
9	Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactiques	R	21.03.2017 (FF 2017 2059)	21.09.2018	Comité d'initiative, Association Sauberes Wasser für alle, c/o Franziska Herren, Oeleweg 8, 4537 Wiedlisbach

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Stahl (Président), de Buman (1er vice-président), Carobbio Guscelli (2e vice-présidente)

Scrutateurs: Büchel Roland, Burkart, Estermann, Graf-Litscher

Suppléants: Clottu, Fridez, Genecand, Golay

Présidents et présidentes de groupe: Amherd, Amstutz, Cassis, Glättli, Moser, Nordmann, Quadranti

2. Commission des finances (CdF)

Kiener Nellen, Hausammann, Aeschi Thomas, Amarelle, Bigler, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscelli, Frehner, Gasche, Gmür Alois, Grin, Grüter, Gschwind, Hadorn, Keller Peter, Meyer Mattea, Müller Thomas, Pezzatti, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel, Schwander, Sollberger, Vitali, Weibel (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Heer, Fiala, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Campell, Candinas, de Courten, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Galladé, Glanzmann, Graf Maya, Hess Erich, Hess Hermann, Marra, Nantermod, Nicolet, Piller Carrard, Schelbert, Stamm, Streiff, Tschäppät, von Siebenthal, Walter (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Büchel Roland, Schneider-Schneiter, Aebi Andreas, Arslan, Béglé, Chiesa, de la Reussille, Estermann, Friedl, Guldemann, Köppel, Markwalder, Moser, Müller Walter, Naef, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Portmann, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, Wehri (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Müri, Bulliard, Aebischer Matthias, Bigler, Chevalley, Derder, Dettling, Eymann, Fricker, Glauser, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Herzog, Keller Peter, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Munz, Pieren, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Rösti, Tuena, Wasserfallen (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Cassis, de Courten, Brand, Brunner, Carobbio Guscelli, Clottu, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gysi, Häsler, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Moret, Pezzatti, Ruiz Rebecca, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stahl, Weibel (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Müller-Altermatt, Nordmann, Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Genecand, Girod, Grunder, Imark, Jans, Knecht, Müri, Nussbaumer, Page, Rösti, Ruppen, Schilliger, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Eichenberger, Salzmann, Amstutz, Arnold, Büchler Jakob, Clottu, Dobler, Flach, Fridez, Galladé, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Golay, Graf-Litscher, Hiltzold, Hurter Thomas, Keller-

Inhelder, Mazzone, Müller Walter, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Rickli Natalie, Graf-Litscher, Allemann, Amherd, Ammann, Amstutz, Borloz, Bühler, Burkart, Candinas, Fluri, Giezendanner, Grossen Jürg, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hiltzold, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Pieren, Quadri, Regazzi, Rutz Gregor, Rytz Regula, Wobmann (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Leutenegger Oberholzer, Rime, Aeschi Thomas, Amaudruz, Barazzone, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Egloff, Feller, Flückiger Sylvia, Gössi, Jans, Landolt, Lüscher, Marra, Martullo, Matter, Müller Leo, Pardini, Ritter, Schelbert, Schneeberger, Walter, Walti Beat (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Brand, Fluri, Addor, Amarelle, Barrile, Buffat, Burgherr, Campell, Glarner, Glättli, Humbel, Jauslin, Masshardt, Moret, Moser, Nantermod, Pantani, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reimann Lukas, Romano, Rutz Gregor, Steinemann, Streiff, Wermuth (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Schwaab, Schwander, Allemann, Amherd, Arslan, Bauer, Egloff, Fehlmann Riele, Flach, Geissbühler, Gössi, Guhl, Markwalder, Mazzone, Merlini, Nidegger, Pardini, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schmidt Roberto, Tschäppät, Vogler, Vogt, Walliser, Zanetti Claudio (25)

13. Commission de l'immunité (Cdi)

Pfister Gerhard, Meyer Mattea, Bauer, Büchel Roland, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Grin, Heer, Hess Erich, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nicolet, Reimann Maximilian, Ruiz Rebecca, Schwaab, Walti Beat (18)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Bischofberger (Président), Keller-Sutter (1er vice-présidente), Fournier (2e vice-président)

Scrutateur: Savary

Suppléant: Kuprecht

15. Commission des finances (CdF)

Fetz, Germann, Abate, Comte, Ettlil Erich, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Levrat, Müller Philipp, Zanetti Roberto (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Stöckli, Seydoux, Caroni, Eder, Föhn, Hêche, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Savary, Vonlanthen (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Levrat, Lombardi, Berberat, Bischof, Fournier, Germann, Jositsch, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Seydoux (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Häberli-Koller, Noser, Berberat, Bischofberger, Eder, Fetz, Français, Germann, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Wicki (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Graber Konrad, Eder, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Dittli, Eberle, Ettlin Erich, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Luginbühl, Eberle, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Hösli, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Zanetti Roberto (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Baumann, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Fournier, Français, Hêche, Hegglin Peter, Jositsch, Kuprecht, Minder, Savary, Wicki (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Français, Janiak, Baumann, Comte, Dittli, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hösli, Rechsteiner Paul, Savary, Wicki (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Schmid Martin, Bischof, Baumann, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hefti, Keller-Sutter, Levrat, Noser, Zanetti Roberto (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Föhn, Bruderer Wyss, Abate, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Hegglin Peter, Lombardi, Minder, Müller Philipp, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Abate, Cramer, Caroni, Engler, Hefti, Janiak, Jositsch, Levrat, Minder, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)

N Carobbio Gussetti, de Buman, Stahl
E Bischofberger, Fournier, Keller-Sutter

Président: Bischofberger
Vice-président: Stahl

27. Délégation des finances (DéFin)

N Carobbio Gussetti, Schwander, Vitali
E Comte, Fetz, Fournier

Président: Schwander
Vice-président: Fournier

28. Délégation des commissions de gestion (DéICdG)

N Eichenberger, Graf Maya, Heer
E Janiak, Kuprecht, Seydoux

Président: Kuprecht
Vice-présidente: Eichenberger

29. Commission des grâces (CGra)

N Allemann, Bauer, Büchel Roland, Clottu, Hausammann, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Quadri, Seiler Graf
E Föhn, Rieder, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen

Président: Schmid Martin
Vice-présidente: Piller Carrard

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres

allemand **N** Keller Peter, Lohr
E Caroni, Ettlin Erich, Minder, Zanetti Roberto
français **N** Amaudruz, Tornare
E Comte, Fournier, Levrat, Seydoux
italien **N** Cassis, Quadri
E Abate, Lombardi

Suppléants

allemand **N** Gössi, Munz
français **N** Bauer, Buttet
italien **N** Carobbio Gussetti, Chiesa, Regazzi, Romano

Président: Lohr

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Amaudruz, Cassis, Kiener Nellen, Lohr, Müri
E Caroni, Hêche, Lombardi

Présidente: Kiener Nellen
Vice-président: Caroni

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Büchel Roland, Fiala, Fridez, Grin, Heer, Müller Thomas, Schneider-Schneiter, Tornare
E Comte, Germann, Lombardi, Maury Pasquier

Président: Heer
Vice-président: Lombardi

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/UE)

N Membres: Aeschi Thomas, Nussbaumer, Riklin Kathy
Suppléants: Egloff, Portmann, Rime

E Membres: Germann, Keller-Sutter
Suppléants: Berberat, Graber Konrad

Président: Aeschi Thomas
 Vice-présidente: Keller-Sutter

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Derder, Grin, Reynard
Suppléants: Bulliard, Clottu, Nicolet

E Membres: Levrat, Seydoux
Suppléants: Berberat, Comte

Président: Levrat
 Vice-président: Grin

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Hiltpold, Kiener Nellen
Suppléant: Reimann Maximilian

E Membres: Dittli, Kuprecht, Lombardi
Suppléant: Janiak

Président: Lombardi
 Vice-présidente: Kiener Nellen

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Eichenberger, Galladé, Salzmann
E Baumann, Dittli, Kuprecht

Président:

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Burkart, Candinas, Giezendanner, Hadorn, Müller Thomas, Tschäppät
E Baumann, Eder, Föhn, Français, Häberli-Koller, Levrat

Président: Baumann
 Vice-président: Hadorn

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Bertschy, Frehner, Gschwind, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Schelbert, Schwander, Stamm, Walti Beat
E Berberat, Comte, Eberle, Rieder, Seydoux

Président: Eberle
 Vice-président: Gschwind

Dates des sessions 2017**Etat: 17.03.2017***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Été

19 mai - 16 juin

Automne

11 - 29 septembre

Hiver

27 novembre - 15 décembre

Elections:

Président du Conseil des Etats

27 novembre

Président du Conseil national

27 novembre

Présidente de la Confédération

6 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

02 - 04 mai (seulement CN)

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

29 novembre

Président du Conseil national

29 novembre

Autres

14 décembre

Présidente de la Confédération

14 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

12 mai

24 / 25 août (CN +CE)

10 novembre

Votations fédérales:

21 mai

24 septembre

26 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

24 - 28 avril

09 - 13 octobre

Union interparlementaire:

05 avril, Dhaka

14 - 18 octobre, St-Pétersbourg, Russie

APF:

06 - 11 juillet, Luxembourg

OSCE:

05 - 09 juillet, Minsk, Belarus

03 - 05 octobre, Andorre La Vella

Dates des sessions 2018**Etat: 17.03.2017***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

26 février - 16 mars

Eté

28 mai - 15 juin

Automne

10 - 28 septembre

Hiver

26 novembre - 14 décembre

Elections:

Président du Conseil national

26 novembre

Présidente du Conseil des Etats

26 novembre

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

05 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

seulement Conseil national

02 - 04 mai

Séances ordinaires Bureaux des Conseils

02 février

Excursion des groupes:

06 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil national

28 novembre

Présidente du Conseil des Etats

28 novembre

Autres

13 décembre

Président de la Confédération

13 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

Conseil national

04 mai

Conseil des Etats

23 - 24 août

24/25 août

09 novembre

Votations fédérales:

04 mars

10 juin

23 septembre

25 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

22 - 16 janvier

23 - 27 avril

25 - 29 juin

08 - 12 octobre

Union interparlementaire:

24 - 28 mars, Genève